



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Outre-mer

2024



Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Outre-mer	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 138 : Emploi outre-mer	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand	20
2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	44
<i>Justification par action</i>	47
01 – Soutien aux entreprises	47
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	49
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	59
04 – Financement de l'économie	61
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	66
Opérateurs	68
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	68
PROGRAMME 123 : Conditions de vie outre-mer	75
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	78
1 – Mieux répondre au besoin de logement social	78
2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable	79
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	81
Justification au premier euro	97
<i>Éléments transversaux au programme</i>	97
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	104
<i>Justification par action</i>	107
01 – Logement	107
02 – Aménagement du territoire	111
03 – Continuité territoriale	122
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	129
06 – Collectivités territoriales	134
07 – Insertion économique et coopération régionales	142
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	144
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	148
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	152

MISSION
Outre-mer

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Comme les années précédentes, l'année 2024 s'est caractérisée par une très forte mobilisation des crédits de la mission outre-mer malgré les annulations actées de février 2024 et de la loi de finances de fin de gestion qui représentent plus de 169 M€ d'AE. La gestion budgétaire 2024 a été marquée par plusieurs crises qui ont touché les outre-mer : fin de gestion de la crise de l'eau de la saison sèche 2023/2024 à Mayotte en début d'année, le cyclone Belal à La Réunion, les émeutes en Nouvelle Calédonie, les mouvements sociaux en Martinique et le cyclone Chido à Mayotte. Ces différentes crises représentent une mobilisation des crédits de la mission outre-mer par essence non budgétés en loi de finances initiale.

En 2024, le ministère des outre-mer a engagé 3,12 Mds€ d'AE et 2,92 Mds€ de CP, soit 64,42 M€ d'AE de moins et 112,53 M€ de CP de plus qu'initialement prévu en loi de finances initiale et en légère baisse par rapport à l'année 2023 (-1 % en AE et -2 % en CP).

Ces moyens ont permis d'accompagner principalement :

- **L'amélioration du cadre de vie au quotidien dans les outre-mer.** Les enjeux liés à la préservation de l'environnement et au logement ont été au cœur de l'action du ministère. La ligne budgétaire unique a été exécutée à hauteur de 172 M€ de CP ce qui correspond à un léger retrait par rapport à la LFI (-11 %) en raison des annulations de crédits mises en œuvre sur cette action. L'accès à l'eau potable est resté une priorité de l'année 2024 tant pour Mayotte que pour la Guadeloupe. En effet, en réponse à la crise exceptionnelle qu'a connue Mayotte en fin d'année 2023 et début d'année 2024, l'État avait procédé à l'ouverture de crédits en loi de finances de fin de gestion 2023 à hauteur de 63 M€. Une partie de ces crédits ont pu être reportés en 2024 et mobilisés tout à la fois pour la gestion de cette crise mais aussi pour le renforcement du plan Eau Mayotte 2024-2027 complétés par des crédits issus de la LFI 2024. En Guadeloupe, l'État a poursuivi pour une année supplémentaire l'accompagnement contractuel du syndicat mixte en charge de la gestion de l'eau. Les moyens en faveur de la diversification agricole ont été maintenus par rapport à 2023, concourant ainsi au renforcement de la production locale et à la souveraineté alimentaire des outre-mer. Enfin, le fonds exceptionnel d'investissement a permis d'engager plus de 102 M€ d'AE pour cofinancer 126 projets essentiels au quotidien des habitants ultramarins tant sur les constructions scolaires, l'amélioration des réseaux d'assainissement et la distribution de l'eau.
- **L'accompagnement des collectivités territoriales.** En 2024, l'État a poursuivi son accompagnement de plusieurs communes via le dispositif des contrats de redressement outre-mer et a signé 9 nouveaux contrats. L'État s'est par ailleurs engagé à soutenir de façon contractualisée pour une année supplémentaire la collectivité territoriale de Guyane ainsi que le conseil départemental de Mayotte. De même, le recours à l'ingénierie a été largement mobilisé.
- **Le soutien aux entreprises et à la création d'emploi.** Les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) ultramarines ont bénéficié de 1,61 Mds€ d'allègement de charges patronales soit une baisse d'environ 211 M€ par rapport à 2023.
- **L'insertion professionnelle des jeunes.** En 2024, l'État a poursuivi son engagement relatif à l'insertion professionnelle des jeunes à travers plusieurs dispositifs comme le service militaire adapté (SMA), les actions portées par LADOM dont les cadres d'avenir. Les moyens du SMA, dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français, représentent 303 M€ de CP dont 200 M€ de dépenses de personnels. Les crédits dédiés à la politique nationale de la continuité territoriale gérés par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ont été augmentés par rapport à 2023 pour la mise en œuvre des décisions du comité interministériel des outre-mer (CIOM) de juillet 2023.

• **L'accompagnement et la gestion de crises majeures.** L'année 2024 a été marquée par de nombreuses crises sociales, environnementales et humanitaires. Les crédits du ministère des outre-mer sont intervenus pour accompagner la gestion de la crise de l'eau à Mayotte (par report de crédits 2023), pour indemniser les victimes du cyclone Belal (15 M€), pour accompagner le redressement de l'économie néo-calédonienne (70 M€). Au-delà de ces crédits, le ministère est intervenu aussi à travers la mobilisation des jeunes volontaires stagiaires du service militaire adapté régulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de ces crises.

Vu l'exécution et la consommation budgétaire, l'année 2024 s'est caractérisée par le dégel intégral des réserves de précaution en matière de CP et l'abondement en loi de finances de fin de gestion de 33 M€ de CP. Au global, l'exécution 2024 se traduit par une consommation de 98 % des AE et des CP.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand (P138)

Indicateur 1.1 : **Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM (P138)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	1,9	2,4	2,7	2,0	absence amélioration	2,5

Commentaires techniques

Source des données : (source externe) URSSAF Caisse nationale

Les données sont fournies par l'URSSAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

Les entreprises prises en compte sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte en métropole sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer, et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de la France hexagonale.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données sur l'évolution du taux de croissance de l'emploi salarié témoignent du contexte économique et social global en outre-mer. Le soutien aux entreprises, par le biais des exonérations de cotisations sociales patronales, influe sur ce contexte, sans constituer le facteur unique agissant sur la croissance ou l'emploi. Son impact diffus ne peut se mesurer aisément, ce qui conduit à privilégier une analyse tendancielle et comparative entre les secteurs exonérés et avec ceux de la France hexagonale après révision des données sur la base de la nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE 2008).

Les effectifs des entreprises des départements et régions d'outre-mer (DROM) hors Mayotte ont continué de progresser : 408 408 salariés en 2024 contre 402 804 en 2023. Ce taux de croissance (1,2 %), s'il est très supérieur à celui constaté dans la France hexagonale (0,5 %), est toutefois moindre que celui constaté l'année précédente (3,7 %).

En 2024 comme en 2023, la croissance de l'emploi salarié en outre-mer concerne tous les secteurs d'activité quelle que soit leur situation vis-à-vis des dispositifs d'exonérations de cotisations.

Toutefois, cette croissance est restée forte dans les entreprises exonérées (4,6 %) alors qu'elle a marqué un recul dans les entreprises ne bénéficiant pas des dispositifs d'exonérations (-2,7 %). Les entreprises bénéficiant des dispositifs d'exonérations représentent 86 % des établissements et emploient aujourd'hui 54 % de l'effectif salarié dans ces départements.

L'ensemble des territoires enregistre une augmentation des effectifs salariés des entreprises exonérées :

- la croissance de l'emploi est particulièrement soutenue cette année en Guyane (+7 %) ainsi qu'à la Réunion (+4,5 %) ;
- en Martinique et en Guadeloupe en revanche, la croissance constatée est légèrement inférieure (+4,2 et +4 %).

Les mesures d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale outre-mer participent significativement au soutien de l'emploi salarié dans les DROM.

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées (P138)

Indicateur 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat (P138)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	84,1	83,02	83	80,1	absence amélioration	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	83,5	77,09	77	71,41	absence amélioration	80

Commentaires techniques

L'insertion se concrétise par l'obtention d'un contrat de travail (CDD d'un minimum de 1 mois, CDI, ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) en vue d'une formation (militaire ou civile, en outre-mer ou dans l'hexagone).

Source des données : Logiciel d'administration et de gestion outre-mer nouvelle génération (LAGON). (source interne)

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce à LAGON, système d'information métier de référence déployé dans les unités du SMA. Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage des pièces justificatives. Chaque unité du SMA (sept au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors celui-ci est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 et 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ces sous-indicateurs mesurent les taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

NB : compte tenu de leur mode de vie et de la structure familiale et économique, les Amérindiens originaires des communes de l'intérieur en Guyane qui achèvent avec succès leur formation au sein du SMA et qui retournent dans leur village sont, depuis 2017, comptabilisés comme insérés.

Mode de calcul : le taux d'insertion est le rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires formés (fin de contrat) dans l'année. Sont comptés comme insérés, les volontaires stagiaires qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle en fin de contrat ou dans les six mois qui suivent la fin de contrat.

ANALYSE DES RESULTATS

La performance en termes d'insertion de volontaires stagiaires sur l'année 2024, est grevée par des facteurs conjoncturels tels que les crises en Nouvelle Calédonie et en Martinique, ainsi qu'à Mayotte les successions de la crise de l'eau, la crise sociale et le cyclone Chido. Les mesures mises en place par les régiments pour développer des filières sécurisées, améliorer la formation ainsi que l'accompagnement et renforcer le réseau de partenaires permettent d'aborder avec confiance l'avenir.

Il conviendra cependant de prendre en compte la situation complexe (champs économiques et sociaux) des territoires de Mayotte et de Nouvelle Calédonie pour aborder avec prudence l'atteinte des objectifs 2025.

En 2024, le recrutement de volontaires féminines a connu une hausse (en progression continue depuis 2017), à un niveau de 32,4 % des bénéficiaires. Leur insertion s'est en revanche révélée plus difficile, au même titre que les volontaires masculins, à la suite des crises rencontrées par les outre-mer. A noter par ailleurs la part de plus en plus significative de jeunes femmes dans des filières traditionnellement plus masculines (ex : agent de prévention et de sécurité, travaux publics).

OBJECTIF 3 : Mieux répondre au besoin de logement social (P123)**Indicateur 3.1 : Fluidité du parc de logements sociaux (P123)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	15	13	16	absence amélioration	14
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,5	6,5	4,7	6,7	absence amélioration	6,3

Commentaires techniques**Source des données**

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif n° 1 « mieux répondre au besoin de logement social » permet de mesurer la demande et la tension sur le parc social ultramarin, ainsi que l'efficacité des réponses apportées via l'indicateur n° 1.1 « fluidité du parc de logements sociaux ».

Ce dernier mesure l'efficacité socio-économique de la politique de logement des populations ultramarines les plus modestes et la qualité de service rendu aux administrés. Il se décompose en deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur, qui mesure le délai d'attente pour l'obtention d'un logement social n'a pu être introduit en loi de finances qu'en 2023, pour des raisons techniques. La cible alors fixée était de 13 mois d'attente mais le délai constaté a été de 15 mois.

Ce délai, pour les DROM hors Mayotte, a été de 16 mois en 2024 ; l'enjeu des mesures prises dans le cadre du nouveau plan logement outre-mer sera de réduire sensiblement ce délai d'attente, en renforçant l'offre de logements locatifs sociaux, au travers d'une politique active de construction de la part des bailleurs sociaux et ce malgré le contexte de crise actuellement traversé par le territoire, tant hexagonal qu'ultra-marin.

Le second sous-indicateur, mesurant la pression de la demande de logement social cherche à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, en comparant le stock des demandeurs non relogés par rapport au flux des demandeurs relogés.

En 2024, le ratio du nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué dans les DROM (hors Mayotte) s'est encore détérioré et passe à 6,7 (contre 6,5 en 2023).

Les dynamiques engagées évoluent favorablement en Guyane et à La Réunion, au contraire de la Guadeloupe et de la Martinique : la tension sur l'offre locative sociale s'accroît en effet sur ces deux derniers territoires, et est particulièrement sensible en Martinique, où l'on compte en moyenne 7,93 demandeurs pour un logement attribué contre 5,42 demandeurs pour un logement attribué en Guadeloupe.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
138 – Emploi outre-mer			
Prévision	2 035 970 590	2 029 957 695	6 168
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 899 452 874	1 884 690 019	6 168
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	136 517 716	145 267 676	
Exécution	1 997 444 051	1 979 384 335	5 783
123 – Conditions de vie outre-mer			
Prévision	1 207 421 190	957 862 780	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 281 623 843	919 773 972	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-74 202 653	38 088 808	
Exécution	1 119 216 864	937 609 798	
Total Prévision	3 243 391 779	2 987 820 474	6 168
Total Exécution	3 116 660 914	2 916 994 133	5 783

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
138 – Emploi outre-mer	1 800 159 441 2 176 670 118	1 939 452 874 1 997 444 051	1 793 542 199 2 150 222 751	1 924 690 019 1 979 384 335
01 – Soutien aux entreprises	1 416 179 003 1 816 212 341	1 539 184 352 1 628 649 707	1 416 179 003 1 816 212 341	1 539 184 352 1 628 649 707
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	345 877 862 338 566 702	361 571 075 356 679 593	341 978 307 312 974 375	349 137 268 331 256 111
03 – Pilotage des politiques des outre-mer	3 800 000 4 313 902	3 610 000 2 914 098	3 536 259 4 478 900	3 373 101 4 043 892
04 – Financement de l'économie	34 302 576 17 577 174	35 087 447 9 200 653	31 848 630 16 557 134	32 995 298 16 434 626
123 – Conditions de vie outre-mer	953 912 170 963 699 053	1 281 955 343 1 119 216 864	784 420 475 829 378 596	920 105 472 937 609 798
01 – Logement	242 870 100 197 976 057	291 870 100 238 624 300	183 763 765 176 949 981	193 829 728 171 943 822
02 – Aménagement du territoire	212 083 809 210 491 632	233 542 982 196 466 213	158 586 046 185 711 334	174 765 501 176 401 870
03 – Continuité territoriale	51 987 485 50 318 796	76 296 485 77 849 794	51 882 512 50 357 033	76 191 512 77 486 555
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	12 150 000 16 775 267	21 000 000 21 865 247	12 150 000 16 137 473	21 000 000 19 488 000
06 – Collectivités territoriales	270 504 947 341 450 909	428 929 947 381 982 271	274 685 749 292 324 475	328 358 336 351 714 209
07 – Insertion économique et coopération régionales	969 500 737 010	969 500 416 089	969 500 714 144	969 500 654 973
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	110 000 000 89 106 382	160 000 000 98 773 439	66 056 396 69 856 881	87 264 356 56 118 610
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires	53 346 329 56 843 000	69 346 329 103 239 511	36 326 507 37 327 274	37 726 539 83 801 759

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
138 – Emploi outre-mer	1 800 159 441 2 176 670 118	1 939 452 874 1 997 444 051	1 793 542 199 2 150 222 751	1 924 690 019 1 979 384 335
Titre 2. Dépenses de personnel	197 873 288 188 129 651	210 822 902 200 532 001	197 873 288 188 129 651	210 822 902 200 532 001
Autres dépenses :	1 602 286 153 1 988 540 467	1 728 629 972 1 796 912 050	1 595 668 911 1 962 093 100	1 713 867 117 1 778 852 334
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	82 292 074 86 687 301	84 512 073 93 088 451	80 961 117 85 718 992	83 395 902 92 256 878
Titre 5. Dépenses d'investissement	36 647 500 37 822 428	42 020 100 44 540 284	39 090 898 18 359 175	38 681 302 26 081 475
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 483 346 579 1 862 795 738	1 602 097 799 1 659 283 315	1 475 616 896 1 856 779 933	1 591 789 913 1 660 513 981
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 1 235 000	0 0	0 1 235 000	0 0
123 – Conditions de vie outre-mer	953 912 170 963 699 053	1 281 955 343 1 119 216 864	784 420 475 829 378 596	920 105 472 937 609 798
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 438 085 33 257 502	3 718 085 22 575 588	2 438 085 20 923 207	3 718 085 31 902 307
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 187 559 3 444 917	0 1 729 119	12 499 855 4 266 603	0 2 590 413
Titre 6. Dépenses d'intervention	950 286 526 926 996 633	1 278 237 258 1 094 912 157	769 482 535 804 188 786	916 387 387 903 117 078
Total	2 754 071 611 3 140 369 171	3 221 408 217 3 116 660 914	2 577 962 674 2 979 601 347	2 844 795 491 2 916 994 133
Titre 2. Dépenses de personnel	197 873 288 188 129 651	210 822 902 200 532 001	197 873 288 188 129 651	210 822 902 200 532 001
Autres dépenses :	2 556 198 323 2 952 239 520	3 010 585 315 2 916 128 913	2 380 089 386 2 791 471 696	2 633 972 589 2 716 462 132
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	84 730 159 119 944 803	88 230 158 115 664 039	83 399 202 106 642 199	87 113 987 124 159 185
Titre 5. Dépenses d'investissement	37 835 059 41 267 345	42 020 100 46 269 403	51 590 753 22 625 778	38 681 302 28 671 888
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 433 633 105 2 789 792 371	2 880 335 057 2 754 195 472	2 245 099 431 2 660 968 720	2 508 177 300 2 563 631 059
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 1 235 000	0 0	0 1 235 000	0 0

PROGRAMME 138
Emploi outre-mer

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 138 : Emploi outre-mer

La direction générale des outre-mer (DGOM) mobilise le programme 138 « Emploi outre-mer » afin de répondre aux priorités définies par le Gouvernement en matière de développement économique et de création d'emplois dans les outre-mer. Elles visent :

- à **renforcer la compétitivité des entreprises** à travers l'abaissement du coût du travail via des exonérations de cotisations sociales patronales mais également des aides directes comme l'aide au fret ;
- à **améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins**, notamment des jeunes à travers plusieurs dispositifs dont le service militaire adapté (SMA) et les chantiers de développement local dans le Pacifique.

En matière de baisse du coût de l'emploi, l'année 2024 a été marquée par une baisse du niveau des dépenses de compensation des exonérations de cotisations sociales à plus de 1,6 Md€.

La compétitivité des entreprises ultramarines est également soutenue par la compensation des surcoûts engendrés par les spécificités structurelles liées au caractère ultrapériphérique et insulaire de ces territoires, au moyen des dispositifs d'aides spécifiques, tels que l'aide au fret, le soutien aux micro-crédits opéré notamment par l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE). En 2024, les crédits du ministère ont été mobilisés à hauteur de 3 M€ de CP pour les prêts de développement outre-mer (PDOM) portés par BPI France en raison de la non reconduction de la convention liant l'État et BPI France, une nouvelle convention sera signée en 2025.

L'amélioration de la qualification professionnelle des actifs ultramarins repose, pour sa part, sur l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Cet accompagnement est assuré par des dispositifs de formation professionnelle sur les territoires ultramarins, principalement au travers les actions :

- du SMA qui est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle destiné aux jeunes volontaires les plus éloignés de l'emploi au sein des outre-mer français. Il s'agit d'un outil majeur dans la réalisation des actions en faveur des jeunes. Depuis 2017, année d'atteinte de l'objectif du plan SMA 6 000, 6 000 jeunes sont accueillis par an au sein des formations du SMA avec un taux de réussite et d'insertion probant (plus de trois jeunes sur quatre sont insérés à l'issue de leur parcours de formation). L'année 2024 a été marquée par une réduction du nombre de volontaires stagiaires accueillis au sein des différents régiments afin de maîtriser les dépenses publiques (une partie des annulations actées en février 2024 portait sur le titre 2 du programme 138). En 2024, l'effectif du SMA a été de 5 782 et le SMA a poursuivi son action auprès de ce public et ses opérations immobilières pour améliorer encore les conditions d'accueil des futurs volontaires stagiaires.
- de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), qui, par le biais du passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) permet à des jeunes ultramarins d'accéder à une offre de formation diversifiée et en adéquation avec leur projet professionnel, en dépit de l'éloignement géographique, pour améliorer leur employabilité. Ce dispositif a bénéficié, en 2024, d'un soutien budgétaire de 10,92 M€ en AE et 5,80 M€ en CP. Le programme 138 a permis aussi de doter de 1,46 M€ l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS), chargé spécifiquement de conduire des actions de formation des jeunes ultramarins.
- du dispositif expérimental « cadres d'avenir » dont le périmètre d'expérimentation a été étendu en 2024 à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la Guyane et qui permet à des jeunes de se voir accompagner financièrement durant leurs études en mobilité en échange d'un engagement à revenir travailler dans leur territoire d'origine.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

INDICATEUR 1.1 : Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

OBJECTIF 2 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

INDICATEUR 2.1 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

INDICATEUR 2.2 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

INDICATEUR mission

1.1 – Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	points	1,9	2,4	2,7	2,0	absence amélioration	2,5

Commentaires techniques

Source des données : (source externe) URSAAF Caisse nationale

Les données sont fournies par l'URSAAF Caisse nationale en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion.

Les entreprises prises en compte sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte en métropole sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre, d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et, d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de la France hexagonale.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données sur l'évolution du taux de croissance de l'emploi salarié témoignent du contexte économique et social global en outre-mer. Le soutien aux entreprises, par le biais des exonérations de cotisations sociales patronales, influe sur ce contexte, sans constituer le facteur unique agissant sur la croissance ou l'emploi. Son impact diffus ne peut se mesurer aisément, ce qui conduit à privilégier une analyse tendancielle et comparative entre les secteurs exonérés et avec ceux de la France hexagonale après révision des données sur la base de la nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE 2008).

Les effectifs des entreprises des DROM hors Mayotte ont continué de progresser : 408 408 salariés en 2024 contre 402 804 en 2023. Ce taux de croissance (1,2 %), s'il est très supérieur à celui constaté dans la France hexagonale (0,5 %), est toutefois moindre que celui constaté l'année précédente (3,7 %).

En 2024 comme en 2023, la croissance de l'emploi salarié en outre-mer concerne tous les secteurs d'activité quelle que soit leur situation vis-à-vis des dispositifs d'exonérations de cotisations.

Toutefois, cette croissance est restée forte dans les entreprises exonérées (4,6 %) alors qu'elle a marqué un recul dans les entreprises ne bénéficiant pas des dispositifs d'exonérations (-2,7 %). Les entreprises bénéficiant des dispositifs d'exonérations représentent 86 % des établissements et emploient aujourd'hui 54 % de l'effectif salarié dans ces départements.

L'ensemble des territoires enregistre une augmentation des effectifs salariés des entreprises exonérées :

- la croissance de l'emploi est particulièrement soutenue cette année en Guyane (+7 %) ainsi qu'à la Réunion (+4,5 %) ;
- en Martinique et en Guadeloupe en revanche, la croissance constatée est légèrement inférieure (+4,2 et +4 %).

Les mesures d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale outre-mer participent significativement au soutien de l'emploi salarié dans les DROM.

Le ralentissement de la croissance peut expliquer en partie le fait que la cible fixée pour 2024 n'ait pas été atteinte. Par ailleurs, la Guadeloupe et la Martinique ont subi des baisses de fréquentation dans le secteur de l'hébergement/restauration et La Réunion et la Martinique ont connu des baisses dans le secteur de la construction, ce qui a contribué également à une réalisation 2024 moins bonne que la réalisation 2023

OBJECTIF

2 – Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	84,1	83,02	83	80,1	absence amélioration	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	83,5	77,09	77	71,41	absence amélioration	80

Commentaires techniques

L'insertion se concrétise par l'obtention d'un contrat de travail (CDD d'un minimum de 1 mois, CDI, ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) en vue d'une formation (militaire ou civile, en outre-mer ou dans l'hexagone).

Source des données : Logiciel d'administration et de gestion outre-mer nouvelle génération (LAGON). (source interne)

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce à LAGON, système d'information métier de référence déployé dans les unités du SMA. Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage des pièces justificatives. Chaque unité du SMA (sept au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors celui-ci est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 et 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ces sous-indicateurs mesurent les taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

NB : compte tenu de leur mode de vie et de la structure familiale et économique, les Amérindiens originaires des communes de l'intérieur en Guyane qui achèvent avec succès leur formation au sein du SMA et qui retournent dans leur village sont, depuis 2017, comptabilisés comme insérés.

Mode de calcul : le taux d'insertion est le rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires formés (fin de contrat) dans l'année. Sont comptés comme insérés, les volontaires stagiaires qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle en fin de contrat ou dans les six mois qui suivent la fin de contrat.

ANALYSE DES RESULTATS

La performance en termes d'insertion de volontaires stagiaires sur l'année 2024, est grevée par des facteurs conjoncturels tels que les crises en Nouvelle Calédonie et en Martinique, qu'à Mayotte les successions de la crise de l'eau, la crise sociale et le cyclone Chido. Les mesures mises en place par les régiments pour développer des filières sécurisées, améliorer la formation ainsi que l'accompagnement et renforcer le réseau de partenaires permettent d'aborder avec confiance l'avenir.

Il conviendra cependant de prendre en compte la situation complexe (champs économiques et sociaux) des territoires de Mayotte et de Nouvelle Calédonie pour aborder avec prudence l'atteinte des objectifs 2025.

L'insertion des volontaires féminines s'est révélée plus difficile, au même titre que les volontaires masculins, à la suite des crises rencontrées par les outre-mer. A noter par ailleurs la part de plus en plus significative de jeunes femmes dans des filières traditionnellement plus masculines (ex : agent de prévention et de sécurité, travaux publics).

INDICATEUR

2.2 – Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	73	67,2	70	67,8	amélioration	71
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	73,7	70	71	69,5	absence amélioration	72

Commentaires techniques

Source des données :

Source externe : l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponse aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur. Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur (février 2025), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire.

Construction de l'indicateur :

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi, et se comprend donc au sens large, car il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de 6 mois, d'une création d'entreprise ou d'une action de formation.

L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à moins de 26 ans au moment de l'entrée dans la formation. L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

ANALYSE DES RESULTATS

Après avoir connu une forte progression en 2022, à la suite de la sortie de crise sanitaire liée à la Covid-19, avec un marché du travail particulièrement dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes observé en 2024 revient au niveau de 2021, avec une légère progression pour l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans inclus qui atteint 67,8 %. Ce taux reste stable par rapport à celui de 2023 (67,2 %). Quant au taux d'insertion des jeunes bénéficiaires féminines en 2024, il s'élève à 69,5 %, un chiffre similaire à celui observé en 2021 et en 2023 (70 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux entreprises				1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902 200 532 001	53 902 073 90 211 005	29 020 100 44 449 727	27 826 000 21 486 860	321 571 075 356 679 593	361 571 075
03 – Pilotage des politiques des outre- mer		3 610 000 2 825 891	90 557	-2 351	3 610 000 2 914 098	3 610 000
04 – Financement de l'économie		51 555		35 087 447 9 149 099	35 087 447 9 200 653	35 087 447
Total des AE prévues en LFI	210 822 902	57 512 073	29 020 100	1 602 097 799	1 899 452 874	1 939 452 874
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+56 735 139 (hors titre 2)		+56 735 139	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-5 151 075	+84 933 652 (hors titre 2)			+79 782 577	
Total des AE ouvertes	205 671 827	1 830 298 763 (hors titre 2)			2 035 970 590	
Total des AE consommées	200 532 001	93 088 451	44 540 284	1 659 283 315	1 997 444 051	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux entreprises				1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902 200 532 001	53 022 801 89 243 515	25 681 302 26 000 853	19 610 263 15 479 742	309 137 268 331 256 111	349 137 268
03 – Pilotage des politiques des outre- mer		3 373 101 2 961 809	80 622	1 461	3 373 101 3 043 892	3 373 101
04 – Financement de l'économie		51 555		32 995 298 16 383 071	32 995 298 16 434 626	32 995 298
Total des CP prévus en LFI	210 822 902	56 395 902	25 681 302	1 591 789 913	1 884 690 019	1 924 690 019
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+56 735 139 (hors titre 2)		+56 735 139	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-5 151 075	+93 683 612 (hors titre 2)			+88 532 537	
Total des CP ouverts	205 671 827	1 824 285 868 (hors titre 2)			2 029 957 695	
Total des CP consommés	200 532 001	92 256 878	26 081 475	1 660 513 981	1 979 384 335	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises				1 416 179 003 1 816 212 341		1 416 179 003	1 416 179 003 1 816 212 341
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	197 873 288 188 129 651	49 492 074 82 409 486	30 647 500 37 762 957	32 865 000 29 029 608	1 235 000	310 877 862	345 877 862 338 566 702
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 800 000 4 245 035	59 472	9 395		3 800 000	3 800 000 4 313 902
04 – Financement de l'économie		32 780		34 302 576 17 544 394		34 302 576	34 302 576 17 577 174
Total des AE prévues en LFI	197 873 288	53 292 074	30 647 500	1 483 346 579	0	1 765 159 441	1 800 159 441
Total des AE consommées	188 129 651	86 687 301	37 822 428	1 862 795 738	1 235 000		2 176 670 118

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> <i>Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises				1 416 179 003 1 816 212 341		1 416 179 003	1 416 179 003 1 816 212 341
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	197 873 288 188 129 651	48 424 858 81 272 936	33 090 898 18 299 703	27 589 263 24 037 085	1 235 000	306 978 307	341 978 307 312 974 375
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 536 259 4 415 675	59 472	3 753		3 536 259	3 536 259 4 478 900
04 – Financement de l'économie		30 380		31 848 630 16 526 754		31 848 630	31 848 630 16 557 134
Total des CP prévus en LFI	197 873 288	51 961 117	33 090 898	1 475 616 896	0	1 758 542 199	1 793 542 199
Total des CP consommés	188 129 651	85 718 992	18 359 175	1 856 779 933	1 235 000		2 150 222 751

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	188 129 651	210 822 902	200 532 001	188 129 651	210 822 902	200 532 001
Rémunérations d'activité	116 506 360	134 912 547	126 961 891	116 506 360	134 912 547	126 961 891
Cotisations et contributions sociales	67 760 656	72 385 760	70 867 175	67 760 656	72 385 760	70 867 175
Prestations sociales et allocations diverses	3 862 634	3 524 595	2 702 934	3 862 634	3 524 595	2 702 934
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	86 687 301	57 512 073	93 088 451	85 718 992	56 395 902	92 256 878
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	79 378 921	47 565 000	80 917 901	78 410 611	46 448 829	80 086 328
Subventions pour charges de service public	7 308 381	9 947 073	12 170 550	7 308 381	9 947 073	12 170 550
Titre 5 – Dépenses d'investissement	37 822 428	29 020 100	44 540 284	18 359 175	25 681 302	26 081 475
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	37 713 084	29 020 100	44 354 936	18 249 831	25 681 302	26 081 475
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	109 344	0	185 348	109 344	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 862 795 738	1 602 097 799	1 659 283 315	1 856 779 933	1 591 789 913	1 660 513 981
Transferts aux ménages	19 794 345	15 534 654	13 767 334	14 795 179	8 810 763	8 015 009
Transferts aux entreprises	1 830 368 422	1 571 611 799	1 607 518 140	1 829 978 336	1 569 559 650	1 614 781 374
Transferts aux collectivités territoriales	1 943 045	8 552 746	27 242 619	1 992 231	7 060 900	27 168 424
Transferts aux autres collectivités	10 689 926	6 398 600	10 755 222	10 014 188	6 358 600	10 549 175
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 235 000	0	0	1 235 000	0	0
Dotations en fonds propres	1 235 000	0	0	1 235 000	0	0
Total hors FdC et AdP		1 899 452 874			1 884 690 019	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-5 151 075			-5 151 075	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+141 668 791			+150 418 751	
Total*	2 176 670 118	2 035 970 590	1 997 444 051	2 150 222 751	2 029 957 695	1 979 384 335

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	38 287 959	40 000 000	56 735 139	38 287 959	40 000 000	56 735 139
Total	38 287 959	40 000 000	56 735 139	38 287 959	40 000 000	56 735 139

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2024		893 069		893 069				
04/2024		59 759		59 759				
05/2024		91 939		91 939				
06/2024		25 134		25 134				
07/2024		3 352 396		3 352 396				
08/2024		17 850		17 850				
09/2024		69 781		69 781				
10/2024		90 532		90 532				
11/2024		18 414		18 414				
12/2024		18 121		18 121				
Total		4 636 996		4 636 996				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		69 248		69 248				
03/2024		16 287 742		16 287 742				
05/2024		13 297 518		13 297 518				
06/2024		126 630		126 630				
07/2024		292 462		292 462				
08/2024		22 000 000		22 000 000				
09/2024		24 000		24 000				
11/2024		3 347 186		3 347 186				
Total		55 444 787		55 444 787				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		23 832 441						
Total		23 832 441						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		5 465 591		33 947 994				
Total		5 465 591		33 947 994				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		2 335 590		35 820 067				
Total		2 335 590		35 820 067				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					3 921 959		3 921 959	
Total					3 921 959		3 921 959	

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025						3 346 644		3 346 644
Total						3 346 644		3 346 644

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/12/2024						2 304 785		2 304 785
Total						2 304 785		2 304 785

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/11/2024						11 357		11 357
Total						11 357		11 357

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		55 616 172		26 231 693	1 229 116		1 229 116	
Total		55 616 172		26 231 693	1 229 116		1 229 116	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		147 331 577		156 081 537	5 151 075	5 662 786	5 151 075	5 662 786

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	160	125	160
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	115	110	115
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 8400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	106	94	110
300303	Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	1	1	1
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : 863000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	1	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		383	330	386

Non-applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte (710105)

L'absence d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le département guyanais trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. À ce jour, la TVA demeure non applicable dans la collectivité.

S'agissant du département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA sur le territoire de cette collectivité.

Ces deux collectivités sont marquées par un taux de chômage supérieur à celui constaté en France hexagonale, voire très élevé, et un taux d'emploi plus faible. En 2022, le taux de chômage était de 13 % en Guyane où seules 42 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi et de 34 % à Mayotte avec un taux d'emploi de seulement 30 %, contre respectivement 7 % de chômage et 68 % de taux d'emploi dans l'hexagone (Sources : Insee – statistiques).

Le niveau de vie dans ces deux départements est significativement moins élevé qu'en France hexagonale et dans les autres départements et régions d'outre-mer (DROM). À cet égard, selon les dernières données disponibles pour ces deux territoires, le niveau de vie annuel médian était en 2021 de 11 040 € en Guyane et de 3 120 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian à Paris était de 29 730 € et de 15 720 € à 19 770 € dans les trois autres DROM).

Dans la mesure où la TVA est un impôt supporté *in fine* par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux collectivités et le fort taux de chômage qui y est constaté, auxquels s'ajoutent leurs difficultés structurelles (structure de l'économie, informatisation des opérateurs économiques, réseaux) plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de la taxe.

Exonération de TVA sur certains produits et matières premières ainsi que sur les produits pétroliers (710102)

Dans les trois départements et régions d'outre-mer où la TVA s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DROM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits et matériaux de construction, les engrais et l'outillage industriel et agricole ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP (bâtiment – travaux publics) sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 7,3 % des effectifs du secteur marchand domien (données 2019 hors Mayotte) contre 6,3 % en France hexagonale. Les deux secteurs les plus représentés dans l'emploi touristique outre-mer sont le commerce de détail suivi par l'hébergement-restauration. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

Abattement sur les bénéficiaires dans les zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) (210322)

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 plusieurs dispositifs d'allègements fiscaux consistant

essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfices, codifié à l'article 44 quaterdecies du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises établies dans les DROM.

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DROM. Toutefois, ce dispositif était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DROM, les assises de l'outre-mer lancées en octobre 2017 ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a substitué aux deux dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur » à destination des entreprises des DROM le dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG).

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale détaillé au programme 123, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux entreprises		1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352 1 628 649 707		1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352 1 628 649 707
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902 200 532 001	110 748 173 156 147 592	361 571 075 356 679 593	210 822 902 200 532 001	98 314 366 130 724 110	349 137 268 331 256 111
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 610 000 2 914 098	3 610 000 2 914 098		3 373 101 3 043 892	3 373 101 3 043 892
04 – Financement de l'économie		35 087 447 9 200 653	35 087 447 9 200 653		32 995 298 16 434 626	32 995 298 16 434 626
Total des crédits prévus en LFI *	210 822 902	1 688 629 972	1 899 452 874	210 822 902	1 673 867 117	1 884 690 019
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-5 151 075	+141 668 791	+136 517 716	-5 151 075	+150 418 751	+145 267 676
Total des crédits ouverts	205 671 827	1 830 298 763	2 035 970 590	205 671 827	1 824 285 868	2 029 957 695
Total des crédits consommés	200 532 001	1 796 912 050	1 997 444 051	200 532 001	1 778 852 334	1 979 384 335
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 139 826	+33 386 713	+38 526 539	+5 139 826	+45 433 534	+50 573 360

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 2 660 454 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	210 822 902	1 670 629 972	1 881 452 874	210 822 902	1 657 367 117	1 868 190 019
Amendements	0	+18 000 000	+18 000 000	0	+16 500 000	+16 500 000
LFI	210 822 902	1 688 629 972	1 899 452 874	210 822 902	1 673 867 117	1 884 690 019

Dix amendements ont modifié les crédits du programme en 2024 (l'ensemble de ces amendements a fait l'objet d'une levée de gage) :

Amendement de chiffres Sénat n° II-1180 adopté le 9 décembre 2023 : majoration de 0,5 M€ en AE et en CP, en vue de mettre en place à titre expérimental une extension du dispositif « Cadres d'avenir » aux formations proposées à l'étranger.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1181 adopté le 7 décembre 2023 : majoration de 10 M€ en AE et en CP, en vue de financer dans les DROM un dispositif de soutien aux investissements des entreprises en matière d'usage durable de l'eau dans les processus de production.

Amendement de chiffres AN n° II-2592 adopté le 30 octobre 2023 : majoration de 2 M€ en AE et en CP, en vue d'abonder des fonds de soutien dédiés aux jeunes entrepreneurs ultramarins, afin de rendre la création et l'installation d'entreprises en Outre-mer attractive.

Amendement de chiffres AN n° II-3120 adopté le 31 octobre 2023 : majoration de 2,5 M€ en AE et en CP, en vue d'augmenter la subvention pour charges de service public destinée à l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Amendement de chiffres AN n° II-3128 adopté le 31 octobre 2023 : majoration de 0,1 M€ en AE et de 0,05 M€ en CP, en vue d'étendre le programme « Cadres d'avenir » à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Amendement de chiffres AN n° II-3281 adopté le 2 novembre 2023 : majoration de 0,5 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP, en vue d'étendre le programme « Cadres d'avenir » en Guyane.

Amendement de chiffres AN n° II-3409 adopté le 2 novembre 2023 : majoration de 0,1 M€ en AE et de 0,05 M€ en CP, en vue d'abonder les moyens consacrés à l'expérimentation du programme « Cadres d'avenir » à Saint-Martin.

Amendement de chiffres AN n° II-3622 adopté le 2 novembre 2023 : majoration de 1 M€ en AE et en CP, en vue d'augmenter les moyens du régiment du Service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie.

Amendement de chiffres AN n° II-4241 adopté le 6 novembre 2023 : majoration de 0,65 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP, en vue d'abonder les moyens consacrés à l'expérimentation du programme « Cadres d'avenir » en Guadeloupe.

Amendement de chiffres AN n° II-491 adopté le 23 octobre 2023 : majoration de 0,65 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP, en vue d'abonder les moyens consacrés à l'expérimentation du programme « Cadres d'avenir » en Martinique.

Amendement	AE	CP
amendement Sénat II-1180	500 000	500 000
amendement Sénat II-1181	10 000 000	10 000 000
amendement AN II-2592	2 000 000	2 000 000
amendement AN II-3120	2 500 000	2 500 000
amendement AN II-3128	100 000	50 000
amendement AN II-3281	500 000	200 000
amendement AN II-3409	100 000	50 000
amendement AN II-3622	1 000 000	1 000 000
amendement AN II-4241	650 000	100 000
amendement AN II-491	650 000	100 000
Total	18 000 000	16 500 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les décrets de transfert et de virement intervenus au cours de l'exercice ont minoré les crédits du programme de 2,32 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé 3,92 M€ de crédits en AE et en CP, tandis que la loi n° 2024-1167 de finances de fin de gestion pour 2024 du 6 décembre 2024 a ouvert 55,62 M€ de crédits en AE et 26,23 M€ en CP, et a annulé 1,23 M€ de crédits en AE et en CP au titre du titre 2.

Le tableau ci-après détaille et précise les motifs de ces mouvements :

Annulations de crédits	Objet	-5 151 075	-5 151 075
Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits	Mesure de régulation de la dépense pour l'année 2024 afin de pouvoir maîtriser la trajectoire de finances publiques	-3 921 959	-3 921 959
Loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024	Au titre d'une sous-exécution du titre 2	-1 229 116	-1 229 116
Ouverture de crédits	Objet	55 616 172	26 231 693
Loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024	En raison notamment de la hausse du coût des compensations des exonérations de cotisations sociales patronales	55 616 172	26 231 693
Décret de virement	Objet	-11 357	-11 357
Décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits	Un virement de crédits vers le P354 destiné au financement des dépenses liées au déplacement de la délégation du ministère chargé des outre-mer en Polynésie française du 25 au 30 juillet 2024	-11 357	-11 357
Décret de transfert	Objet	-2 304 785	-2 304 785
Décret n° 2024-1187 du 18 décembre 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P134 destiné au financement du dispositif de soutien aux entreprises « cas par cas » en Nouvelle-Calédonie	-2 304 785	-2 304 785

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les rattachements au titre de l'exercice se sont élevés à 56,74 M€ en AE=CP (incluant le décret d'annulation n° 2025-103 du 4 février 2025), se répartissant comme suit :

- Fonds de concours n° 1-1-00733 : les ouvertures de crédits sur ce fonds correspondent aux financements du fonds social européen (FSE) à destination des régiments du service militaire adapté (RSMA) dans les départements et régions d'outre-mer, à hauteur de 54,51 M€ ;
- Fonds de concours n° 1-3-00874 : il s'agit à titre principal de cofinancements des collectivités territoriales où sont implantés les RSMA, à hauteur de 0,42 M€ ;
- Fonds de concours n° 1-1-00725 : il s'agit de financements du Fonds européen de développement régional (FEDER) au profit du service militaire adapté, à hauteur de 0,52 M€ ;
- Attribution de produits n° 2-3-00617 : il s'agit de recettes provenant de prestations diverses effectuées par le service militaire adapté dans le cadre de sa mission outre-mer, à hauteur de 1,22 M€ (incluant le décret d'annulation n° 2025-103 du 4 février 2025) ;
- Attribution de produits n° 2-3-00764 : il s'agit des produits des cessions de biens mobiliers réformés du service militaire adapté, à hauteur de 0,07 M€.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 054 116	92 519 081	93 573 197	1 054 116	91 707 124	92 761 240
Surgels	7 843 919	62 101 535	69 945 454	7 843 919	62 913 492	70 757 411
Dégels	-7 843 919	0	-7 843 919	-7 843 919	0	-7 843 919
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 054 116	154 620 616	155 674 732	1 054 116	154 620 616	155 674 732

La réserve de précaution était de 154,62 M€ en AE=CP sur les crédits HT2 et de 1,05 M€ en AE=CP sur les crédits T2. L'intégralité de cette réserve a fait l'objet d'un dégel, intervenu dans le cadre de la fin de gestion.

Le dégel des crédits HT2 (154,62 M€ en AE et en CP) a été complété par 55,6 M€ d'AE et 26,2 M€ de CP ouverts par la loi de finances de fin de gestion afin de financer les dépenses liées à la compensation des exonérations de charges sociales dues au titre de l'année 2024. 1 605,45 M€ ont ainsi été versés aux organismes sociaux.

Par ailleurs, l'exercice de pré-liquidation de la paye de décembre 2024 ayant fait apparaître une marge de 2,66 M€ sur les crédits de titre 2 hors CAS, un mouvement de fongibilité asymétrique du même montant a été réalisé afin de financer le dispositif de soutien aux entreprises « cas par cas » en Nouvelle-Calédonie.

A l'issue de cette fongibilité, un transfert de 2,30 M€ a ainsi été opéré depuis le programme 138 vers le programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

BILAN DU PROGRAMME PAR ACTION ET NATURE DE DEPENSES

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2024		Consommation Chorus 31/12/2024		Retraits d'engagement t au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures -31/12/2024		
				AE	CP	AE	CP		AE	CP	
0138-01	Soutien aux entreprises	6	62	1 539 184 352	1 539 184 352	1 605 449 707	1 605 449 707	0	1 605 449 707	1 605 449 707	
			63	0	0	23 200 000	23 200 000	0	23 200 000	23 200 000	
			Total 0138-01	1 539 184 352	1 539 184 352	1 628 649 707	1 628 649 707	0	1 628 649 707	1 628 649 707	
0138-02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	2	21	134 912 547	134 912 547	126 961 891	126 961 891	0	126 961 891	126 961 891	
			22	72 385 760	72 385 760	70 867 175	70 867 175	0	70 867 175	70 867 175	
			23	3 524 595	3 524 595	2 702 934	2 702 934	0	2 702 934	2 702 934	
		3	31	42 955 000	42 075 728	78 040 455	77 072 965	-388 920	78 429 375	77 072 965	
			32	9 947 073	9 947 073	12 170 550	12 170 550	0	12 170 550	12 170 550	
		5	51	30 020 100	26 681 302	44 264 379	26 000 853	-352 999	44 617 377	26 000 853	
			52	0	0	185 348	0	0	185 348	0	
		6	61	13 034 654	7 810 763	13 770 154	8 012 113	0	13 770 154	8 012 113	
			62	0	0	129 335	66 471	0	129 335	66 471	
			63	11 052 746	8 060 900	1 942 619	1 868 424	0	1 942 619	1 868 424	
64	3 738 600	3 738 600	5 645 222	5 531 299	0	5 645 222	5 531 299				
Total 0138-02	321 571 075	309 137 268	356 680 063	331 254 675	-741 919	357 421 982	331 254 675				
0138-03	Pilotage des politiques des outre-mer	3	31	3 610 000	3 373 101	2 825 891	2 961 809	-37 937	2 863 828	2 961 809	
			5	51	0	0	90 557	80 622	0	90 557	80 622
			6	61	0	0	-2 821	2 896	0	-2 821	2 896
Total 0138-03	3 610 000	3 373 101	2 913 627	3 045 327	-37 937	2 951 564	3 045 327				
0138-04	Financement de l'économie	3	31	0	0	51 555	51 555	0	51 555	51 555	
			6	62	30 427 447	28 375 298	1 939 099	9 265 196	-2 889 469	4 828 567	9 265 196
				63	0	0	2 100 000	2 100 000	0	2 100 000	2 100 000
				64	4 660 000	4 620 000	5 110 000	5 017 876	0	5 110 000	5 017 876
Total 0138-04	35 087 447	32 995 298	9 200 653	16 434 626	-2 889 469	12 090 122	16 434 626				
Total programme 138	1 899 452 874	1 884 690 019	1 997 444 051	1 979 384 335	-3 669 324	2 001 113 375	1 979 384 335				

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1162 – Personnels techniques	0,00	35,00	29,00	0,00	39,67	+10,67
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	1 220,00	1 256,50	0,00	1 248,67	-7,83
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	5,00	7,00	0,00	4,00	-3,00
1181 – Personnels administratifs Outre-Mer	0,00	39,00	46,00	0,00	37,58	-8,42
1182 – Volontaires du SMA	0,00	4 158,50	4 829,00	0,00	4 453,00	-376,00
Total	0,00	5 457,50	6 167,50	0,00	5 782,92	-384,58

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1162 – Personnels techniques	0,00	0,00	+0,83	+3,84	+2,17	+1,67
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	0,00	+0,46	+28,21	-1,10	+29,31
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	-1,00
1181 – Personnels administratifs Outre-Mer	0,00	0,00	+0,08	-1,50	-2,00	+0,50
1182 – Volontaires du SMA	0,00	0,00	+283,50	+11,00	0,00	+11,00
Total	0,00	0,00	+284,87	+40,55	-0,93	+41,48

La rémunération du personnel du SMA est assurée par plusieurs systèmes d'information (SI) :

- le personnel civil en PSOP est traité au moyen du SI PAIE, le personnel civil de la Nouvelle-Calédonie via le SI TIARHE et celui de Polynésie française avec le SI METROPOL ;
- le personnel militaire et les volontaires techniciens sont rémunérés selon les régimes respectifs de la solde mensuelle et de la solde des volontaires, à partir du SI SOURCE SOLDE (successeur du SI LOUVOIS depuis avril 2020) ;
- les volontaires stagiaires (VS) sont rémunérés selon le régime de la solde spéciale, hors SOURCE SOLDE, via le SI LAGON, à partir des avances de trésorerie de solde (ATS) mises en place auprès des trésoriers militaires des régiments du SMA. Les ETPT correspondants ne sont pas suivis dans CHORUS mais dans le SI LAGON, SI métier de référence du SMA depuis le 1^{er} janvier 2016.

En dehors de la correction technique liée à la variation des volontaires stagiaires (VS) qui ne sont plus suivis en schéma d'emplois, les corrections techniques prennent en compte l'ajustement sur les ETPT de la modulation des mois d'entrée rendu nécessaire du fait de la précision de l'outil Tango.

L'écart à la LFI de -384,58 ETPT est dû en majeure partie à une sous-consommation des volontaires (-376 ETPT) qui résulte de la coupe budgétaire de 3,9 M€ en T2 en février 2024.

L'écart entre les réalisations 2024 et 2023 est de +325,42 ETPT. Il s'explique par l'augmentation des ETPT de volontaires (+294,5 ETPT) et une augmentation des ETPT de militaires résultant en partie du schéma d'emploi (+6) et pour le reste du décalage entre dates d'entrée et dates de sortie des militaires au moment du plan annuel de mutation.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1162 – Personnels techniques	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	8,00	+4,00	0,00
1164 – Militaires (hors gendarmes)	423,00	0,00	8,00	429,00	0,00	7,25	+6,00	+9,00
1165 – Ouvriers d'Etat	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00
1181 – Personnels administratifs Outre-Mer	2,00	1,00	8,00	2,00	0,00	5,00	0,00	0,00
1182 – Volontaires du SMA	654,00	0,00	1,00	665,00	0,00	1,00	+11,00	+16,00
Total	1 080,00	1,00		1 100,00	0,00		+20,00	+25,00

REPARTITION DES EFFECTIFS

Le personnel du SMA est recruté tout au long de l'année sur la base de remplacements concomitants.

ENTRÉES-SORTIES RÉALISÉES EN 2024

Le personnel civil est mis en place par le ministère des armées, en fonction des postes rendus disponibles à la suite de mutations (réalisées sur demande des intéressés dans la majorité des cas).

Les militaires sont affectés outre-mer pour une durée de 2 à 3 ans. Il n'y a pas de départ à la retraite pour cette catégorie de personnel durant leur mission.

En 2024, le schéma d'emploi autorisé de +9 cadres militaires s'est traduit par une réalisation effective de +6 ETP de personnels militaires et +3 ETP de personnels civils, afin d'être en corrélation avec les besoins locaux et les référentiels en organisation (REO) des régiments.

La catégorie des volontaires du SMA comprend uniquement les volontaires techniciens. Le schéma d'emploi réalisé en 2024 est de +11, l'écart avec la LFI résultant du gel de crédits à hauteur de 3,9 M€ début 2024.

Compte tenu de la spécificité des volontaires stagiaires qui constituent les bénéficiaires de la politique publique portée par le SMA et qui suivent des formations professionnelles de moyenne ou longue durée, il a été décidé de ne plus suivre cette population dans le schéma d'emplois : ils ne sont désormais décomptés qu'en ETPT et ne figurent donc pas dans le tableau des entrées-sorties.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	
Administration centrale	41,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 297,50	1 279,92	0,00	0,00	0,00	-0,93	-0,93	0,00
Autres	4 829,00	4 463,00	0,00	0,00	+284,87	+41,47	0,00	+41,47
Total	6 167,50	5 782,92	0,00	0,00	+284,87	+40,54	-0,93	+41,47

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	-2,00	40,00
Services régionaux	+11,00	1 294,00
Autres	+16,00	1 335,00
Total	+25,00	2 669,00

Les emplois de l'administration centrale correspondent aux postes de l'état-major du commandement du SMA, localisé à Paris. Les emplois des services régionaux correspondent à l'encadrement civil et militaire des autres organismes du SMA. Les emplois classés dans la catégorie « Autres » correspondent aux volontaires, qui constituent les bénéficiaires du dispositif SMA. Cette catégorie d'emplois est marquée par un rythme atypique de recrutement et un taux d'attrition fluctuant et difficilement maîtrisable.

La colonne « corrections techniques » prend en compte l'ajustement sur les ETPT rendu nécessaire du fait de la précision de l'outil Tango et de la variation d'ETPT de volontaires stagiaires qui ne sont plus suivis en schéma d'emplois.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	6 167,50	5 782,92
Total	6 167,50	5 782,92
Transferts en gestion		0,00

Le plafond d'emplois du programme 138 correspond uniquement à celui du SMA. Les dépenses de personnel, toutes catégories confondues, sont intégralement imputées sur l'action n° 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » de ce programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Pas d'apprenti sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés (ETPT)		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
		5 796
Effectifs gérant	99	1,71%
administrant et gérant	48	0,83%
organisant la formation	42	0,72%
consacrés aux conditions de travail	9	0,16%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	0	0%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
Intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA)
80,59%	19,41%	0%	0%	0%

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

Les effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines, à l'organisation de la formation et aux conditions de travail sont définis par les référentiels en organisation (REO) des formations du SMA, élaborés en fonction du plafond d'emplois en ETPT autorisé dans la loi de finances.

Il est à noter que s'agissant du personnel « organisant la formation », cette typologie d'emplois est étroitement liée à la mission du SMA de formation professionnelle des volontaires.

Le pilotage et la politique des compétences RH sont, quant à eux, effectués par le ministère des armées (directions des ressources humaines des armées et services interarmées ; direction des ressources humaines du ministère de la défense).

La répartition en fonction du mode de gestion (intégral ou partiel) permet de singulariser la gestion et l'administration des ressources humaines directement effectuées en régie par le SMA (engagés volontaires et volontaires du SMA) de celles partiellement et indirectement partagées avec le ministère des armées (cadres militaires et personnel civil).

L'effectif gérant est stable par rapport à l'exercice précédent.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	116 506 360	134 912 547	126 961 891
Cotisations et contributions sociales	67 760 656	72 385 760	70 867 175
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	58 523 790	61 351 074	60 941 071
– Civils (y.c. ATI)	1 348 469	1 409 517	1 471 183
– Militaires	57 175 321	59 941 557	59 469 888
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Cotisation employeur au FSPOEIE	71 621	80 700	53 643
Autres cotisations	9 165 245	10 953 986	9 872 461
Prestations sociales et allocations diverses	3 862 634	3 524 595	2 702 934
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	188 129 651	210 822 902	200 532 001
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	129 605 861	149 471 828	139 590 929
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	129,59
Exécution 2023 hors CAS Pensions	129,61
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,02
– GIPA	-0,08
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,06
Impact du schéma d'emplois	0,95
EAP schéma d'emplois 2023	0,64
Schéma d'emplois 2024	0,32
Mesures catégorielles	4,96
Mesures générales	1,05
Rebasage de la GIPA	-0,01
Variation du point de la fonction publique	0,75
Mesures bas salaires	0,31
GVT solde	0,74
GVT positif	0,74
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,01
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	2,29
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	2,29
Total	139,59

Le socle d'exécution 2023 retraité est inférieur à la prévision (-7,85 M€) en raison de l'importante sous-consommation d'ETPT de volontaires en 2023 (-574).

Les facteurs d'évolutions en 2024 sont liés aux déterminants habituels de la masse salariale (schéma d'emplois, GVT, mesures catégorielles).

Ainsi, l'impact du schéma d'emplois global s'élève à 0,95 M€ pour une prévision de 1,83 M€ en LFI. Cette situation est principalement due à la sous-réalisation du schéma d'emplois des volontaires techniciens en 2024 du fait du gel de crédits de 3,9 M€ en T2 de février 2024.

Les mesures catégorielles prévues à hauteur de 6,76 M€ se sont élevées à 4,96 M€ compte tenu de différents aléas de gestion (cf. paragraphe « mesures catégorielles »).

Les mesures générales correspondent aux prévisions (1,06 M€) et comprennent l'impact de la variation du point de la fonction publique pour 0,75 M€ et celui des mesures sur les bas salaires pour 0,31 M€.

S'agissant du GVT, le personnel militaire qui constitue l'essentiel de l'encadrement du SMA est affecté pour 2 ou 3 ans. Le taux de progression de sa masse salariale est donc peu élevé. Le GVT positif a généré une variation de masse salariale de 0,74 M€ qui représente 0,53 % de la masse salariale exécutée, hors CAS Pensions.

Compte tenu de la faiblesse du flux d'entrées et de sorties du personnel civil, de l'importance du mouvement de l'encadrement militaire remplacé par du personnel de grade et d'ancienneté équivalents et du type de rémunération des volontaires, le GVT négatif est nul.

Les rebasages correspondent à l'indemnisation des jours de CET (990 €).

Les « autres variations des dépenses de personnel » ont été supérieures par rapport aux prévisions (2.29 M€ au lieu de 0,84 M€) et s'expliquent par le rattrapage des primes liées à la mobilité (INSDOM, ELOI et IMG M) et l'ISAO en augmentation par rapport à la LFI ainsi que la prise en compte (à titre de régularisation en 2024) de cotisations employeurs au titre de la solde des volontaires stagiaires qui n'étaient pas payées, à tort, jusqu'en 2023, en particulier dus à la CAFAT (caisse d'assurance maladie et de prévoyance des salariés) en Nouvelle Calédonie et dans une moindre mesure à Mayotte, et enfin l'impact de la variation des effectifs des volontaires stagiaires par rapport à l'exécution 2023 (+283,5 ETPT).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1162 – Personnels techniques	57 750	57 750	57 750	52 790	52 790	52 790
1164 – Militaires (hors gendarmes)	72 120	72 120	72 120	66 985	66 985	66 985
1165 – Ouvriers d'Etat	82 870	82 870	82 870	60 642	60 642	60 642
1181 – Personnels administratifs Outre-Mer	52 517	52 517	52 517	47 792	47 792	47 792
1182 – Volontaires du SMA	11 946	11 946	11 946	11 089	11 089	11 089

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 845 461	4 736 742
Relèvement des bas de grilles	286	Militaires et personnel civil	Militaires et personnel civil	07-2023	6	93 166	186 332
NPRM - Prime de compétences spécifiques	1 262	Militaires	Militaires	10-2023	9	14 420	19 227
NPRM - Prime de parcours professionnel	1 262	Militaires	Militaires	10-2023	9	276 759	369 012

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Allocaiton d'attractivité (ATT SMA)	2 084	Volontaires stagiaires	Volontaires stagiaires	08-2023	7	2 311 794	3 963 075
NPRM - Indemnité de garnison (IGAR) et indemnité compensatoire transitoire (ICT)	2 601	Militaires	Militaires	10-2023	9	149 322	199 096
Mesures statutaires						1 385 100	1 385 100
Revalorisation de la solde des volontaires	1 335	Volontaires des armées	Volontaires des armées	01-2024	12	63 025	63 025
Attribution de 5 points d'indice	5 787	Militaires et personnel civil	Militaires et personnel civil	01-2024	12	1 322 075	1 322 075
Mesures indemnitaires						733 716	1 250 583
ISHR	1	Militaires	Militaires	01-2024	12	11 585	11 585
Indemnité spécifique du SMA (ISMA)	304	Militaires	Militaires	08-2024	5	369 191	886 058
NPRM - IMG M	1 249	Militaires	Militaires	01-2024	12	71 814	71 814
NPRM - PCRM	1 249	Militaires	Militaires	01-2024	12	102 760	102 760
NPRM - ISAO	2 584	Militaires	Militaires	01-2024	12	178 366	178 366
Total						4 964 277	7 372 426

Les mesures catégorielles se sont élevées à 4,96 M€ pour une prévision de 6,76 M€ (soit -1,8 M€). Les principaux écarts par rapport aux prévisions initiales s'expliquent par :

- la sous-consommation de la prime d'attractivité des volontaires stagiaires (-1,07 M€) liée à la sous-consommation de 372 ETPT VS, celle-ci résultant de la coupe budgétaire de 3,9 M€ en T2 de février 2024 ;
- le décalage de 5 mois de l'entrée en vigueur de l'indemnité spécifique du SMA (ISMA) (-0,7 M€) ;
- le décalage de l'entrée en vigueur du volet indiciaire porté par la NPRM, notamment la 2^e phase de la modification des grilles indiciaires, entrée en vigueur le 15 décembre 2024, sans consommer de crédits budgétaires sur l'année 2024 (-0,1 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Le programme 138 ne supporte pas l'action sociale du SMA. Celle-ci est portée par le programme 212 « Soutien à la politique de défense » de la mission « Défense ».

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	6 800 000	1 548 005	1 436 829	1 443 282	1 380 661	3 226 335	3 145 587
Wallis-et-Futuna	6 800 000	1 548 005	1 436 829	1 443 282	1 380 661	3 226 335	3 145 587
Total	6 800 000	1 548 005	1 436 829	1 443 282	1 380 661	3 226 335	3 145 587

Génération 2024 - 2027

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	8 792 000		2 776 417		1 976 276	3 866 010	3 780 896
Nouvelle-Calédonie	3 352 000		838 000		1 862 674	3 670 405	3 667 294
Wallis-et-Futuna	5 440 000		1 938 417		113 602	195 605	113 602
Total	8 792 000		2 776 417		1 976 276	3 866 010	3 780 896

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 832 959 217	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 826 946 322
AE engagées en 2024 (E2) 1 796 912 050	CP consommés en 2024 (P2) 1 778 852 334
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 14 082 217	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 20 502 848
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 21 964 950	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 758 349 486

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 76 302 745				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -10 660				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 76 292 086	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 20 502 848	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 55 789 237	
AE engagées en 2024 (E2) 1 796 912 050	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 758 349 486	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 38 562 564	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 94 351 801	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 61 299 898
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 33 051 903

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des dépenses du programme s'exécutent l'année de leur engagement. Par exception, quelques dispositifs ont vocation à s'exécuter sur plusieurs exercices, et ont ainsi généré des restes à payer à hauteur de 94,32 M€.

Il s'agit principalement des dépenses du service militaire adapté (62,63 M€), des dépenses liées à la formation en mobilité, à l'insertion et à la qualification professionnelle (20,14 M€) ainsi que celles liées aux dispositifs de soutien aux économies locales (11,02 M€).

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux entreprises

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien aux entreprises		1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352 1 628 649 707		1 539 184 352 1 628 649 707	1 539 184 352 1 628 649 707

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 539 184 352	1 628 649 707	1 539 184 352	1 628 649 707
Transferts aux entreprises	1 539 184 352	1 605 449 707	1 539 184 352	1 605 449 707
Transferts aux collectivités territoriales		23 200 000		23 200 000
Total	1 539 184 352	1 628 649 707	1 539 184 352	1 628 649 707

COMPENSATION AUX ORGANISMES SOCIAUX DES EXONERATIONS DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES SPECIFIQUES A L'OUTRE-MER (1 605,45 M€ EN AE ET EN CP)

Ce dispositif de compensation auprès des organismes sociaux représente près de 90 % des crédits hors titre 2 du programme 138.

La dotation initiale de 1 539,18 M€ allouée en loi de finances à ce dispositif de compensation a dû être abondée en fin de gestion pour répondre à l'évolution des hypothèses de dépenses établies par les caisses de sécurité sociale. Un dégel de la réserve gouvernementale et des redéploiements ont été opérés au sein du programme afin de permettre des versements complémentaires de fin de gestion ; en sus, des crédits supplémentaires ont été ouverts

en loi de finances de fin de gestion (LFG) de décembre 2024. Au total, 1 605,45 M€ ont permis de compenser les dépenses 2024 auprès des organismes de recouvrement des cotisations en outre-mer. Ce financement s'est décliné comme suit :

Organismes	AE/CP versés
ACOSS (<i>Urssaf Caisse nationale</i>)	1 221 978 116
AGIRC-ARRCO	200 571 961
UNEDIC	172 248 200
CRPNPAC	2 746 933
CPS de SPM	7 904 496
Total versé en 2024	1 605 449 706

Sur la base d'un relevé mensuel des données statistiques et des montants comptables, les montants des exonérations sont déterminés par l'URSSAF :

- Pour les entreprises relevant de la LODEOM (exonération de cotisations totale ou dégressive en fonction du niveau de revenus, du nombre de salariés et du secteur d'activité), les sous-jacents portent sur :
 - L'évolution de la masse salariale ;
 - L'intégration des modifications apportées au dispositif.
- Pour les travailleurs indépendants (TI) et auto-entrepreneurs (AE) implantés en outre-mer, les éléments de la prévision sont :
 - L'évolution effectif TI AE et non AE ;
 - L'évolution du revenu TI AE et non AE ;
 - L'évolution du taux moyen d'exonération.

Ainsi, les prévisions des organismes de sécurité sociale pour 2024 ont été révisés tout au long de l'exercice, prenant en compte :

- L'intégration au fil de l'exercice des coûts réels des exonérations sur le champ LODEOM (les réalisations comptables sont prises en compte dans le dernier relevé d'octobre et contribuent à l'élaboration du schéma de fin de gestion) ;
- La hausse de la masse salariale et de fait, l'impact de la révision des hypothèses d'évolution.

Décliné par territoire, le nombre d'entreprises et d'effectifs salariés concernés s'établit comme suit :

Territoires bénéficiaires	Nombre d'entreprises 2024 ciblées et hors cible exonérations spécifiques outre-mer	Nombre d'entreprises 2024 ciblées exonérations spécifiques outre-mer	Effectifs salariés
Guadeloupe	11 841	10 311	49 333
Guyane	5 260	4 436	22 488
Martinique	10 664	9 147	46 593
La Réunion	23 554	20 099	103 576
Saint-Pierre-et-Miquelon	767	687	1 477
Total	52 086	44 680	223 468

Source : *Urssaf Caisse nationale (ex-ACOSS) & CPS*

Sur les dernières années, le nombre de salariés concernés par le dispositif des exonérations est en constante augmentation (hausse de près de 5 % en 2024).

DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE EN NOUVELLE-CALÉDONIE (23,2 M€ EN AE ET EN CP)

Pour répondre à un besoin de financement exceptionnel au profit de la Nouvelle-Calédonie, des crédits non budgétés en loi de finances ont été mobilisés pour 23,2 M€.

En effet, les tensions insurrectionnelles qui ont débutées à mi-mai 2024 en Nouvelle-Calédonie ont provoqué un fort ralentissement économique et mis à l'arrêt bon nombre d'entreprises locales.

Compte tenu de l'urgence de la situation et des difficultés des salariés, l'État a accompagné les collectivités locales, compétentes en matière économique en Nouvelle-Calédonie, dans la mise en œuvre des dispositifs d'activité partielle, en veillant à une juste répartition des efforts entre l'État et les collectivités. A ce titre, une convention a été signée en juin 2024 entre la Nouvelle-Calédonie et l'État qui est intervenu, avec une prise en charge de l'activité partielle à hauteur de 50 %.

Au titre de la participation au soutien de la Nouvelle-Calédonie, la mission outre-mer a ainsi contribué à hauteur de 23,2 M€ au financement du chômage partiel pour les mois de septembre et octobre 2024.

ACTION

02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	210 822 902 200 532 001	150 748 173 156 147 592	361 571 075 356 679 593	210 822 902 200 532 001	138 314 366 130 724 110	349 137 268 331 256 111

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	210 822 902	200 532 001	210 822 902	200 532 001
Rémunérations d'activité	134 912 547	126 961 891	134 912 547	126 961 891
Cotisations et contributions sociales	72 385 760	70 867 175	72 385 760	70 867 175

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	3 524 595	2 702 934	3 524 595	2 702 934
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	80 902 073	90 211 005	80 022 801	89 243 515
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 955 000	78 040 455	70 075 728	77 072 965
Subventions pour charges de service public	9 947 073	12 170 550	9 947 073	12 170 550
Titre 5 : Dépenses d'investissement	42 020 100	44 449 727	38 681 302	26 000 853
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 020 100	44 264 379	38 681 302	26 000 853
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		185 348		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	27 826 000	21 486 860	19 610 263	15 479 742
Transferts aux ménages	15 534 654	13 769 684	8 810 763	8 013 548
Transferts aux entreprises		129 335		66 471
Transferts aux collectivités territoriales	8 552 746	1 942 619	7 060 900	1 868 424
Transferts aux autres collectivités	3 738 600	5 645 222	3 738 600	5 531 299
Total	361 571 075	356 679 593	349 137 268	331 256 111

SERVICE MILITAIRE ADAPTE (122,56 M€ EN AE ET 102,70 M€ EN CP)

Dépenses de fonctionnement : AE : 73,01 M€ - CP : 70,86 M€

Les montants en AE et en CP mentionnés ci-dessus correspondent aux consommations relatives aux dépenses de fonctionnement du SMA, en augmentation d'environ 5 % (en CP) par rapport à 2023.

Une partie importante des crédits de fonctionnement vient du rattachement de fonds de concours (près de 40 %). L'intégralité des crédits de fonctionnement de la loi de finances a été consommée.

Ces dépenses ont permis de financer la formation professionnelle de 5843 bénéficiaires et le fonctionnement courant de huit formations administratives.

- **Les dépenses liées à la formation professionnelle**

Elles représentent 52,01 M€ en AE et 49,84 M€ en CP, soit 70 % des dépenses de fonctionnement (en CP). Il s'agit essentiellement :

- de dépenses de formation directe : 21,58 M€ en AE et 20,36 M€ en CP

Le SMA met en œuvre 91 formations réparties dans 12 familles professionnelles (métiers de la terre et de la mer, du bâtiment et des travaux publics, de la mécanique et du travail des métaux, de la maintenance, des transports et de la logistique, de la gestion administrative des entreprises, de la sécurité, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, des services, de l'action culturelle et sportive, de la remobilisation vers l'emploi ou du numérique).

Afin de maintenir une forte employabilité des bénéficiaires, le SMA poursuit sa politique d'adaptation des formations professionnelles offertes en fonction des besoins du secteur économique local et en développant les formations menant à un titre professionnel. Cette politique implique une mise aux normes permanente des filières et le recours à l'externalisation pour certains pans des formations dispensées.

- de dépenses d'alimentation : 11,49 M€ en AE et 11,39 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de financer les prestations d'alimentation au profit de près de 5783 ETPT du SMA (cadres et volontaires). L'augmentation des dépenses d'alimentation s'explique par la hausse du nombre d'ETPT en 2024 ainsi que celle de l'inflation des denrées alimentaires en outre-mer.

- de dépenses liées au soutien courant des volontaires : 18,95 M€ en AE et 18,10 M€ en CP

Cette catégorie de dépense comprend :

- l'entretien immobilier : 10,51 M€ en AE et 10,13 M€ en CP :

Cette dépense a contribué à entretenir un parc immobilier étendu sur 21 emprises. Les travaux entrepris ont permis de réaliser la maintenance obligatoire et la mise à niveau des emprises afin de garantir un usage sécurisé des bâtiments existants tout en améliorant leur performance technique et en abaissant leur coût de fonctionnement. Ces dépenses sont en forte augmentation du fait d'une forte inflation des matériaux utilisés et d'autre part des coûts de remise en état liés au passage du cyclone Chido en fin d'année (0,65 M€).

- les dépenses d'énergie et de fluides : 4,04 M€ en AE et 3,86 M€ en CP :

L'augmentation des tarifs appliqués outre-mer a fortement impacté ces dépenses malgré la mise en œuvre d'une politique globale de maîtrise des consommations visant à réduire les dépenses d'énergie et de fluides, notamment celles portant sur la climatisation.

- le transport : 2,22 M€ en AE et 2,01 M€ en CP :

Il s'agit des dépenses liées au transport d'équipement et de matériels vers les formations du SMA stationnées en outre-mer (véhicules, engins de travaux publics, etc.). Le niveau de cette dépense est également lié au volume de mobilier à transporter pour équiper les bâtiments. Au vu de renouvellement du parc de véhicules, ce montant est en augmentation.

- les dépenses postales et de télécommunication : 0,59 M€ en AE et 0,55 M€ en CP :

Ces dépenses sont stables par rapport à 2023.

- l'ameublement : 1,59 M€ en AE et 1,54 M€ en CP :

Il s'agit des dépenses de renouvellement de l'ameublement des chambres collectives des bénéficiaires ainsi que l'acquisition du mobilier de nouveaux bâtiments principalement dédiés à l'hébergement et à la formation professionnelle. Un effort important a notamment été réalisé pour l'ameublement des stagiaires du CFSMA de Périquex.

- **Les dépenses de fonctionnement courant et de soutien général**

Elles représentent 21,00 M€ en AE et 21,02 M€ en CP, soit 30 % des dépenses de fonctionnement (en CP). Elles comprennent :

- les changements de résidence et frais de déplacements : 6,67 M€ en AE et 6,62 M€ en CP

Il s'agit des dépenses liées à la mutation des cadres affectés au SMA ainsi que celles liées aux missions et aux liaisons administratives, techniques et de commandement effectuées par le personnel du SMA. Le niveau de dépense est en diminution par rapport à 2023 compte tenu d'un nombre de mutations de cadres moins important et ce malgré l'inflation actuelle des frais de déplacements (billets d'avion, hôtellerie).

- les locations immobilières : 14,33 M€ en AE et 14,39 M€ en CP

Cette dépense a permis de financer 927 baux destinés à l'hébergement des agents civils et militaires d'encadrement. La tendance légèrement haussière de la dépense est liée à l'augmentation du nombre de baux contractés du fait de situations familiales différentes des encadrants ainsi qu'à la revalorisation annuelle des loyers et d'une forte tension sur le marché de la location dans les outre-mer. Cependant dans certains outre-mer tel que la Nouvelle-Calédonie, la renégociation des baux a permis de diminuer le montant des locations immobilières.

Dépenses d'investissement : AE : 49,56 M€ - CP : 31,59 M€

Les consommations mentionnées ci-dessus correspondent aux engagements et paiements du SMA en matière d'investissement. A ces engagements s'ajoutent les AE affectées sous tranches fonctionnelles (TF) et non engagées d'un montant total de 14,08 M€. Ces AENE sont destinées essentiellement aux opérations suivantes qui visent à stabiliser le dispositif SMA afin de garantir son attractivité et son niveau de performance :

- 4,1 M€ pour la construction d'un Établissement d'Alimentation Loisirs (E.A.L) en Guyane ;
- 4,1 M€ pour la construction de 16 logements domaniaux en Guyane ;
- 1,3 M€ pour la réhabilitation d'une compagnie de formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie ;
- 2,5 M€ pour la compagnie supplémentaire à Hao ;
- 1,23 M€ pour la rénovation d'une compagnie de formation professionnelle à La Réunion.

Suivant les règles de fonctionnement budgétaire, la dotation d'une TF est faite en une seule fois, lorsque le coût du projet est maîtrisé (stade programme validé). Une exception est cependant faite actuellement avec l'autorisation du CBCM sur certains projets très spécifiques (GUYANE, HAO, MAYOTTE).

Le SMA est autorisé à faire des dotations multiples, permettant ainsi d'échelonner le budget qu'il serait trop contraignant de mettre sur la TF en une seule fois. Dans un projet d'infrastructure, l'engagement du marché d'architecte suit la validation du programme généralement dans un délai d'un an et ceux des travaux dans un délai allant d'un à deux ans. Cette spécificité des projets de travaux concomitamment à plusieurs projets majeurs du SMA explique ainsi la consommation pluriannuelle future d'une masse importante d'AENE mises en places en 2024 et avant.

Depuis le premier schéma directeur immobilier (SDI) du SMA validé en 2019, pour marquer la stabilisation du SMA au format SMA 6000, de nouveaux projets sur décisions ministérielles/présidentielles sont apparus :

- la création d'une compagnie supplémentaire à Mayotte ;
- la création d'une compagnie à Hao (RSMA-PF).

Ces deux projets, complexes dans leur définition et dans le montage des marchés de travaux, ont nécessité des études de faisabilité et des diagnostics préliminaires pour leur mise en programmation. Rentrant maintenant dans les phases de conception, les calendriers et coûts de ces opérations sont donc encore susceptibles d'évoluer pour se fiabiliser ensuite à l'issue de ces études.

- **Les dépenses d'infrastructure**

Elles représentent 41,37 M€ en AE et 23,65 M€ en CP soit 75 % des dépenses d'investissement (en CP). L'intégralité des crédits en LFI a été consommée. Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Constructions : 27,95 M€ en AE et 7,94 M€ en CP

Les dépenses de construction ont principalement été dédiées au RSMA de Mayotte afin de permettre une augmentation des bénéficiaires avec la construction d'un bâtiment de 190 personnes ainsi que d'un ensemble alimentation loisirs et la rénovation d'un plateau pédagogique. D'autres opérations d'infrastructures majeures ont également été engagées telles que la construction d'une crèche en Guadeloupe qui permettra l'accueil en formation de jeunes parents célibataires, la création d'une compagnie supplémentaire à Hao en Polynésie et la rénovation du parc domaniale en Martinique.

- Travaux structurants : 4,03 M€ en AE et 6,46 M€ en CP

Des crédits ont été engagés notamment pour le réaménagement d'un bâtiment destiné au recrutement des volontaires à Cayenne (0,85 M€), pour réaliser des diagnostics du quartier de Saint-Jean en Guyane (0,65 M€), pour sécuriser l'entrée du quartier Suacot à La Réunion (0,39 M€), pour la réhabilitation d'un foyer destiné aux volontaires à Koumac en Nouvelle-Calédonie (0,36 M€) et la réhabilitation de deux villas domaniales en Guadeloupe (0,24 M€).

- Travaux d'entretien lourd : 9,39 M€ en AE et 9,24 M€ en CP

Ces crédits ont été engagés notamment pour la réhabilitation d'un pôle pédagogique à Mayotte (3 M€), la rénovation du réseau de voirie et réseaux divers (VRD) en Martinique (1,3 M€) et à la Réunion (0,69 M€), la rénovation partielle des bâtiments en Nouvelle-Calédonie (0,61 M€), la déconstruction d'un stand de tir en Polynésie (0,59 M€), et la réhabilitation d'un bâtiment hébergement stagiaires en Guyane (0,53 M€).

- **Les dépenses d'équipement**

Pour ces dépenses, les AE ont été engagées à hauteur de 8,19 M€ et les CP ont été consommés à hauteur de 7,94 M€. L'intégralité des crédits en LFI a été consommée. Elles ont financé notamment la mise en place de simulateurs dynamiques de conduite pour les formations aux différents permis (véhicule léger, VL- poids lourd, PL-super poids lourd, SPL-transport en commun, TC) et certificats de conduite en sécurité (CACES) pour les engins de chantier ou de manutention, des matériels de restauration collective (notamment le remplacement intégral du matériel de restauration collective du RSMA de Guadeloupe) ou des équipements pédagogiques (station mobile de production d'électricité solaire à Hao par exemple).

Il s'agissait aussi d'accélérer le déploiement de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques tout en poursuivant le renouvellement des matériels des pôles de formations ou de l'équipement du régiment. Au total, 126 opérations ont été réalisées dont 105 véhicules (12 électriques) et engins.

Une partie de la dépense (2,9 M€) est également consacrée au système d'information de suivi de formation LAGON.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITE (22,56 M€ EN AE ET 16,33 M€ EN CP)

Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) : AE : 10,92 M€ - CP : 5,80 M€

- Passeport mobilité formation professionnelle - Périmètre LADOM : 10,55 M€ en AE et 5,62 M€ en CP

Le dispositif passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) s'adresse aux demandeurs d'emploi résidant en outre-mer, désireux d'accéder à une formation en mobilité en raison de la saturation ou de l'inexistence de la formation souhaitée dans leur territoire de résidence. Il se caractérise par une prise en charge, sous conditions de ressources, des dépenses liées à la mobilité non prévus d'être pris en charge par les opérateurs de compétences (OPCO) : frais d'installation et de mobilité, et frais de transport.

Quatre mesures sont ainsi inscrites au PMFP :

- L'allocation complémentaire de mobilité (ACM) ;
- L'action mobilité formation emploi (MFE)
- L'allocation d'installation (AI) ;
- L'accompagnement post-mobilité (APM), qui permet également au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de 2 mois après sa sortie de formation.

En 2024, 1 766 nouvelles mesures de formation professionnelle ont été engagées, soit une activité stable au regard de l'année 2023 (-0,5 %), auxquelles viennent s'ajouter 95 mesures post-mobilité.

Cette tendance recouvre toutefois des situations contrastées en fonction des territoires :

- Mayotte a engagé 635 mesures PMFP, soit 36 % de l'activité PMFP LADOM, en augmentation de +6 % par rapport à 2023 ;
- Sur l'Île de La Réunion, l'activité 2024 marque une progression de +5 % par rapport à 2023 ;
- L'activité PMFP 2024 de la Guadeloupe et la Guyane est stable par rapport à 2023 ;
- L'activité PMFP 2024 au départ de la Martinique est en baisse de -13 % par rapport à 2023.

Dans la continuité des travaux engagés depuis plusieurs années, LADOM a signé le 25 avril 2024 un nouvel accord-cadre avec France Travail pour la période 2024-2026. Sur la base du retour d'expérience de la mise en œuvre de l'accord cadre précédent, le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences a été confirmé, à savoir :

- France Travail sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi :
 - Conseil et accompagnement du demandeur d'emploi dans la construction de son projet professionnel et, le cas échéant, dans l'identification de la formation permettant de mener à bien ce projet ;
 - Validation du projet professionnel et du besoin de formation du demandeur d'emploi ;
 - Vérification de l'existence et la disponibilité sur le territoire ultramarin de la formation visée ;
 - Prescription de la formation en mobilité, le cas échéant ;
 - Prise en charge tout ou partie des coûts pédagogiques et de la rémunération du stagiaire ;
 - Mobilisation, le cas échéant, des aides financières auxquelles le demandeur d'emploi est éligible.
- LADOM sur l'accompagnement de la mobilité de la formation prescrite par France Travail :
 - Information et conseil auprès du candidat sur les aspects pratiques, psychologiques et culturels de la mobilité ;
 - Étude de l'éligibilité aux aides financières de LADOM et mise en œuvre ;
 - Accompagnement, si besoin, de la candidature aux tests d'entrées et/ou jury d'admission ;
 - Présentation des objectifs et des enjeux de la formation en mobilité à l'organisme prestataire ;
 - Sécurisation de l'environnement de la formation en matière d'hébergement, d'accès à un service de restauration, de trajet hébergement / lieu de formation, d'activité culturelle...

L'accord-cadre 2024-2026 intègre comme point central cette répartition des compétences entre LADOM et France Travail. Dans la continuité du précédent accord-cadre, l'enjeu est d'inscrire la formation professionnelle en mobilité des demandeurs d'emploi ultramarins dans le droit commun de la formation professionnelle en France.

Parallèlement à l'activité MFE en lien avec France travail qui comptabilise 129 entrées en formation en 2024, LADOM a également engagé, en 2024 sur des actions relevant des programmes de formation professionnelle de collectivités ou de partenaires (1.207).

PMFP 2024 → IZ DOM	ACTION PARTENAIRE	ALTERNANCE	FRANCE TRAVAIL	MFE IFCASS	MFE SMA	PMFP DOM	PMFP METRO	SANTARE ET SOCIAL	STAGE PMFP	TOTAL	%
Guadeloupe	25	27	4	22	6	23	25	14	11	147	6,6%
Guyane	13	26	13	23	4	1	32	21	1	144	6,5%
La Réunion	24	68	41	50	15	0	54	58	132	460	21,0%
Martinique	27	18	22	15	3	55	65	9	2	224	11,7%
Mayotte	62	47	42	24	40	162	33	143	40	615	29,3%
Nouvelle Calédonie	0	4	0	2	6	0	1	1	0	14	0,6%
Polynésie Française	0	6	3	0	24	0	1	0	0	34	1,6%
Saint-Martin	13	2	0	2	0	1	4	1	3	26	1,2%
Saint-Pierre et Miquelon	2	2	2	0	0	0	0	0	0	6	0,2%
Wallis et Futuna	0	0	0	16	0	0	2	2	0	20	0,9%
Saint-Barthélemy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
TOTAL	224	198	129	187	96	232	217	279	208	1766	
%	12,4%	11,2%	7,3%	10,6%	5,4%	13,1%	12,3%	15,8%	11,8%		

- Passeport mobilité formation professionnelle à Mayotte : 0,05 M€ en AE = CP

En 2024, Mayotte a consommé 0,05 M€ en AE=CP sur le passeport mobilité.

- Passeport mobilité formation professionnelle aux îles Wallis et Futuna : 0,32 M€ en AE et 0,14 M€ en CP

La mise en œuvre du PMFP est effectuée par le Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) en partenariat avec LADOM pour les jeunes en formations professionnelles hors territoire (hexagone, Nouvelle-

Calédonie, etc.) avec possibilité de prise en charge des frais de déplacement, des frais de formation, d'aide financière mensuelle ou d'aide à l'installation.

Le SITAS a consommé 0,32 M€ en AE et 0,14 M€ en CP au 31 décembre 2024.

Aides à l'insertion et à l'emploi dans les collectivités d'outre-mer : AE : 3,88 M€ - CP : 3,74 M€

- Chantiers de développement local (CDL) et jeunes stagiaires pour le développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie : 0,65 M€ en AE=CP (CDL) et 0,38 M€ en AE=CP (JSD)

Ces dispositifs d'insertion participent au rééquilibrage social et économique du territoire. Ils sont également l'occasion de présenter aux jeunes les autres dispositifs auxquels ils peuvent prétendre tels que le service civique et le service militaire adapté (SMA). Enfin, ces renforts constituent un réel appui (main d'œuvre supplémentaire, pris en charge du coût financier) aux municipalités et au milieu associatif dans la mise en œuvre de leurs missions de service public.

En 2024, la Nouvelle-Calédonie a consommé sur les CDL 0,65 M€ en AE et en CP et sur les JSD 0,38 M€ en AE et en CP.

- Insertion emploi COM – CDEV - Bourses des îles Loyautés en Nouvelle-Calédonie : 0,84 M€ en AE=CP

Ce dispositif correspond à l'opération de fonctionnement « Mise en place de bourses pour études supérieures (F14-PIL) », et a été mise en œuvre dans le cadre du contrat de développement/convention de fonctionnement État-Province des Îles Loyauté 2024-2027, qui vise à favoriser et accompagner la poursuite d'études pour la jeunesse loyaltienne.

Pour l'année 2024, la consommation s'établit à 0,84 M€ en AE et en CP.

- Chantiers de développement local (CDL) en Polynésie française : 0,38 M€ en AE = CP

En 2024, la Polynésie française a consommé 0,38 M€ en AE et en CP sur les Chantiers de développement local ayant permis de financer 211 embauches sous contrats CDL (contre 209 contrats en 2023) :

-147 contrats adultes ;

-64 contrats jeunes.

Cela représente 1 623,20 semaines de chantier effectués.

La convention CDL a été signée tardivement par le Pays, qui a eu besoin de s'approprier ce dispositif (suite aux élections de 2023). Ce retard dans la signature de la convention CDL a engendré une sous-consommation inhabituelle de l'enveloppe (qui était de 0,40 M€).

- Chantiers de développement local aux îles Wallis et Futuna : 1,44 M€ en AE et 1,38 M€ en CP

La circulaire du 15 juillet 1991 a maintenu les chantiers de développement local (CDL) dans les collectivités françaises du Pacifique en l'absence de dispositifs et d'aides spécifiques à l'insertion. Les chantiers doivent offrir un double accompagnement : une aide financière temporaire et une aide à la réinsertion sociale et professionnelle (ou complément de formation initiale pour les jeunes).

A Wallis-et-Futuna, ce dispositif est inscrit dans le cadre du CCT 2024-2027. Au cours de l'exercice 2024, 1,44 M€ en AE et 1,38 M€ en CP ont été consommés à ce titre.

- Insertion emploi COM CCT aux îles Wallis et Futuna : 0,06 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

Wallis-et-Futuna a engagé et payé des crédits essentiellement pour :

- La prise en charge de la 2^{de} promotion de formation des enseignants au Diplôme Universitaire (DU) LCOA : 0,06 M€ en AE et 0,03 M€ en CP ;
- Honorer des engagements de 2023 (Formation à l'insémination artificielle UPRA PORCINE, etc.) : 0,01 M€ en CP (AE antérieures).

Ce dispositif est attaché au CCT 2024-2027. La consommation par opération du CCT-P138 était ainsi de 0,06 M€ en AE et 0,04 M€ en CP.

- Insertion emploi COM hors CCT aux îles Wallis et Futuna : 0,09 M€ en AE et 0,05 M€ en CP

Le Territoire a consommé 0,09 M€ en AE et 0,05 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer :

- L'association « Juvénat lycéen de Wallis et Futuna » ;
- La convention cadre relative à l'accompagnement technique de l'UPRA PORCINE de Nouvelle-Calédonie en appui au développement d'une filière porcine professionnelle à Wallis et Futuna.
- Autres aides à la formation (prime à la création d'emploi en faveur des jeunes) aux îles Wallis et Futuna : 0,05 M€ en AE et 0,02 M€ en CP

Il s'agit d'une prime versée pour le recrutement d'un jeune sans emploi âgé de 16 à 25 ans, en contrat à durée déterminée, à temps complet, pendant 3 ans. L'aide accordée représente 20 % du SMIG pour les deux premières années et 10 % pour la troisième année.

Au 31 décembre 2024, la consommation s'établit à 0,05 M€ en AE et 0,02 M€ en CP.

Dispositifs locaux de formation à destination des cadres : AE : 7,76 M€ - CP : 6,78 M€

- Expérimentation Cadres d'avenir : 1,16 M€ en AE et 0,33 M€ en CP

Un programme expérimental de formation en mobilité des résidents de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin a été mis en place par le décret n° 2023-960 du 19 octobre 2023 et étendu, suite au CIOM du 18 juillet 2023, à la Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon par décret n° 2024-778 du 9 juillet 2024.

Le programme vise à promouvoir, en faveur des collectivités ultramarines susmentionnées où le besoin d'un programme de formation de cadres est reconnu, la formation de cadres intermédiaires et supérieurs pour soutenir le développement économique et social de ces collectivités. Les étudiants sont sélectionnés pour effectuer une formation de l'enseignement supérieur en mobilité dans l'hexagone dans une filière d'études conduisant à l'exercice d'une profession dans un secteur d'activité en lien avec le diplôme obtenu.

Le programme prévoit un encadrement et des soutiens financiers dont la durée est limitée à cinq années. En contrepartie, les étudiants s'engagent à retourner dans leur territoire de départ à l'issue de leurs études afin d'y exercer leur activité professionnelle pendant une fois et demie la durée pendant laquelle l'étudiant aura bénéficié du programme, dans la limite minimale de trois ans et maximale de cinq ans.

La finalité du programme, au-delà de l'expérimentation, est que les étudiants diplômés mettent à profit les compétences acquises durant le cursus de formation en mobilité au bénéfice du développement économique et social de leur territoire. Par ailleurs, ce programme a également pour objet de répondre à la dégradation de la situation démographique dans les territoires expérimentateurs.

Programme "Cadres" Rentrée 2024/2025							
	Nombre de candidats	Coût unitaire pour 3,5 ans	Total à engager en 2024	Montant à verser en 2024	Montant à verser en 2025	Montant à verser en 2026	Montant à verser en 2027
Guadeloupe	11	34 650	381 150	108 900	108 900	108 900	54 450
Saint-Martin	5	34 650	173 250	49 500	49 500	49 500	24 750
Martinique	9	34 650	311 850	89 100	89 100	89 100	44 550
Guyane	8	37 100	296 800	84 800	84 800	84 800	42 400
Total	33		1 163 050	332 300	332 300	332 300	166 150

- Subvention de 3 parcours de formation à la gestion des fonds européens dans les universités de Mayotte, de la Réunion et des Antilles : 0,08 M€ en AE et 0,03 M€ en CP

Les fonds européens constituent un outil de financement incontournable pour les politiques publiques mises en œuvre dans les régions ultrapériphériques. Or, les autorités de gestion et les porteurs de projets sont localement confrontés à un déficit de formation de leurs effectifs à la gestion des fonds européens. Dans ce contexte, la DGOM soutient la mise en place de formations locales dédiées, en totalité ou en partie, à l'ingénierie de projets européens.

Depuis 2022, la DGOM a subventionné la licence professionnelle « Développement de projet de territoire » de l'Université de Mayotte. Sur les deux promotions subventionnées (2022-2023 et 2023-2024), ce sont près d'une trentaine d'étudiants qui a été formée avec un taux de réussite de 92 %.

Dans le prolongement de cette dynamique, la DGOM subventionne depuis 2024 et jusqu'en 2026, deux autres cursus : un diplôme universitaire « Ingénierie des projets européens dans les outre-mer » à l'Université de la Réunion et un master « Management, parcours ingénierie, gouvernance et pilotage de grands projets » à l'Université des Antilles.

Pour l'année 2024, la consommation s'établit à 0,08 M€ en AE et 0,03 M€ en CP.

- Cadres de Mayotte : 0,31 M€ en AE et 0,21 M€ en CP

Le dispositif « cadres de Mayotte », ouvre la possibilité à de jeunes mahoraises et mahorais de suivre une formation menant à un diplôme de niveau master 2 en prenant en charge à la fois le transport, une aide à l'installation et une allocation mensuelle pendant une durée de cinq ans. Cette dernière est destinée à « compléter les ressources financières » de l'étudiant et ne peut réglementairement dépasser 808 euros mensuels au titre des différentes aides financières versées par l'État (art. D. 1803-40 du code des transports). Cette politique vise à faciliter aux étudiants volontaires leur accès à l'emploi dans des postes d'encadrement dans les entreprises, les collectivités publiques et les établissements publics à Mayotte, c'est-à-dire en contrepartie d'un retour dans le département une fois le cursus de formation achevé (art. D. 180-37 du code des transports).

Pour l'accompagnement pédagogique tout au long du parcours de formation et le suivi des mahorais bénéficiaires du programme Cadres Avenir, le ministère des outre-mer s'appuie par voie de convention sur l'expérience de l'ACESTE CNAM qui se clôture en 2025. Le nouveau marché est en cours de finalisation avec la préfecture avec un seul opérateur regroupant l'ensemble des actions du dispositif.

Le montant total du financement pour 2024 s'est élevé à 0,35 M€ en AE et 0,33 M€ en CP pour une consommation à hauteur de 0,31 M€ en AE et 0,21 M€ en CP.

- Cadres en Guadeloupe : 0,01 M€ en CP

Dans le cadre de l'extension du dispositif en Guadeloupe, un marché a été passé avec LADOM en 2023. En 2024, aucun engagement n'a été fait, mais 0,01 M€ de CP ont été payés, liés à des engagements antérieurs.

- Cadres en Martinique : 0,02 M€ en AE et 0,01 M€ en CP

Sur les 0,02 M€ délégués, 51,30 % des crédits en CP ont été consommés. Les crédits restants à hauteur de 0,01 M€ ont été remontés au programme.

- GIP Cadres Avenir en Nouvelle-Calédonie : 5,52 M€ en AE=CP

Le programme « Cadres Avenir », anciennement le programme « 400 Cadres », est né d'une volonté exprimée dans les accords de Matignon : « dans le but de rééquilibrer le partage de l'exercice des responsabilités, un important programme de formation de cadres, particulièrement de cadres mélanésiens, doit être engagé dans les meilleurs délais ». Depuis lors, en partenariat avec les acteurs de la formation et en application des dispositions de l'accord de Nouméa du 5 mai 1998, le groupement d'intérêt public Formation – Cadres Avenir a pour objet de favoriser le développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

Il consacre son action plus précisément à la formation et au rééquilibrage. A cette fin, il initie, anime et suit les actions visant à préparer et à favoriser la formation, dans l'hexagone, des cadres nécessaires au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, le groupement Formation – Cadres Avenir gère en moyenne plus de 150 étudiants par an dans l'hexagone.

En 2024, 5,52 M€ ont été consommés en AE et en CP au titre du GIP Formation - Cadres Avenir.

- Programme Master Business Administration (MBA) en Nouvelle-Calédonie : 0,28 M€ en AE=CP

Le dispositif « Maîtrise en administration des affaires » appelé « MBA » a été mis en place en 2014 avec comme objectif de former des cadres dirigeants déjà en poste afin d'acquérir des outils de gestion et des postures managériales.

Afin de financer le diplôme MBA, 0,28 M€ avaient été provisionnés en 2024. La totalité de cette enveloppe a été consommée au 31/12/2024. Cette dotation a été versée en intégralité au GIP Cadres Avenir, chargé de la gestion de ce dispositif.

- Cadres des îles Wallis et Futuna : 0,38 M€ en AE et 0,39 M€ en CP

Le SITAS a consommé 0,38 M€ en AE et 0,39 M€ en CP pour le dispositif « Cadres de Wallis-et-Futuna » au 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention a été signée le 6 décembre avec l'opérateur pour la période 2024-2026. Le Territoire a mandaté Campus France pour assurer la gestion administrative et le suivi pédagogique du dispositif « Cadre Avenir »

AUTRES INTERVENTIONS (11,77 M€ EN AE ET 11,70 M€ EN CP)

Subvention pour charge de service public à LADOM : AE : 9,76 M€ - CP : 9,76 M€

La subvention pour charge de service public à LADOM a été revalorisée de +33 % entre 2023 et 2024 (+2,5 M€) afin de permettre à LADOM de mettre en œuvre son plan de transformation Horizon 2027 et de mettre en œuvre les nouveaux dispositifs d'aides découlant du CIOM 2023.

Pour faire face au projet d'ampleur « LADOM 2024 », le plafond d'emploi de LADOM est passé de 127 ETP à 140 ETP en 2024.

Les investissements dans les systèmes d'information RH et financiers, déployés au 1^{er} janvier 2024, ainsi que le déploiement en cours d'année de DROM-Connect, dans une logique de simplification des procédures des usagers, justifient également l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

En parallèle, dans le cadre d'une démarche d'optimisation financière et de respect des ratios fixés par la politique immobilière de l'État, LADOM a engagé des discussions avec les missions régionales de la politique immobilière de l'État. Ces échanges ont permis d'obtenir des locaux institutionnels pour les sites de Nantes, Toulouse et Mayotte. En conséquence, les baux des sites de Nantes et Toulouse ont été résiliés, tandis qu'une deuxième antenne a pu être ouverte à Mayotte. Par ailleurs, le bail des locaux situés à Limoges a également été résilié, entraînant la fermeture de ce site.

Subvention à l'IFCASS : AE : 1,46 M€ - CP : 1,46 M€

Le groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS) » prépare un public de jeunes ultramarins à des formations qualifiantes ainsi qu'à divers concours administratifs, prioritairement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Dans ce cadre, il a pour objet d'assurer en priorité la formation de jeunes originaires d'outre-mer résidant dans leur département ou territoire d'origine.

Par convention budgétaire du 22 avril 2024, l'IFCASS bénéficie d'une subvention de 1,46 M€ afin de lui permettre d'œuvrer pour l'insertion des jeunes ultramarins vers l'emploi ainsi qu'en matière d'accueil et d'hébergement de ces jeunes au sein de l'établissement.

Accompagnement, évaluations et dialogue social : AE : 0,55 M€ - CP : 0,48 M€

L'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes a bénéficié de subventions pour accompagner les actions conduites par cet opérateur en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la convention triennale 2022-2024.

ACTION

03 – Pilotage des politiques des outre-mer

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Pilotage des politiques des outre-mer		3 610 000 2 914 098	3 610 000 2 914 098		3 373 101 3 043 892	3 373 101 3 043 892

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 610 000	2 825 891	3 373 101	2 961 809
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 610 000	2 825 891	3 373 101	2 961 809
Titre 5 : Dépenses d'investissement		90 557		80 622
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		90 557		80 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-2 351		1 461
Transferts aux ménages		-2 351		1 461
Total	3 610 000	2 914 098	3 373 101	3 043 892

Les dépenses réalisées sur cette action représentent 82 % des AE et 90 % des CP votés en loi de finances, le différentiel résultant notamment de projets différés et reportés sur 2025 tels que l'achat de certains logiciels.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CATÉGORIE 31 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

AE : 2,86 M € - CP : 2,96 M€

Les dépenses courantes des deux entités du ministère des outre-mer : le cabinet du ministre des outre-mer et la direction générale des outre-mer (DGOM) consistent pour l'essentiel en dépenses de fournitures et matériels de bureau, frais de mission et de déplacements, documentation, frais de communication et de représentation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**CATÉGORIE 51 - DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT**

AE : 0,09 M€ - CP : 0,08 M€

Dans une logique de mutualisation, les dépenses d'infrastructures, certaines dépenses de réseaux de communication et informatique ainsi que des dépenses immobilières sont financées sur les crédits du ministère de l'Intérieur.

La mission outre-mer reste en charge essentiellement de ses immobilisations incorporelles et de son parc automobile. A cet égard, le travail de rationalisation et de verdissement du parc de véhicules s'est poursuivi en 2024 avec l'achat d'un véhicule hybride. L'achat d'un système de conférence adapté a par ailleurs été financé sur les crédits de l'action 3.

ACTION**04 – Financement de l'économie**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Financement de l'économie		35 087 447 9 200 653	35 087 447 9 200 653		32 995 298 16 434 626	32 995 298 16 434 626

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		51 555		51 555
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		51 555		51 555

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	35 087 447	9 149 099	32 995 298	16 383 071
Transferts aux entreprises	32 427 447	1 939 099	30 375 298	9 265 196
Transferts aux collectivités territoriales		2 100 000		2 100 000
Transferts aux autres collectivités	2 660 000	5 110 000	2 620 000	5 017 876
Total	35 087 447	9 200 653	32 995 298	16 434 626

Seuls 34 % des AE et 50 % des CP alloués en LFI au financement de cette action ont été consommés. La réserve de précaution du début d'exercice, augmentée d'un surgel en gestion, a nécessité une révision de la programmation. Les crédits dégelés et rendus disponibles en toute fin de gestion ont fait l'objet de redéploiements au sein du programme, permettant notamment de contribuer au règlement de la compensation des exonérations de cotisations.

Soutien aux économies locales - Abaissement du coût du fret : AE : 5,28 M€ - CP : 6,75 M€

Au 31 décembre 2024, les crédits consommés apparaissent inférieurs aux montants votés en LFI en AE (7,80 M€) mais supérieurs en CP (5,60 M€). Plusieurs phénomènes expliquent cette situation : la transmission tardive des dépôts de dossiers de subventions, une sur-estimation de certains territoires, ou encore le processus d'instruction de l'aide au fret qui est assumé par les autorités de gestion FEDER. En raison de sa longueur (2 ans et demi en moyenne) et de sa complexité, il est difficile à appréhender pour les entreprises. Néanmoins, des signes d'une meilleure dynamique peuvent être observés, grâce à une meilleure appropriation de cet outil par les acteurs économiques locaux et des approches plus opérationnelles mises en place par certains territoires.

Territoires	AE	CP	Nombre d'entreprises subventionnées au regard des AE ouvertes en 2024
Guadeloupe	1 339 003	3 345 554	15
Guyane	2 100 000	2 372 509	46
La Réunion	535 530	71 764	22
Martinique	567 250	350 205	4
Saint-Martin	295 242	327 830	8
Saint-Pierre-et-Miquelon	27 847	27 847	2
Mayotte	213 841	85 536	2
Wallis-et-Futuna	199 855	165 418	8
Total	5 278 567	6 746 662	107

Le prêt de développement outre-mer (PDOM) : CP : 3,1 M€

Lancé en 2017, le prêt de développement outre-mer opéré par BPI France est un prêt sans garantie à destination des PME. La dotation versée par le ministère des Outre-mer (MOM) permet la bonification de ces prêts. Le coût du financement privé étant plus élevé dans les outre-mer qu'en France hexagonale, le taux bonifié permet ainsi aux entreprises de se financer à un taux moyen similaire à celui observé dans l'hexagone.

Au total, sur les 5 dernières années, 65,44 M€ ont été mobilisés pour le financement d'actions par les différents types de PDOM (prêts, bonifications, créations, ...) auprès des entreprises ultramarines.

En 2024, les crédits du ministère n'ont pas été mobilisés exceptionnellement pour le prêt de développement outre-mer en raison de la non reconduction de la convention liant l'État et BPI France. Une nouvelle convention sera signée en 2025.

Un versement de 3,1 M€ de CP a toutefois été réalisé en 2024, constituant le solde de l'enveloppe PDOM au titre des années antérieures.

Au 30 septembre 2024 (derniers éléments de bilan à date pour l'exercice 2024), 119 prêts ont été accordés, totalisant 29,89 M€. Dans le détail, les bénéficiaires du PDOM travaillent dans le commerce (28,8 %), dans l'industrie manufacturière (19,5 %), dans les activités spécialisées scientifiques et techniques (10,2 %), dans les transports et entreposage (7,2 %), dans les activités de services administratifs et de soutien (6,8 %) et dans le secteur de la construction (6,8 %).

Le PDOM a un impact significatif sur la productivité, le chiffre d'affaires, et le besoin en fonds de roulement des entreprises dans l'ensemble des territoires d'Outre-mer. Les produits mis en œuvre par BPI dans les Outre-mer constituent une offre de financement compétitive, pour les entreprises structurées.

Soutien au micro-crédit outre-mer et à l'économie sociale et solidaire (ESS) : AE : 5,09 M€ - CP : 4,58 M€

Le soutien des institutions de microfinance par le ministère des outre-mer constitue un enjeu majeur de développement économique des territoires ultramarins, en assurant une activité essentielle d'accompagnement des porteurs de projets n'ayant pas accès aux circuits financiers classiques. Les différentes subventions ont été attribuées pour l'essentiel à :

- L'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique)

Ce partenariat permet à l'ADIE de développer son offre financière et d'accompagnement au profit des porteurs de projet en renforçant sa présence dans les territoires ultramarins, avec en 2024 un accompagnement plus ciblé auprès des entrepreneurs de Guyane et Mayotte.

Au cours de l'exercice 2024, l'Adie a accompagné et financé 8 586 entrepreneurs dans les Outre-mer au titre de la création ou du développement de leur entreprise, via un microcrédit professionnel et/ou de l'apport en quasi-fonds propres.

La majorité des entrepreneurs ultramarins ont entre 30 et 54 ans et sont des femmes (53,8 %), chiffre très supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 36 %.

L'Adie a ainsi poursuivi le déploiement du programme « Tremplin » contribuant à la formalisation d'activité pour les personnes les plus fragiles, afin de faire évoluer l'activité informelle, par des campagnes, telles que « *une semaine pour créer sa boîte* », menée en Guadeloupe afin de lever les freins à la création d'une structure économique en bonne et due forme. 213 personnes ont pu être accompagnées à travers ce dispositif.

Dans le cadre du protocole d'accord conclu en 2020 avec le SMA, l'ADIE s'est également mobilisée en renforçant ses interventions auprès des volontaires stagiaires ; pour ces jeunes ultramarins en démarche d'insertion, un tel accompagnement rend l'entreprenariat bien plus accessible et augmente leurs perspectives de s'inscrire dans le développement économique de leur territoire.

- France Active

France Active assure le déploiement de son offre de services comprenant conseil, financement et mise en réseau au profit des entrepreneurs d'outre-mer.

Dans la poursuite des actions conduites sur la période 2021-2023, avec 515 projets accompagnés financièrement par France Active et 12,9 M€ mobilisés (garanties de prêts, prêts bancaires associés, prêts solidaires sur fonds propres...), 0,36 M€ de CP ont été versés sur les crédits engagés pour la nouvelle convention pluriannuelle 2023-2026 conclue le 8 septembre 2023 avec France Active et contribuer au financement :

- de la mise en place d'une cellule d'appui à distance aux associations territoriales des Outre-Mer (appui en matière d'expertise des projets de création de petites entreprises par les personnes en situation de précarité et des projets portés par les structures de l'ESS en recherche de solutions d'investissement) et d'accompagnement local au

développement de projets à impact social et environnemental tels que « *L'Incubateur Engagé pour La Réunion de Demain* » (IERD), porté par France Active Réunion (répond aux enjeux d'un accès durable à l'eau et de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur la côte ouest de la Réunion) ;

- du renforcement de France Active dans les territoires ultramarins, avec notamment le développement des implantations nouvelles de 2023, en Guyane et en Guadeloupe ;

- la consolidation des relations bancaires et l'animation des réseaux, le déploiement d'outils de communication adaptés aux territoires, la mise en œuvre des webinaires réalisés au 1^{er} quadrimestre 2024, les rencontres thématiques (telles que les 2 rencontres mensuelles pour « les entrepreneurs engagés à la Réunion » depuis novembre 2023).

Afin de renforcer ces actions, une convention particulière a été conclue pour des mesures spécifiques sur l'exercice 2024, mobilisant 0,3 M€ en AE. 0,24 M€ de CP ont été versés sur cet engagement.

- CG SCOP

L'objectif est d'accompagner les projets coopératifs à la Réunion et à Mayotte, en renforçant la présence de la CG SCOP à La Réunion ; de déployer les outils financiers du mouvement coopératif, qui disposent de fonds actuellement sous-mobilisés et qui peuvent venir en complément des prêts participatif de France Active ; et d'augmenter le taux d'adhésion des coopératives au mouvement régional.

- Initiative Outre-mer

Le financement de la DGOM permet de soutenir la mise en place de la coordination régionale du réseau d'Initiative France dans les territoires ultramarins ainsi que l'accompagnement des associations locales au service du développement de l'activité des porteurs de projets. Le soutien apporté par le Ministère des outre-mer depuis 2022 a permis de réactiver Initiative outre-mer et de faire bénéficier à son réseau des effets de synergies propres à une coordination régionale : fonctions supports partagées, représentation et négociation pour le compte de tous, construction de partenariats sur des programmes européens ou avec des partenaires privés, échanges de bonnes pratiques.

Il a également permis la mise en place d'un fonds de prêt d'honneur. Ce dernier constitue un levier essentiel pour dynamiser le développement local, en offrant aux structures locales les moyens supplémentaires pour agir et répondre aux défis de manière collective et concertée.

- Initiative Nouvelle-Calédonie

Depuis sa création en 2007, Initiative Nouvelle-Calédonie (INC) a accompagné 900 entreprises avec un taux de pérennité à trois ans supérieur à 90 %. En 17 ans, 1 700 emplois ont ainsi pu être créés sur le territoire. Alors que les besoins d'accompagnement et de financement des entrepreneurs sont plus que jamais prégnants en Nouvelle-Calédonie, la pérennité d'Initiative Nouvelle-Calédonie (INC) était mise en péril par la forte baisse des ressources de celle-ci. La DGOM a donc acté un soutien exceptionnel à hauteur de 0,3 M€ pour permettre d'assurer la continuité des activités d'Initiative Nouvelle-Calédonie.

- ESS France Outre-mer (FOM)

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) joue un rôle central dans les territoires ultramarins : elle totalise plus de 50 000 emplois, représente 1,4 milliard d'euros de masse salariale brute annuelle et constitue 15 % de l'emploi privé.

Le soutien financier de la DGOM permet à ESS FOM de poursuivre son travail de financement et de structuration de l'ESS dans les territoires ultramarins, en conduisant les actions suivantes : i) soutien aux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et ii) déploiement d'une ingénierie technique et financière à travers le projet CAP ESSOR.

La convention signée en août 2024 a permis d'engager 0,82 M€ pour ces opérations, pour lesquelles 80 % de CP soit 0,66 M€ ont été versés. Au titre de la convention de 2023, 0,12 M€ ont soldé l'engagement en cours.

Soutien à l'export, événements et autres aides aux entreprises : AE : 1,72 M€ - CP : 2,01 M€

La DGOM a poursuivi son partenariat avec Business France (BF) afin de soutenir l'internationalisation des PME et ETI des Outre-mer. Il s'agit d'encourager les initiatives des entreprises à l'export et les investisseurs étrangers à venir s'installer dans les outre-mer.

A ce titre, une nouvelle convention a été conclue pour 2024, permettant notamment de financer :

- le coût des VIE (Volontariat International en Entreprise) pour les entreprises de ces territoires, avec une prise en charge de 50 % ;
- des actions ciblées de prospection des marchés internationaux pour les PME basées dans les DROM-COM, à hauteur de 70 à 80 %.

Dans ce cadre, Business France a accompagné des entreprises ultramarines sur plusieurs manifestations, dont le Mondial du Rhum 2024, le Foodex Japan 2024 ou encore la préparation du SIRHA de Lyon (Salon International de la Restauration, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation) qui se tient en janvier 2025.

La nouvelle convention signée pour 2024 a mobilisé 1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP. Le financement des mesures antérieures a donné lieu au versement de 0,18 M€ en CP pour solde, tel que prévu par la convention 2023.

Enfin, l'agence a également conduit une animation spécifique lors du salon Vivatech du 22 au 25 mai 2024, afin de donner de la visibilité aux innovateurs et starts-up d'outre-mer ; le partenariat noué à ce titre avec Business France a donné lieu à une convention de 0,1 M€ sur lesquels 0,04 M€ en CP ont été versés en 2024.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CAMPUS France (P185)					376 922	376 922
Transferts					376 922	376 922
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	120 000	120 000			450 000	380 000
Transferts	120 000	120 000			450 000	380 000
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	25 353 458	20 363 299	18 581 727	13 357 836	21 440 848	15 687 673
Subventions pour charges de service public	7 309 470	7 309 470	7 447 073	7 447 073	9 755 550	9 755 550
Transferts	18 043 988	13 053 829	11 134 654	5 910 763	11 685 298	5 932 123
Business France (P134)	900 000	911 518			1 100 000	1 017 824
Transferts	900 000	911 518			1 100 000	1 017 824
Universités et assimilés (P150)	40 000	30 000			120 000	62 000
Transferts	40 000	30 000			120 000	62 000
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)		30 000			30 000	30 000
Transferts		30 000			30 000	30 000
Total	26 413 458	21 454 817	18 581 727	13 357 836	23 517 770	17 554 419
Total des subventions pour charges de service public	7 309 470	7 309 470	7 447 073	7 447 073	9 755 550	9 755 550
Total des transferts	19 103 988	14 145 347	11 134 654	5 910 763	13 762 220	7 798 869

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité	Réalisation 2023	0	122	12	12	0	10
	Prévision 2024	0	140	15	15	0	10
	Réalisation 2024	0	137	13	13	0	8
Total		0	122	12	12	0	10
		0	140	15	15	0	10
		0	137	13	13	0	8

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	140	137

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	13	13

Opérateurs

OPÉRATEUR

LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Établissement public administratif sous tutelle du ministère des outre-mer et du ministère des comptes publics, LADOM est chargée d'une mission de service public afin de favoriser la mobilité des résidents des départements et régions d'outre-mer hors de leur territoire dans le cadre de la politique nationale de continuité territoriale.

Définition de la stratégie de LADOM

À l'été 2023, les dispositifs gérés par LADOM ont été élargis à la suite du comité interministériel des outre-mer (CIOM), passant de dix dispositifs de mobilité à quinze, avec des moyens accrus pour soutenir ces actions et renforcer ses effectifs. Si certaines mesures prévues au CIOM ont pu être progressivement déployées au cours de l'année 2024, d'autres sont encore en attente de parution des textes d'application.

Pour soutenir cet élargissement des tâches, le Parlement a autorisé une augmentation de +23 M€ des crédits d'intervention dédiés à la continuité territoriale ainsi qu'un relèvement du plafond d'emplois de 127 à 140 ETP. Cela a permis le recrutement stratégique de nouveaux cadres, dont une directrice des ressources humaines, un directeur des systèmes d'information et un directeur réseau.

En parallèle du CIOM, un renouvellement du plan stratégique de l'établissement a été opéré intitulé « Horizon 2027 », qui doit lui permettre de devenir l'interlocuteur unique pour la mobilité ultramarine et mieux répondre aux besoins des bénéficiaires. Les évolutions se traduisent par l'élargissement de la population de bénéficiaires ainsi que l'évolution de la culture de l'établissement et des savoir-faire des collaborateurs, notamment en lien avec les partenaires.

Plusieurs mesures ont en outre justifié la mise en œuvre d'un plan de transformation : d'abord, le transfert de l'activité de prescription de la formation professionnelle vers France Travail ; ensuite une réflexion nécessaire sur le maillage territorial au regard de l'évolution de l'activité ; enfin un besoin d'évolution de la culture interne et de simplification des procédures (pour les agents mais aussi pour les bénéficiaires).

Ces nouvelles orientations requièrent une transformation en termes de structuration administrative, de performance et d'implantation territoriale. Elles nécessitent notamment de faire des managers les relais du changement, de fédérer largement l'agence autour d'une vision partagée, d'engager la transformation digitale de l'agence, d'adapter les ressources, organisation et effectifs aux missions, ainsi que d'intégrer les singularités territoriales dans la déclinaison des objectifs stratégiques.

Le projet stratégique de LADOM s'articule donc autour de trois grands objectifs :

- Digitaliser ses processus au travers de nouveaux systèmes d'information

LADOM s'est dotée en 2024 d'un nouvel outil informatique, DROM'Connect, qui intégrera d'ici la fin du 1er trimestre 2025, l'ensemble des dispositifs portés par l'agence. Son déploiement complet conduira à la simplification des procédures et des démarches, tant pour les demandeurs que pour les agents de LADOM. Il sera complété d'une digitalisation complète au cours de l'année 2025 qui devrait permettre à LADOM de s'interfacer par le biais d'API à d'autres systèmes d'information.

- Adapter son organisation au service de l'exercice de ses missions

LADOM a engagé une réflexion pour rationaliser ses implantations et revoir son organisation dans un souci d'efficacité et d'efficacités. Ces travaux portent aussi bien sur le siège que sur les unités territoriales situées en outremer et en France hexagonale. La mise en œuvre de cette nouvelle organisation devrait pouvoir se faire dans le courant de l'année 2025.

- Mettre en place une politique salariale permettant aux agents de se situer par rapport aux autres postes au sein de la fonction publique et renforcer ainsi l'attractivité de LADOM

Un référentiel salarial pour les agents de droit public a été adopté en 2024. Un dispositif équivalent pour les agents de droit privé sera proposé en 2025.

L'augmentation du plafond d'emploi à 140 ETP a rendu possible des recrutements essentiels qui permettent à LADOM de faire face à des défis d'attractivité, notamment en Guyane et à Mayotte où le recours à des contrats aidés et des volontaires du service civique est important. L'un des objectifs de l'établissement est de pouvoir déprécariser ces postes (12 ETP hors plafond en 2023) pour offrir une meilleure stabilité aux agents et assurer une continuité dans la qualité des services. Ce projet de déprécarisation vise à intégrer durablement les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des bénéficiaires et renforcer les capacités de LADOM dans ces territoires. La réforme salariale en cours et la clarification des parcours professionnels sont des réponses pour renforcer cette attractivité.

En outre, l'important travail de digitalisation des process permet notamment à l'établissement de limiter les nouveaux recrutements nécessaires au niveau du plafond d'emplois alors que le nombre de dispositifs à opérer dans les territoires croît de 50 %, avec le budget d'intervention afférent. Il permet également un pilotage de la répartition des pics de charge en termes de gestion des aides.

Le renforcement de l'accord cadre avec France Travail

Un premier accord-cadre entre LADOM et Pôle Emploi a été signé le 14 septembre 2021. Un nouvel accord-cadre couvrant la période 2024-2026 a été signé le 25 avril 2024 entre France Travail et LADOM. Il s'inscrit dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022 et marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins. Il intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives à savoir :

- Pôle Emploi, devenu France Travail au 1er janvier 2024, sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi au travers de la prescription, de l'achat de formation et de la rémunération des demandeurs d'emploi en formation ;
- LADOM, sur l'accompagnement des formations professionnelles en mobilité au travers du dispositif « passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) ».

L'axe 1 de cet accord prévoit la nécessité d'adapter l'accompagnement des demandeurs d'emploi ultramarins tout au long de leur parcours de formation en mobilité, notamment par l'adaptation des achats de formation de France Travail aux spécificités des parcours en mobilité

Dans le cadre du nouvel accord-cadre, LADOM ne reverse plus de contribution financière à France Travail. Jusqu'à cette date, une contribution forfaitaire de 2,2 M€ avait été allouée pour participer au financement des dépenses transférées en 2022 et 2023, incluant notamment les frais pédagogiques. En 2024, France Travail a transmis à LADOM un bilan détaillé des dépenses engagées durant cette période, faisant apparaître un coût réel de 1,26 M€. En conséquence, France Travail a procédé au reversement du différentiel d'un montant de 0,96 M€ à LADOM en 2024, correspondant à l'ajustement nécessaire à la suite de l'évaluation précise des charges supportées. L'intégralité de la rémunération des stagiaires du PMFP est assurée par France Travail ainsi que la quasi-totalité des frais pédagogiques (exception faite des coûts pédagogiques de l'IFCASS et de l'AFPA dans le cadre de sa mission de service public en Nouvelle-Calédonie). Avec la suppression de ce reversement et ce transfert de charges, LADOM réduit son intervention de 0,65 M€ et continue néanmoins d'assurer son accompagnement des bénéficiaires en mobilisant les crédits du programme 138 pour financer les aides à l'installation (AE 2024 = 0,99 M€ et CP 2024 = 0,98 M€), les allocations complémentaires de mobilité (AE 2024 = 1,50 M€ et CP 2024 = 2,22 M€) ainsi que le

cofinancement de certaines aides individuelles à la formation (AIF) de la compétence de France Travail (AE 2024 = 0,03 M€).

Cette évolution s'inscrit dans une logique de rationalisation budgétaire et de recentrage des missions de l'agence.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 – Emploi outre-mer	25 353	20 363	18 582	13 358	21 441	15 688
Subventions pour charges de service public	7 309	7 309	7 447	7 447	9 756	9 756
Transferts	18 044	13 054	11 135	5 911	11 685	5 932
P123 – Conditions de vie outre-mer	30 000	30 000	57 209	57 209	49 003	49 003
Transferts	30 000	30 000	57 209	57 209	49 003	49 003
Total	55 353	50 363	75 791	70 567	70 444	64 691

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le financement apporté à LADOM par le budget de l'État passe de 50,36 M€ en 2023 à 64,69 M€ en 2024, soit +14,33 M€.

Pour soutenir l'élargissement des missions dans le cadre du CIOM, une augmentation des crédits dédiés à la continuité territoriale de LADOM avait été annoncée, ainsi qu'un relèvement du plafond d'emploi de 127 à 140 ETP. En 2024, les mesures suivantes prévues au CIOM ont pu être déployées :

- amélioration des conditions d'accès à la mobilité des ménages résidant dans les outre-mer : en complément de l'augmentation du taux de prise en charge des billets réalisée en 2023, les seuils fixés à ce jour pour l'éligibilité des ménages au dispositif d'aide à la continuité territoriale (ACT) ont été réévalués. Le seuil du quotient familial est ainsi augmenté de 11 991 € à 18 000 € ;
- renforcement des aides au déplacement des étudiants dans la cadre du passeport pour la mobilité des études (PME), avec :
 - la prise en charge de l'aller / retour à hauteur de 100 % également pour les étudiants non-boursiers qui, jusqu'à présent, bénéficiaient d'une prise en charge partielle à hauteur de 50 % ;
 - l'augmentation du critère d'âge pour accéder au PME de 26 à 28 ans inclus ;
 - la prise en charge d'un aller-retour supplémentaire alloué la première année, pour les étudiants ultramarins, tenant compte du quotient familial.

Le coût de ces nouvelles mesures est estimé à 9,0 M€ sur l'exercice 2024 pour une prévision de 14 M€ dans le projet annuel de performance pour 2024.

De plus, le CIOM de juillet 2023 a validé le rebasage de l'ACT à hauteur de 10 M€ afin de rétablir les financements de l'État à hauteur des dépenses supportées par LADOM au titre de la continuité territoriale.

Pour finir, un financement supplémentaire de 2,5 M€ a été acté pour financer le relèvement du plafond d'emploi de 127 à 140 ETP.

Ainsi, le coût des nouvelles mesures (9,0 M€), le rebasage de l'ACT (10 M€) et les charges associées à leur déploiement (2,5 M€) portent les dépenses 2024 liées aux décisions actées lors du CIOM 2023 à un total de 21,5 M€. En parallèle, les financements alloués à LADOM ont été augmentés de 14,33 M€.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	11 800	9 133	Subventions de l'État	64 808	64 677
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	60	152	– subventions pour charges de service public	9 791	9 756
			– crédits d'intervention(transfert)	55 017	54 921
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 840	5 148	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	73 600	61 826	Autres subventions	27 948	10 551
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	-1 259	2 536	Revenus d'activité et autres produits	554	544
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	-1 259	2 536	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		81
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		463
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	90 240	76 107	Total des produits	93 310	75 772
Résultat : bénéfice	3 070		Résultat : perte		335
Total : équilibre du CR	93 310	76 107	Total : équilibre du CR	93 310	76 107

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 811	1 657
Investissements	2 114	2 392	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 114	2 392	Total des ressources	1 811	1 657
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	303	735

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2024, une ponction sur le fonds de roulement de LADOM a été effectuée, principalement pour financer des investissements stratégiques. En effet, les investissements réalisés en 2024 s'inscrivent dans le cadre du projet « Horizon 2027 », avec pour objectif la modernisation et la digitalisation des systèmes d'information de LADOM, afin d'améliorer le service rendu aux bénéficiaires et simplifier leurs démarches.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
11 297	22 776	16 053

Au 31 décembre 2024, le solde de trésorerie est de 16,05 M€, en augmentation par rapport à celui de fin 2023 suite au dernier versement de crédits de la direction générale des outre-mer de fin d'année. Ce niveau de trésorerie est proche du niveau moyen de trois mois de dépenses.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	11 800	11 800	10 576	10 576
Fonctionnement	7 495	4 840	4 697	4 524
Intervention	74 039	73 600	61 422	61 307
Investissement	2 594	2 114	2 585	2 100
Total des dépenses AE (A) CP (B)	95 928	92 354	79 280	78 507
dont contributions employeur au CAS pensions	60	60	164	164

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	93 310	82 653
Subvention pour charges de service public	9 791	9 756
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	55 017	54 921
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	27 948	16 497
Recettes propres	554	1 479
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	93 310	82 653
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	956	4 146
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> Compte financier *	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Charges de personnel	11 800		0	0	0	0	0	0	11 800	11 800
	10 576		0	0	0	0	0	0	10 576	10 576
collectivités	0		0	0	7 274	7 214	0	0	7 274	7 214
	0		0	0	4 493	4 431	0	0	4 493	4 431
Formation professionnelle	0		0	0	11 812	11 433	0	0	11 812	11 433
	0		0	0	6 519	6 466	0	0	6 519	6 466
Frais généraux	0		7 495	4 840	0	0	2 594	2 114	10 089	6 954
	0		4 697	4 524	0	0	2 585	2 100	7 282	6 624
Transport	0		0	0	54 953	54 953	0	0	54 953	54 953
	0		0	0	50 410	50 410	0	0	50 410	50 410
Total	11 800		7 495	4 840	74 039	73 600	2 594	2 114	95 928	92 354
	10 576		4 697	4 524	61 422	61 307	2 585	2 100	79 280	78 507

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	956	4 757
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	956	4 757
Total des besoins	956	4 757

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	956	4 146
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	611
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	956	4 757
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	956	4 757

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire s'élève à +4,8 M€, au-delà de l'estimation initiale de +1 M€. En 2024, les recettes du FSE ont cependant été inférieures aux prévisions. Toutefois, cet écart a été compensé par une moindre exécution des

dépenses d'intervention, plusieurs nouvelles mesures liées aux décisions du CIOM n'ayant pas été mise en œuvre alors que les crédits équivalents supplémentaires adoptés en loi de finances ont été versés. De plus, les dépenses de personnel et de fonctionnement sont inférieures aux prévisions initiales et les recettes propres et les encaissements non budgétaires sont supérieurs aux prévisions, ce qui explique l'augmentation du total des financements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	134	155	150
– sous plafond	122	140	137
– hors plafond	12	15	13
<i>dont contrats aidés</i>	12	15	13
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	10	10	8
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	10	10	8

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs créations de poste pour accompagner le projet stratégique de l'établissement, intitulé « Horizon 2027 », dont notamment un directeur de réseau, une directrice administrative et financière, une directrice des ressources humaines, un contrôleur interne, une chargée des dispositifs de la continuité territoriale, un chef de projet transformation et deux responsables d'antenne.

LADOM a également renforcé ses équipes en recrutant davantage de fonctionnaires détachés, ce qui a permis de simplifier l'accompagnement et de gagner en efficacité. La baisse du nombre de mises à disposition résulte du départ de deux agents qui devraient être remplacés en 2025.

PROGRAMME 123
Conditions de vie outre-mer

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Olivier JACOB

Directeur général des outre-mer

Responsable du programme n° 123 : Conditions de vie outre-mer

La politique menée par le ministère des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » cherche à renforcer la convergence des niveaux de vie et d'équipement entre les territoires d'outre-mer et ceux de l'hexagone, tout en tenant compte des particularités territoriales des différentes collectivités ultra-marines. L'action menée en 2024 s'inscrit dans la poursuite des orientations définies lors du CIOM de juillet 2023 avec entre autres le renforcement de la continuité territoriale.

Pour 2024, le programme 123 a consommé 1 119 M€ d'AE et 938 M€ de CP soit 156 M€ d'AE et 108 M€ de CP de plus qu'au cours de l'année 2023 au regard de l'augmentation des crédits adoptés en loi de finances. Il convient de noter que le programme 123 a bénéficié d'un dégel intégral de la réserve de précaution pour les CP et partiel pour les AE et de l'abondement de 7 M€ de CP en loi de finances de fin de gestion.

La ligne budgétaire unique mobilisée pour le logement (construction et rénovation) reste un axe majeur de cette ambition, elle représente toujours un peu plus de 20 % des crédits exécutés du programme. Les crédits engagés sur cette action atteignent 239 M€ en AE et 172 M€ en CP.

Concernant l'aménagement du territoire, l'année 2024 correspond au démarrage de la nouvelle génération de contrats de convergence et de transformation. Tous les territoires ultramarins ont pu signer leurs contrats ce qui représente plus de 2,2 Mds€ de crédits de l'État contractualisés dans les différents territoires sur la durée des CCT. Aussi, l'année 2024 se caractérise par une consommation importante de CP pour honorer les engagements des CCT de la première génération 2019-2023, soit sur 117 M€ de CP consommés, 107 M€ au titre de ces contrats de premières générations.

La continuité territoriale s'inscrit dans la poursuite de ce qui a été mis en place dans le cadre du CIOM de juillet 2023 et s'est traduit par une augmentation sensible des crédits consommés (+27 M€).

L'année 2024 s'est caractérisée par de nombreuses crises climatiques et sociales nécessitant un accompagnement des territoires concernés (Mayotte, La Réunion et la Nouvelle Calédonie) pour partie financé sur la mission outre-mer. Cet accompagnement sera poursuivi en 2025 à travers entre autres des plans de reconstruction pour Mayotte et la Nouvelle Calédonie.

La problématique de l'accès à l'eau reste essentielle sur les territoires ultra-marins en particulier pour Mayotte et la Guadeloupe. Cela s'est traduit aussi par l'accompagnement de ces deux territoires à travers une aide exceptionnelle contractualisée pour un an au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) et une aide au LEMA (syndicat Les eaux de Mayotte) en parallèle des financements d'infrastructures relatives à l'eau potable et à l'assainissement du plan Eau Mayotte 2024-2027.

L'effort du programme 123 à destination des collectivités locales est resté particulièrement important à travers des dotations spécifiques. En tout elles ont bénéficié de 173 M€ en AE au titre de subventions d'équilibre. Les COROM signés en 2022 et en 2023 se sont poursuivis et une nouvelle génération 2024 s'est traduite par la signature de 9 nouveaux contrats, permettant à ces communes dont la situation financière est en tension de bénéficier du soutien de l'État de façon contractualisée. Enfin, l'État accompagne les collectivités territoriales dans l'accès au financement bancaire à travers les prêts bonifiés de l'agence française de développement (AFD) et du soutien opérationnel avec des prestations d'ingénieries.

L'année 2024 se caractérise par une consommation des AE de 97 % et des CP à hauteur de 98 %.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mieux répondre au besoin de logement social

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

OBJECTIF 2 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR 2.1 : Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mieux répondre au besoin de logement social

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	15	13	16	absence amélioration	14
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,5	6,5	4,7	6,7	absence amélioration	6,3

Commentaires techniques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 1.1.2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : $N1/N2$

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif n° 1 « mieux répondre au besoin de logement social » permet de mesurer la demande et la tension sur le parc social ultramarin, ainsi que l'efficacité des réponses apportées via l'indicateur n° 1.1 « fluidité du parc de logements sociaux ».

Ce dernier mesure l'efficacité socio-économique de la politique de logement des populations ultramarines les plus modestes et la qualité de service rendu aux administrés. Il se décompose en deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur, qui mesure le délai d'attente pour l'obtention d'un logement social n'a pu être introduit en loi de finances qu'en 2023, pour des raisons techniques. La cible alors fixée était de 13 mois d'attente mais le délai constaté a été de 15 mois.

Ce délai, pour les DROM hors Mayotte, a été de 16 mois en 2024 ; l'enjeu des mesures prises dans le cadre du nouveau plan logement outre-mer sera de réduire sensiblement ce délai d'attente, en renforçant l'offre de logements locatifs sociaux, au travers d'une politique active de construction de la part des bailleurs sociaux et ce malgré le contexte de crise actuellement traversé par le territoire, tant hexagonal qu'ultra-marin.

Le second sous-indicateur, mesurant la pression de la demande de logement social cherche à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux, en comparant le stock des demandeurs non relogés par rapport au flux des demandeurs relogés.

En 2024, le ratio du nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué dans les DROM (hors Mayotte) s'est encore détérioré et passe à 6,7 (contre 6,5 en 2023).

Les dynamiques engagées évoluent favorablement en Guyane et à La Réunion, au contraire de la Guadeloupe et de la Martinique : la tension sur l'offre locative sociale s'accroît en effet sur ces deux derniers territoires, et est particulièrement sensible en Martinique, où l'on compte en moyenne 7,93 demandeurs pour un logement attribué contre 5,42 demandeurs pour un logement attribué en Guadeloupe.

OBJECTIF

2 – Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

INDICATEUR

2.1 – Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	55	57	57	52	absence amélioration	59
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	66	74	67	63	absence amélioration	5

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administration supérieure.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : N1/N2 (%)

N1 = CP consommés entre N et N+3

N2 = AE consommés entre N-1 et N-3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3.

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution.

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte-tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets).

Le sous-indicateur « taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation » mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfectures.

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

N1 = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

N2 = nombre de projets prévu sur les CCT

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant du taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), l'indicateur évolue à la baisse par rapport à 2023 (52 % contre 57 % en 2023) et est inférieur à la cible 2024.

Concernant les contrats de convergence et de transformation, sur les 570 projets initialement prévus, seuls 361 ont fait l'objet d'un début d'exécution en 2024, soit un taux de 63 %. Ce taux est en baisse par rapport au résultat de 2023 (74 %) qui concernait uniquement les projets de la première génération de CCT 2019-2022 prolongée d'un an en 2023 dont plus du quart n'était pas initié à fin 2023, et est également inférieur à la cible 2024 (67 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Logement	4 554 755		291 870 100 234 069 545	291 870 100 238 624 300	291 870 100
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 4 908 462	606 020	232 103 998 190 951 731	233 211 482 196 466 213	233 542 982
03 – Continuité territoriale	372 259		76 296 485 77 477 535	76 296 485 77 849 794	76 296 485
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 000 000 830 351		20 000 000 21 034 896	21 000 000 21 865 247	21 000 000
06 – Collectivités territoriales	1 199 101 11 746 451	1 123 098	427 730 846 369 112 721	428 929 947 381 982 271	428 929 947
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 163 310		889 500 252 779	969 500 416 089	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			160 000 000 98 773 439	160 000 000 98 773 439	160 000 000
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			69 346 329 103 239 511	69 346 329 103 239 511	69 346 329
Total des AE prévues en LFI	3 386 585	0	1 278 237 258	1 281 623 843	1 281 955 343
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+12 634 799 (hors titre 2)			+12 634 799	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-86 837 452 (hors titre 2)			-86 837 452	
Total des AE ouvertes	1 207 421 190 (hors titre 2)			1 207 421 190	
Total des AE consommées	22 575 588	1 729 119	1 094 912 157	1 119 216 864	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Logement	3 326 229		193 829 728 168 617 593	193 829 728 171 943 822	193 829 728
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 6 331 695	2 215 890	173 326 517 167 854 285	174 434 001 176 401 870	174 765 501
03 – Continuité territoriale	226 945		76 191 512 77 259 609	76 191 512 77 486 555	76 191 512
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 000 000 665 160		20 000 000 18 822 840	21 000 000 19 488 000	21 000 000
06 – Collectivités territoriales	1 199 101 21 157 587	374 523	327 159 235 330 182 100	328 358 336 351 714 209	328 358 336
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 194 691		889 500 460 282	969 500 654 973	969 500
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			87 264 356 56 118 610	87 264 356 56 118 610	87 264 356
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			37 726 539 83 801 759	37 726 539 83 801 759	37 726 539

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Total des CP prévus en LFI	3 386 585	0	916 387 387	919 773 972	920 105 472
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+12 634 799 (hors titre 2)			+12 634 799	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+25 454 009 (hors titre 2)			+25 454 009	
Total des CP ouverts	957 862 780 (hors titre 2)			957 862 780	
Total des CP consommés	31 902 307	2 590 413	903 117 078	937 609 798	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement	3 369 484		242 870 100 194 606 573	242 870 100	242 870 100 197 976 057
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 6 480 524	1 187 559 3 085 918	209 357 266 200 925 190	211 652 309	212 083 809 210 491 632
03 – Continuité territoriale	222 788		51 987 485 50 096 008	51 987 485	51 987 485 50 318 796
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	273 831		12 150 000 16 501 436	12 150 000	12 150 000 16 775 267
06 – Collectivités territoriales	919 101 22 630 057	358 999	269 585 846 318 461 852	270 504 947	270 504 947 341 450 909
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 280 818		889 500 456 191	969 500	969 500 737 010
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			110 000 000 89 106 382	110 000 000	110 000 000 89 106 382
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			53 346 329 56 843 000	53 346 329	53 346 329 56 843 000
Total des AE prévues en LFI	2 106 585	1 187 559	950 186 526	953 480 670	953 912 170
Total des AE consommées	33 257 502	3 444 917	926 996 633		963 699 053

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement	3 648 039		183 763 765 173 301 942	183 763 765	183 763 765 176 949 981
02 – Aménagement du territoire	1 107 484 4 662 074	499 855 4 266 603	156 547 207 176 782 657	158 154 546	158 586 046 185 711 334
03 – Continuité territoriale	217 214		51 882 512 50 139 819	51 882 512	51 882 512 50 357 033

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023			Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	325 551		12 150 000 15 811 922	12 150 000	12 150 000 16 137 473
06 – Collectivités territoriales	919 101 11 805 398	12 000 000	261 766 648 280 519 077	274 685 749	274 685 749 292 324 475
07 – Insertion économique et coopération régionales	80 000 264 931		889 500 449 213	969 500	969 500 714 144
08 – Fonds exceptionnel d'investissement			66 056 396 69 856 881	66 056 396	66 056 396 69 856 881
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires			36 326 507 37 327 274	36 326 507	36 326 507 37 327 274
Total des CP prévus en LFI	2 106 585	12 499 855	769 382 535	783 988 975	784 420 475
Total des CP consommés	20 923 207	4 266 603	804 188 786		829 378 596

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	33 257 502	3 386 585	22 575 588	20 923 207	3 386 585	31 902 307
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 132 322	3 386 585	22 084 729	20 798 027	3 386 585	31 411 448
Subventions pour charges de service public	125 180	0	490 859	125 180	0	490 859
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 444 917	0	1 729 119	4 266 603	0	2 590 413
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 444 917	0	1 729 119	4 266 603	0	2 590 413
Titre 6 – Dépenses d'intervention	926 996 633	1 278 237 258	1 094 912 157	804 188 786	916 387 387	903 117 078
Transferts aux ménages	53 115 753	141 213 434	69 348 118	57 200 281	110 368 461	78 917 272
Transferts aux entreprises	234 500 041	205 634 001	318 856 882	216 721 785	144 505 378	260 701 567
Transferts aux collectivités territoriales	601 158 122	889 020 323	677 544 827	488 575 679	620 485 026	527 520 114
Transferts aux autres collectivités	38 222 718	42 369 500	29 162 330	41 691 042	41 028 522	35 978 125
Total hors FdC et AdP		1 281 623 843			919 773 972	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-74 202 653			+38 088 808	
Total*	963 699 053	1 207 421 190	1 119 216 864	829 378 596	957 862 780	937 609 798

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 867 719	331 500	12 634 799	2 867 719	331 500	12 634 799
Total	2 867 719	331 500	12 634 799	2 867 719	331 500	12 634 799

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2024		179 225		179 225				
07/2024		12 455 574		12 455 574				
Total		12 634 799		12 634 799				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		15 881 875						
Total		15 881 875						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		3 662 741		7 238 658				
Total		3 662 741		7 238 658				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		51 059 733		75 748 850				
Total		51 059 733		75 748 850				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						74 876 808		74 876 808
Total						74 876 808		74 876 808

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						3 077 646		3 077 646
05/07/2024		11 500 000		10 900 000				
28/11/2024				3 179 777		879 223		
Total		11 500 000		14 079 777		3 956 869		3 077 646

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						658 822		658 822
Total						658 822		658 822

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024				7 000 000		89 449 302		
Total				7 000 000		89 449 302		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		94 739 148		116 702 084		168 941 801		78 613 276

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avvertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (19)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : 87921 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	1 940	1 530	1 950
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	1 158	2 022	1 158
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 46065 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	673	647	831
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 580573 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3</i>	383	391	383
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 2990 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	327	nc	323

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 38 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	182	192	182
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 9708 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	26	26	26
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1014 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	19	17	17
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 1091 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	19	17	15
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	15	16	15
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 6602 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2051 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	13	1	11
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	8	7	7
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 36 Entreprises - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O</i>	6	nc	6
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 2255 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VIII</i>	3	3	3
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2038 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	€	€	€
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - : Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	1	€	€
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCHELLIER OUTRE-MER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2050 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		4 773	4 869	4 927

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 8944 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	20	20	21
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 4939 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	13	13	13
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 208700 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	10	11
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	20	15	5
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
<i>Bénéficiaires 2022 : 273 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>			
Coût total des dépenses fiscales	63	58	50

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
090108 Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 8944 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	20	20	21
050109 Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 4939 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	13	13	13
060108 Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 208700 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	10	11
040108 Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 3360 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	20	15	5
050107 Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 273 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales	63	58	50

Niveau des taux de TVA en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (710103)

Les trois départements et régions d'outre-mer où la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique possèdent un certain nombre de contraintes naturelles (phénomène d'insularité et d'éloignement par rapport à la métropole dont les acteurs économiques demeurent les principaux partenaires des entreprises situées dans ces trois DROM) qui induisent des coûts d'exploitation plus élevés pour les entreprises et, par voie de conséquence, des prix à la consommation plus importants qu'en France hexagonale.

En outre, ces départements sont marqués par un taux de chômage significativement plus élevé qu'en France hexagonale, ce qui induit un niveau de vie et un pouvoir d'achat réduits pour ses populations.

La combinaison de ces divers facteurs a amené le législateur à instaurer des taux de TVA plus faibles que sur le territoire hexagonal (le taux normal est actuellement fixé à 8,5 % par rapport au taux de 20 % existant en France

hexagonale – soit une différence de 11,5 points – tandis que le taux réduit général dans les DOM est de 2,1 % en lieu et place des taux de 10 % et 5,5 % sur le territoire hexagonal).

Ces taux réduits permettent de compenser les handicaps structurels que ces trois départements connaissent. Ils permettent aux entreprises de proposer leurs biens et leurs services à un prix global moins élevé du fait du différentiel de taux existant, d'une part et, ils préservent le pouvoir d'achat des populations ultramarines, d'autre part.

Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage de carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs (800401)

L'accise sur les énergies, divisée en cinq fractions, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Désormais codifiée aux articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS), elle remplace les anciennes taxes intérieures de consommation (TIC) auparavant prévues par le code des douanes.

Une fraction de cette taxe est perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (celle-ci remplace la taxe spéciale de consommation ou « TSC ») au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la fraction d'accise applicable en France hexagonale (qui remplace la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou « TICPE »).

Les tarifs de cette fraction d'accise sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guadeloupe, la Collectivité territoriale unique en Martinique et en Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces tarifs spécifiques ne peuvent excéder les tarifs pratiqués dans l'hexagone.

Outre cette fraction d'accise, les produits pétroliers sont soumis lors de la mise à consommation à l'octroi de mer externe (OME) et à l'octroi de mer externe régional (OMER).

Par conséquent, l'application de règles et de tarifs identiques d'accise à ceux en vigueur dans l'hexagone entraînerait une sur-taxation des produits pétroliers dans les départements d'outre-mer et pénaliserait de manière trop importante les populations ultramarines qui sont très dépendantes de ces produits dans leur vie quotidienne.

Réduction d'impôt/déduction des bénéfices/crédit d'impôt au titre de l'investissement productif (110224, 320113, 210325 et 320146)

Les contraintes des opérateurs économiques situés dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi que la Nouvelle-Calédonie entravent leur développement économique et social, l'accès au financement y étant particulièrement complexe. Afin de pallier ces difficultés, l'État a mis en place des dispositifs fiscaux destinés à encourager notamment l'investissement sur le territoire de ces collectivités.

C'est dans ce cadre que le régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été instauré. Les divers dispositifs d'aide sont destinés à attirer des capitaux en outre-mer ou à réduire le coût des investissements, dans un objectif global de développement de l'économie ultramarine.

Après avoir créé des mécanismes d'exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises établies dans les départements d'outre-mer, le législateur avait instauré un régime de déduction fiscale (codifiée en 1980 à l'article 238 bis HA du code général des impôts - CGI - puis transférée sous l'article 217 *undecies*) permettant aux entreprises de déduire du montant de leurs bénéfices une fraction du montant des investissements effectués dans les départements d'outre-mer (cette déduction était également applicable aux investissements effectués dans les collectivités d'outre-mer et est codifiée à l'article 217 *duodecies* du CGI).

Parallèlement, une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des investissements productifs réalisés dans les départements, collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie a été instaurée dans le cadre de

la loi de finances pour l'année 2001 (régime dit de « défiscalisation »), ce dispositif pouvant s'accompagner d'un mécanisme de rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal octroyé à l'investisseur. Les montages financiers effectués dans le cadre de ce dispositif sont traditionnellement réalisés par l'intermédiaire de « cabinets de montage en défiscalisation ». Ce régime a fait l'objet de plusieurs réformes successives.

Le législateur a instauré, dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, un crédit d'impôt sur les bénéficiaires, qui bénéficie directement aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans les départements d'outre-mer (le régime de défiscalisation restant seul applicable dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie).

D'une part, le mécanisme du crédit d'impôt est plus avantageux financièrement pour l'entreprise qui réalise l'investissement dans la mesure où l'excédent éventuel du montant du crédit d'impôt sur le montant de l'impôt dû est remboursé à l'entreprise.

D'autre part, avec ce mécanisme, l'investisseur fait très rarement appel aux services d'un cabinet de défiscalisation, qui représentent souvent un coût élevé pour l'entreprise.

Plus récemment, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 (L. n° 2020-1721, 29 déc. 2020) a instauré un dispositif de réduction d'impôt en faveur des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent dans les collectivités d'outre-mer (COM) et en Nouvelle-Calédonie des investissements productifs. Ce nouveau dispositif de réduction d'impôt, codifié à l'article 244 *quater* Y du CGI, remplace le mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodecies* du même code. Il s'applique, sous réserve de mesures transitoires, au titre des investissements réalisés en Nouvelle-Calédonie et dans les COM hors Saint-Martin, à compter du 1^{er} janvier 2022 et à Saint-Martin à compter du 7 mai 2022. L'article 16 de la loi de finances pour 2022 (L. n° 2021-1900, 30 déc. 2021) a procédé à plusieurs aménagements du dispositif de réduction d'impôt prévu à l'article 244 *quater* Y, concernant les investissements dans le secteur du logement locatif.

Les dispositifs d'aide à l'investissement productif sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est à noter que le régime d'aide à l'investissement productif a fait l'objet en 2021 d'une nouvelle approbation par les autorités européennes, ces dernières considérant que les dispositifs du code général des impôts étaient conformes à la réglementation en matière d'aides d'État.

Réduction du montant de l'IR des foyers fiscaux domiciliés dans les DOM (110302)

Conformément aux dispositions de l'article 197 du code général des impôts, les foyers fiscaux qui possèdent leur domicile fiscal dans l'un des départements d'outre-mer bénéficient d'une réfaction sur le montant de leur impôt sur le revenu. Dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion, le taux de l'abattement est de 30 % tandis qu'il s'élève à 40 % dans les départements de la Guyane et de Mayotte.

Ce dispositif a pour objectif de compenser les différences de prix à la consommation qui peuvent exister par rapport à l'hexagone, différences qui pénalisent les populations ultramarines.

Il contribue à assurer davantage d'équité en réduisant les inégalités de revenus pouvant exister entre les foyers domiciliés en hexagone et dans les départements d'outre-mer, en permettant à la fois de maîtriser la dépense publique.

Les plafonds de réfaction à compter des revenus perçus en 2019, sont fixés à 2 450 € dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion et à 4 050 € dans ceux de la Guyane et de Mayotte.

Réduction d'impôt au titre du logement (110210)

Dans une optique de soutien au secteur du logement ultramarin dans son ensemble, le législateur avait instauré une réduction d'impôt sur le revenu au titre des opérations d'acquisition ou de construction de biens neufs destinés à l'affectation à la résidence principale. Ce dispositif est sorti de vigueur le 31 décembre 2017.

Toutefois, au regard de la vétusté de certains biens immobiliers dans les départements d'outre-mer et des forts risques sismiques et cycloniques pouvant exister sur ces territoires, la réduction d'impôt demeure octroyée au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortement parasismique et para-cyclonique de logements privés anciens.

Cette réduction d'impôt, qui permet ainsi de faciliter la rénovation du parc immobilier ancien, a fait l'objet d'une prorogation pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2029 dans le cadre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Réduction d'impôt/crédit d'impôt au titre du logement social / taux de 2,10 % sur les opérations de logement social (110256, 710110, 320136 et 320146)

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement, et notamment social, dans les départements et collectivités d'outre-mer où une fraction importante de la population dispose de revenus inférieurs à ceux des foyers hexagonaux, plusieurs dispositifs sont actuellement en vigueur dont certains ont été instaurés notamment dans le cadre de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

En premier lieu, les opérations portant sur le logement social bénéficient en principe de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée en hexagone. Dans les départements d'outre-mer, le taux fixé pour ces mêmes opérations s'élève à 2,1 % ce qui permet de ne pas entraîner de surcoût trop important des opérations portant sur le logement social, opérations permettant d'assurer le logement de personnes disposant de ressources réduites.

Par ailleurs, à l'instar du régime adopté en matière d'investissement productif dans les départements et collectivités d'outre-mer, un dispositif similaire de défiscalisation a été instauré (à l'article 199 *undecies* C du CGI) dans le cadre de la loi de 2009 précitée en vue de favoriser l'investissement dans les opérations d'acquisition et de construction de logements destinés à des personnes sous conditions de ressources.

Afin d'assurer le fléchage de l'aide fiscale vers l'opérateur de logements sociaux (office public d'habitations à loyer modéré, sociétés d'économie mixte...), le législateur a instauré un crédit d'impôt au titre des opérations d'acquisition dans le cadre de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 bénéficiant immédiatement aux opérateurs économiques et faisant l'objet d'un remboursement si son montant excède le montant de l'impôt dû (le dispositif de défiscalisation restant applicable pour les opérations immobilières situées dans les collectivités d'outre-mer).

Le crédit d'impôt prévu à l'article 244 *quater* X du CGI, instauré par la loi de finances pour 2014, s'applique à l'acquisition ou construction de logements sociaux neufs, ainsi qu'à la réhabilitation de logements achevés depuis plus de vingt ans, avec ou sans acquisition préalable, afin de leur permettre d'acquérir des performances techniques, énergétiques et environnementales voisines de celles des logements neufs ou permettant leur confortation contre le risque sismique ou cyclonique. Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, la condition de location géographique à l'égard des travaux de rénovation et de réhabilitation a été supprimée. Le périmètre, auparavant limité aux opérations menées dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), a ainsi été étendu aux opérations conduites hors de ces quartiers.

Enfin, le dispositif de réduction d'impôt prévu à l'article 244 *quater* Y du CGI, instauré par la loi de finances pour 2022, s'applique aux investissements réalisés dans le secteur du logement social réalisés dans les COM hors Saint-Martin et en Nouvelle-Calédonie par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2022, et à compter du 7 mai 2022 s'agissant des investissements réalisés à Saint-Martin.

L'ensemble de ces outils constitue un important levier pour le financement des opérations portant notamment sur le logement social en outre-mer et ont permis la réalisation d'importants programmes de construction (à titre d'exemple, le soutien financier de l'État au secteur immobilier par l'attribution d'aides notamment fiscales a permis de financer la construction et la réhabilitation de près de 40 000 logements sociaux sur les cinq dernières années, soit une moyenne de 8 000 logements par an).

FIP DROM/COM (110260)

Dans un objectif de renforcement des fonds propres des entreprises ultramarines, la réduction d'impôt octroyée au titre notamment des souscriptions au capital des fonds d'investissement de proximité a fait l'objet d'une extension dans le cadre de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Certains secteurs qui représentaient une importance économique particulière pour les économies ultramarines étaient auparavant exclus. La dernière loi de finances a supprimé la limitation du bénéfice de l'avantage aux seuls secteurs relevant de l'investissement productif.

Le nouveau régime permet également de supprimer la distorsion existante entre les fonds d'investissement de droit commun ou investissant en Corse.

Le dispositif tel que réformé récemment par le législateur permettra de pallier une des principales difficultés des entreprises ultramarines, à savoir l'accès à des financements, notamment bancaires.

Parallèlement à des modifications de clarification rédactionnelle du dispositif prévu à l'article 199 *terdecies*-0 A du CGI, la loi de finances pour 2024 a institué des volets renforcés de la réduction IR-PME en faveur :

- des jeunes entreprises innovantes visées à l'article 44 *sexies*0 A du CGI, ce volet renforcé étant codifié à l'article 199 *terdecies*0 A bis du CGI ;
- des jeunes entreprises engageant une forte proportion de dépenses de recherche (représentant au moins 30 % de leurs charges fiscalement déductibles), ce volet renforcé étant codifié à l'article 199 *terdecies*0 A ter du CGI.

Exonération de TVA des transports maritimes de personnes et de marchandises dans les DOM (710101)

Dans les trois départements où la TVA s'applique, les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans la limite de chacun de ces départements sont exonérés de la taxe. Ce régime ancien est issu de l'article 21 de la loi n° 63-1393 du 20 décembre 1961 de finances rectificative pour 1961.

Si ce dispositif s'applique à un nombre limité d'assujettis redevables de la taxe, il constitue en revanche un régime important dans la mesure où il bénéficie en définitive aux populations ultramarines effectuant des trajets quotidiens et acquittant, à cet égard, des prix inférieurs pour de tels trajets.

Il demeure donc un outil indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des habitants des trois départements concernés.

Exonérations temporaires de droits de mutation et de droit de partage à Mayotte (520128, 540102, 550105)

Le département de Mayotte se caractérise par une situation cadastrale dégradée. En effet, en raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs destinés à faciliter la régularisation des situations de propriété ont été instaurés dans le cadre de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 sont actuellement en vigueur à Mayotte.

D'une part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025. Ce dispositif est détaillé dans les documents budgétaires sous le numéro 520128.

D'autre part, jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive.

Enfin, l'article 27 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a eu pour objet d'exonérer de frais d'inscription au livre foncier du département de Mayotte les actes de notoriété pris dans le cadre du dispositif exceptionnel et temporaire de résorption du désordre foncier dans l'archipel prévu par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Bien qu'ils soient déjà exonérés de droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, les actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété effectués par la commission d'urgence foncière (CUF) ou un notaire demeuraient jusqu'à présent soumis à ces frais d'inscription, à hauteur de 0,40 % de la valeur estimée des biens.

Cette exonération, qui s'applique aux actes de notoriété déposés à compter du 6 octobre 2022, contribue à favoriser la résorption de la situation des immeubles sans titre à Mayotte. Au même titre que le dispositif précédent, cette exonération n'est pas considérée comme une dépense fiscale et est mentionnée pour information.

Cet ensemble de dispositifs a été instauré de manière temporaire, à l'instar des dispositifs particuliers existant sur le territoire de la Corse. En effet, ces dispositifs ont pour finalité d'assurer une meilleure sécurité juridique aux propriétaires immobiliers (l'absence d'un titre de propriété empêchant de profiter pleinement des prérogatives du droit de propriété) mais également de permettre, à terme, aux collectivités locales de bénéficier des ressources de fiscalité locale correspondante (actuellement, à Mayotte, 50 % des avis de taxe foncière reviennent non distribués en première instance dans la mesure où six communes seulement ont adopté des délibérations attribuant des dénominations aux voies ce qui empêche les services fiscaux d'asseoir de manière effective les impositions locales).

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'une évaluation à terme afin de mesurer leur impact sur la situation immobilière dans le département de Mayotte.

Les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2038.

Cette mesure, initialement prévue pour le seul territoire de Mayotte jusqu'en 2025, a été étendue aux autres DROM ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, par l'article 3 de la loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer. Ce dispositif est mentionné dans les documents budgétaires sous le numéro 550105.

Abattements de fiscalité directe locale dans les ZFANG (040108, 090108, 050109)

Le régime des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) dont l'historique est détaillé dans les développements du programme 138 bénéficie d'un volet en matière de fiscalité directe locale. A l'instar de l'abattement opéré sur le montant des bénéfices imposables, il peut être appliqué un abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les exploitations situées dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a été pérennisé et les taux applicables à compter des impositions dues au titre de l'année 2019 sont plus importants que les taux au titre de la dernière année avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Ces divers dispositifs sont destinés à ne pas faire peser une charge trop importante sur l'outil de production ultramarin.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Logement		291 870 100 238 624 300	291 870 100 238 624 300		193 829 728 171 943 822	193 829 728 171 943 822
02 – Aménagement du territoire		233 211 482 196 466 213	233 542 982 196 466 213		174 434 001 176 401 870	174 765 501 176 401 870
03 – Continuité territoriale		76 296 485 77 849 794	76 296 485 77 849 794		76 191 512 77 486 555	76 191 512 77 486 555
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		21 000 000 21 865 247	21 000 000 21 865 247		21 000 000 19 488 000	21 000 000 19 488 000
06 – Collectivités territoriales		428 929 947 381 982 271	428 929 947 381 982 271		328 358 336 351 714 209	328 358 336 351 714 209
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 416 089	969 500 416 089		969 500 654 973	969 500 654 973
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		160 000 000 98 773 439	160 000 000 98 773 439		87 264 356 56 118 610	87 264 356 56 118 610
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		69 346 329 103 239 511	69 346 329 103 239 511		37 726 539 83 801 759	37 726 539 83 801 759
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 281 623 843	1 281 623 843	0	919 773 972	919 773 972
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-74 202 653	-74 202 653		+38 088 808	+38 088 808
Total des crédits ouverts	0	1 207 421 190	1 207 421 190	0	957 862 780	957 862 780
Total des crédits consommés	0	1 119 216 864	1 119 216 864	0	937 609 798	937 609 798
Crédits ouverts - crédits consommés		+88 204 326	+88 204 326		+20 252 982	+20 252 982

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 022 973 843	1 022 973 843	0	789 423 972	789 423 972
Amendements	0	+258 650 000	+258 650 000	0	+130 350 000	+130 350 000
LFI	0	1 281 623 843	1 281 623 843	0	919 773 972	919 773 972

Vingt-cinq amendements ont modifié les crédits du programme en 2024, l'ensemble de ces amendements ayant fait l'objet d'une levée de gage :

Amendement de chiffres Sénat n° II-1122 adopté le 7 décembre 2023 : majoration de 15 M€ en AE et en CP, en vue de renforcer l'appui de l'État auprès du syndicat mixte « Les Eaux de Mayotte » (LEMA), dans le cadre de la crise de l'eau à Mayotte.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1124 adopté le 9 décembre 2023 : majoration de 0,5 M€ en AE et en CP, en vue d'accroître la contribution du ministère des outre-mer au financement des investissements indispensables de l'agence territoriale de santé de Wallis-et-Futuna.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1125 adopté le 9 décembre 2023 : majoration de 0,25 M€ en AE et en CP, en vue de réaliser des enquêtes locales sur les maltraitances subies au cours de l'enfance, et le soutien aux associations agissant contre la violence faite aux enfants dans l'ensemble des outre-mer.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1135 adopté le 7 décembre 2023 : majoration de 20 M€ en AE et de 10 M€ en CP, en vue de mieux accompagner la mise en œuvre des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV) 2024-2027.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1138 adopté le 7 décembre 2023 : majoration de 10 M€ en AE et 0,7 M€ en CP, en vue de permettre à l'Agence française de développement (AFD) de maintenir son niveau de financement de prêts bonifiés dans un contexte de remontée des taux d'intérêt.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1160 adopté le 9 décembre 2023 : majoration de 2 M€ en AE et en CP, en vue de doubler les crédits alloués au Fonds d'échanges à but éducatif, culturel ou sportif (FEBECS), afin de mieux prendre en charge le déplacement des jeunes ultramarins notamment au regard de l'inflation.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1179 adopté le 9 décembre 2023 : majoration de 0,5 M€ en AE et en CP, en vue de renforcer les crédits destinés au passeport pour la mobilité en stage professionnel, afin notamment de mieux accompagner les déplacements des élèves et étudiants ultramarins dans le cadre de leur formation initiale.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1182 adopté le 7 décembre 2023 : majoration de 2 M€ en AE et en CP, en vue de renforcer la lutte contre les sargasses en Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, avec notamment la mise en place de zones de stockage, le déploiement de barrages et l'extension de la collecte en mer en Guadeloupe.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1215 adopté le 4 décembre 2023 : majoration de 100 M€ en AE et de 60 M€ en CP, en vue d'apporter un soutien exceptionnel de l'État au Conseil départemental de Mayotte, afin de financer les besoins des politiques décentralisées au département : l'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile et le transport scolaire.

Amendement de chiffres Sénat n° II-1123 adopté le 6 décembre 2023 : majoration de 0,9 M€ en AE et en CP, en vue de financer un revenu de solidarité active (RSA) à Wallis-et-Futuna dans le cadre du contrat social, afin de lutter contre la pauvreté sur ce territoire.

Amendement de chiffres AN n° II-3157 adopté le 31 octobre 2023 : majoration de 2,5 M€ en AE et en CP, en vue de contribuer au rétablissement de l'équilibre du budget de l'Agence de Santé de Wallis-et-Futuna.

Amendement de chiffres AN n° II-3174 adopté le 31 octobre 2023 : majoration de 10 M€ en AE et de 3 M€ en CP, en vue d'augmenter les crédits de l'action 09 « Appui à l'accès aux financements bancaires », compte tenu du recours de l'Agence française de développement (AFD) à des experts pour renforcer les aides à l'ingénierie.

Amendement de chiffres Sénat n° II-35 adopté le 7 décembre 2023 : majoration de 18 M€ en AE et de 6 M€ en CP, en vue d'augmenter les crédits alloués aux contrats de redressement outre-mer (COROM), afin d'accélérer le redressement des communes bénéficiant d'un COROM, d'améliorer les délais de paiement subis par les entreprises et de restaurer la capacité à investir des communes contractantes.

Amendement de chiffres AN n° II-3557 adopté le 2 novembre 2023 : majoration de 2 M€ en AE et en CP, en vue de soutenir les associations du secteur sanitaire et social dans les territoires d'Outre-mer.

Amendement de chiffres Sénat n° II-36 adopté le 7 décembre 2023 : majoration de 3 M€ en AE et de 1 M€ en CP, en vue d'aider les communes et les intercommunalités de Polynésie française en renforçant leurs moyens en ingénierie financière.

Amendement de chiffres AN n° II-3621 adopté le 2 novembre 2023 : majoration de 0,7 M€ en AE et en CP, en vue d'accorder un soutien financier au gouvernement calédonien pour lui permettre de réunir les éléments scientifiques nécessaires à l'élaboration d'un schéma d'adaptation au réchauffement climatique.

Amendement de chiffres AN n° II-3673 adopté le 2 novembre 2023 : majoration de 9 M€ en AE et de 3 M€ en CP, en vue d'augmenter les moyens affectés aux contrats de redressement outre-mer (COROM), afin d'accélérer le redressement des communes bénéficiaires, d'améliorer les délais de paiement subis par les entreprises et de restaurer la capacité à investir des communes contractantes.

Amendement de chiffres Sénat n° II-37 adopté le 7 décembre 2023 : majoration de 3 M€ en AE et de 1 M€ en CP, en vue de renforcer la dotation budgétaire de la Société de gestion des fonds Outre-mer (SOGEFOM), afin de faire face à une augmentation des demandes d'accompagnement des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) des collectivités françaises du Pacifique notamment en Polynésie française.

Amendement de chiffres AN n° II-4151 adopté le 5 novembre 2023 : majoration de 10 M€ en AE et de 2 M€ en CP, en vue d'augmenter les moyens du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), afin d'accroître les moyens dédiés aux investissements indispensables pour l'eau et l'assainissement à Mayotte.

Amendement de chiffres AN n° II-4174 adopté le 6 novembre 2023 : majoration de 1 M€ en AE et en CP, en vue de financer la politique de sécurité routière outre-mer, où la situation est bien plus dégradée que dans l'hexagone.

Amendement de chiffres AN n° II-4175 adopté le 6 novembre 2023 : majoration de 1 M€ en AE et en CP, en vue d'accroître le financement d'actions visant à améliorer la prise en charge des ultramarins souffrant d'un cancer.

Amendement de chiffres AN n° II-4210 adopté le 6 novembre 2023 : majoration de 40 M€ en AE et de 8 M€ en CP, en vue d'augmenter les moyens alloués au Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), afin de renforcer le financement des investissements des collectivités territoriales d'outre-mer.

Amendement de chiffres AN n° II-487 adopté le 23 octobre 2023 : majoration de 0,2 M€ en AE et en CP, en vue d'augmenter l'investissement de l'État aux côtés des associations sportives.

Amendement de chiffres AN n° II-786 adopté le 15 décembre 2023 : majoration de 2,1 M€ en AE et en CP, en vue de créer un « filet social » à Wallis-et-Futuna afin de garantir un revenu minimum à ceux qui en ont le plus besoin, le niveau de pauvreté y étant supérieur à celui de l'hexagone et de la plupart des îles voisines du Pacifique.

Amendement de chiffres AN n° II-985 adopté le 26 octobre 2023 : majoration de 5 M€ en AE et en CP, en vue de prendre en charge les conséquences des catastrophes naturelles dans les territoires ultramarins dans le cadre du fonds de secours outre-mer.

Amendement	AE	CP
amendement Sénat II-1122	15 000 000	15 000 000
amendement Sénat II-1124	500 000	500 000
amendement Sénat II-1125	250 000	250 000
amendement Sénat II-1135	20 000 000	10 000 000
amendement Sénat II-1138	10 000 000	700 000
amendement Sénat II-1160	2 000 000	2 000 000

amendement Sénat II-1179	500 000	500 000
amendement Sénat II-1182	2 000 000	2 000 000
amendement Sénat II-1215	100 000 000	60 000 000
amendement Sénat II-1123	900 000	900 000
amendement AN II-3157	2 500 000	2 500 000
amendement AN II-3174	10 000 000	3 000 000
amendement Sénat II-35	18 000 000	6 000 000
amendement AN II-3557	2 000 000	2 000 000
amendement Sénat II-36	3 000 000	1 000 000
amendement AN II-3621	700 000	700 000
amendement AN II-3673	9 000 000	3 000 000
amendement Sénat II-37	3 000 000	1 000 000
amendement AN II-4151	10 000 000	2 000 000
amendement AN II-4174	1 000 000	1 000 000
amendement AN II-4175	1 000 000	1 000 000
amendement AN II-4210	40 000 000	8 000 000
amendement AN II-487	200 000	200 000
amendement AN II-786	2 100 000	2 100 000
amendement AN II-985	5 000 000	5 000 000
Total	258 650 000	130 350 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les décrets de transfert et de virement intervenus au cours de l'exercice ont majoré les crédits du programme de 6,88 M€ en AE et de 10,34 M€ en CP.

Par ailleurs, le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé 74,88 M€ de crédits en AE et en CP, tandis que la loi n° 2024-1167 de finances de fin de gestion pour 2024 du 6 décembre 2024 a annulé 89,45 M€ de crédits en AE et a ouvert 7 M€ de crédits en CP.

Le tableau ci-après détaille et précise les motifs de ces mouvements :

Annulations de crédits	Objet	-164 326 110	-74 876 808
Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits	Mesure de régulation de la dépense pour l'année 2024 afin de pouvoir maîtriser la trajectoire de finances publiques	-74 876 808	-74 876 808
Loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024	Au titre d'une annulation partielle de la réserve	-89 449 302	
Ouverture de crédits	Objet	0	7 000 000
Loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024	Au titre du contrat de développement entre l'État et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie (CDEV)		7 000 000
Décret de virement	Objet	-658 822	-658 822
Décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits	Un virement de crédits vers le P232 destiné au financement de la mission des Nations Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie	-658 822	-658 822
Décrets de transfert	Objet	7 543 131	11 002 131
Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P177 destiné au financement de 55 places d'hébergement d'urgence à Mayotte	-750 000	-750 000
Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P181 destiné au financement du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte	-1 270 000	-1 270 000
Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P205 destiné au financement des projets concernant les régions ultrapériphériques déposés dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	-448 446	-448 446

Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P304 destiné au financement d'une étude sur la prostitution des mineurs en outre-mer	-50 000	-50 000
Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P361 destiné au financement de l'appel à projets « olympiade culturelle Outre-Mer »	-200 000	-200 000
Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits en provenance du P230 destiné au financement de frais de déplacement de personnels de vie scolaire exerçant en Outre-mer	163 000	163 000
Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P146 destiné au financement de l'acquisition de radars destinés à être implantés aux Antilles	-275 000	-275 000
Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P162 destiné au financement des mesures de lutte contre la pollution des sols au Clordécone	-247 200	-247 200
Décret n° 2024-687 du 5 juillet 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits en provenance du P124 destiné au financement du plan eau à Mayotte	10 200 000	9 600 000
Décret n° 2024-687 du 5 juillet 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits en provenance du P204 destiné au financement du plan eau à Mayotte	1 300 000	1 300 000
Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits en provenance du P124 destiné au financement du plan eau à Mayotte	6 060 574	4 638 826
Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits en provenance du P204 destiné au financement du plan eau à Mayotte	772 426	628 174
Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P204 destiné au financement de l'acquisition de vaccins dans le cadre de la crise de l'eau à Mayotte	-880 837	-880 837
Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits en provenance du P149 destiné au financement de la dotation à l'installation en agriculture en Nouvelle-Calédonie	300 000	300 000
Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P162 destiné au financement de la route de Maripasoula à Papaïchton dans le cadre du contrat de convergence et de transformation 2024-2027 pour la Guyane	-7 122 222	-1 497 222
Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits	Un transfert de crédits vers le P178 destiné au financement des frais d'acheminement en Polynésie Française d'une vedette de sauvetage basée aux Marquises	-9 164	-9 164

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les rattachements au titre de l'exercice se sont élevés à 12,63 M€ en AE=CP se répartissant comme suit :

- Fonds de concours n° 1-2-00724 : il s'agit d'actions exceptionnelles en faveur du développement économique et social de l'outre-mer. Plus précisément, les ouvertures de crédits sur ce fonds en 2024 correspondent aux redevances payées par les marins-pêcheurs, notamment des Seychelles, qui mouillent dans les eaux territoriales françaises au large de Mayotte et des TAAF, et ce à hauteur de 0,18 M€ ;
- Fonds de concours n° 1-1-00870 : les ouvertures de crédits sur ce fonds correspondent au cofinancement par les fonds européens de plusieurs projets engagés en outre-mer (notamment la construction d'une route entre Maripasoula et Papaïchton en Guyane), à hauteur de 1,00 M€ ;
- Fonds de concours n° 1-2-00898 : il s'agit du financement des dispositifs d'ouverture de couverture mobile en outre-mer, à hauteur de 11,46 M€.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	70 489 312	70 489 312	0	50 587 569	50 587 569
Surgels	0	240 921 037	240 921 037	0	113 304 946	113 304 946
Dégels	0	-156 676 808	-156 676 808	0	-92 676 808	-92 676 808
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	154 733 541	154 733 541	0	71 215 707	71 215 707

La réserve de précaution était de 154,73 M€ en AE et de 71,22 M€ en CP. Dans le cadre de la fin de gestion, 65,28 M€ d'AE et l'intégralité des CP (71,22 M€) de cette réserve ont fait l'objet d'un dégel.

Le dégel de ces crédits a notamment permis :

- de verser 25 M€ en AE=CP supplémentaires à la SOGEFOM afin de couvrir ses besoins financiers liés à l'émission de garanties pour compte propre en Nouvelle-Calédonie pour les prêts à la reconstruction des entreprises post émeutes ;
- de verser un complément de crédits pour la prise en charge du coût des navettes maritimes mises en place entre les communes du Mont-Dore et de Nouméa suite aux émeutes de Nouvelle Calédonie ;
- d'engager quelques opérations sur le contrat de développement de Nouvelle-Calédonie, à hauteur de 21,78 M€ en AE et 2,72 M€ en CP ;
- de verser 40 M€ en CP au conseil départemental de Mayotte dans le cadre du contrat d'engagements entre l'État et le conseil départemental de Mayotte, 100 M€ d'AE et 60 M€ de CP ayant été ouverts en LFI.

BILAN DU PROGRAMME PAR ACTION ET NATURE DE DEPENSES

Action	Intitulé de l'action	Titre	Cat. Budg.	LFI 2024		Consommation Chorus 31/12/2024		Retraits d'engagement au 31/12	Consommation corrigée des retraits d'engagement sur années antérieures -31/12/2024	
				AE	CP	AE	CP		AE	CP
0123-01	Logement	3	31	0	0	4 554 755	3 326 229	-3 413	4 558 168	3 326 229
			61	76 000 000	45 560 000	12 087 152	21 658 382	-8 061 273	20 148 424	21 658 382
		6	62	179 870 100	121 019 728	201 256 777	134 829 984	-22 783 571	224 040 348	134 829 984
			63	36 000 000	27 250 000	20 227 754	8 734 854	-228 065	20 455 819	8 734 854
			64	0	0	497 863	3 394 372	0	497 863	3 394 372
Total 0123-01				291 870 100	193 829 728	238 624 300	171 943 822	-31 076 322	269 700 622	171 943 822
0123-02	Aménagement du territoire	3	31	1 107 484	1 107 484	4 415 466	5 840 836	-183 208	4 598 675	5 840 836
			32	0	0	490 859	490 859	0	490 859	490 859
		5	51	0	0	630 911	2 215 890	-68 299	699 211	2 215 890
			61	0	0	105 704	56 199	0	105 704	56 199
		6	62	1 600 000	1 600 000	24 227 840	24 827 611	-2 754 387	26 982 226	24 827 611
			63	213 963 998	156 527 495	156 251 557	127 361 620	-7 970 855	164 222 411	127 361 620
			64	15 640 000	14 299 022	10 366 631	15 588 436	-1 920 908	12 287 539	15 588 436
Total 0123-02				232 311 482	173 534 001	196 488 967	176 381 451	-12 897 657	209 386 624	176 381 451
0123-03	Continuité territoriale	3	31	0	0	372 259	226 945	-200	372 459	226 945
			61	63 013 434	62 608 461	56 618 150	56 664 664	-905	56 619 055	56 664 664
		6	62	6 163 901	6 463 901	12 234 228	12 234 228	0	12 234 228	12 234 228
			63	2 879 150	2 879 150	2 843 387	2 563 367	-74 550	2 917 937	2 563 367
			64	4 240 000	4 240 000	5 781 770	5 797 350	-81 572	5 863 341	5 797 350
Total 0123-03				76 296 485	76 191 512	77 849 794	77 486 555	-157 227	78 007 021	77 486 555
0123-04	Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	3	31	0	0	814 008	648 817	-28 203	842 211	648 817
			61	0	0	494 245	494 245	0	494 245	494 245
		6	62	0	0	1 113 064	1 033 357	0	1 113 064	1 033 357
			63	19 900 000	19 900 000	10 485 853	9 792 558	0	10 485 853	9 792 558
			64	2 000 000	2 000 000	8 941 733	7 502 680	-24 657	8 966 390	7 502 680
Total 0123-04				21 900 000	21 900 000	21 848 904	19 471 658	-52 860	21 901 764	19 471 658
0123-06	Collectivités territoriales	3	31	1 199 101	1 199 101	11 765 099	21 174 097	-2 231	11 767 330	21 174 097
			5	0	0	1 098 207	374 523	0	1 098 207	374 523
		6	61	0	0	43 215	43 400	-393	43 608	43 400

			62	15 000 000	14 421 749	35 637 692	38 513 160	0	35 637 692	38 513 160
			63	374 730 846	276 737 486	330 108 113	288 343 370	-7 005 676	337 113 790	288 343 370
			64	35 000 000	35 000 000	3 323 701	3 282 169	0	3 323 701	3 282 169
Total 0123-06				425 929 947	327 358 336	381 976 027	351 730 720	-7 008 300	388 984 327	351 730 720
0123-07	Insertion économique et coopération régionale	3	31	80 000	80 000	163 142	194 523	-4 228	167 369	194 523
			6	61	0	0	-348	381	-348	0
		62		0	0	-10 005	8 203	-10 005	0	8 203
		63		0	0	12 500	58 999	-17 500	30 000	58 999
		64		889 500	889 500	250 632	413 118	-125 123	375 755	413 118
Total 0123-07				969 500	969 500	415 921	675 224	-157 204	573 124	675 224
0123-08	Fonds exceptionnel d'investissement	6	62	0	0	8 397 287	6 250 521	-253 129	8 650 416	6 250 521
			63	160 000 000	87 264 356	90 376 152	49 868 089	-3 792 804	94 168 957	49 868 089
Total 0123-08				160 000 000	87 264 356	98 773 439	56 118 610	-4 045 934	102 819 373	56 118 610
0123-09	Appui à l'accès aux financements bancaires	6	62	3 000 000	1 000 000	36 000 000	43 004 503	0	36 000 000	43 004 503
			63	69 346 329	37 726 539	67 239 511	40 797 257	0	67 239 511	40 797 257
Total 0123-09				72 346 329	38 726 539	103 239 511	83 801 759	0	103 239 511	83 801 759
Total programme 123				1 281 623 843	919 773 972	1 119 216 864	937 609 798	-55 395 503	1 174 612 366	937 609 798

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aménagement du territoire	581 700 913		90 049 073	4 045 136	107 859 540	497 285 100	370 315 735
Guadeloupe	35 220 989		3 205 619	1 033 828	3 174 098	39 147 038	10 342 946
Guyane	23 047 322		5 342 865	209	3 712 273	16 781 625	15 429 645
La Réunion	75 337 932		10 279 363	496	8 214 012	64 923 992	44 469 770
Martinique	27 865 875		2 439 420	8 001	4 650 987	28 101 583	12 860 124
Mayotte	163 012 732		15 719 024		13 062 022	111 135 421	66 126 211
Nouvelle-Calédonie	74 684 160		29 648 288	2 707 139	43 670 486	63 796 174	90 229 288
Polynésie française	89 350 675		18 471 785		22 827 183	92 359 203	75 351 889
Saint-Martin	49 375 000		2 888 911		6 254 018	38 795 308	14 820 386
Saint-Pierre-et-Miquelon	11 663 228		1 780 782	12 508	1 545 094	10 843 410	9 733 188
Wallis-et-Futuna	32 143 000		273 016	282 955	749 367	31 401 346	30 952 288
Total	581 700 913		90 049 073	4 045 136	107 859 540	497 285 100	370 315 735

Génération 2024 - 2027

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aménagement du territoire	831 692 743		29 194 048	110 413 976	9 746 887	110 413 976	9 746 887
Guadeloupe	30 500 000			3 075 000	6 704	3 075 000	6 704
Guyane	41 533 330		210 335	1 750 000		1 750 000	
La Réunion	75 337 932		245 000	6 432 914	781 731	6 432 914	781 731
Martinique	27 865 875		701 116	2 509 400		2 509 400	
Mayotte	163 012 732		8 707 856	18 929 573	2 726 358	18 929 573	2 726 358
Nouvelle-Calédonie	298 736 641		8 413 388	41 774 558	487 962	41 774 558	487 962
Polynésie française	119 134 233		4 698 387	28 431 146	3 720 038	28 431 146	3 720 038
Saint-Martin	39 500 000		1 978 919	4 000 000	50 000	4 000 000	50 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 500 000		978 789	1 208 929	474 020	1 208 929	474 020
Wallis-et-Futuna	26 572 000		3 260 258	2 302 456	1 500 074	2 302 456	1 500 074
Total	831 692 743		29 194 048	110 413 976	9 746 887	110 413 976	9 746 887

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 207 421 190	CP ouverts en 2024 * (P1) 957 862 780
AE engagées en 2024 (E2) 1 119 216 864	CP consommés en 2024 (P2) 937 609 798
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 14 616 713	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 450 049 489
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 73 587 613	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 487 560 309

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 2 174 094 310				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -4 776				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 2 174 089 534	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 450 049 489	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 1 724 040 045	
AE engagées en 2024 (E2) 1 119 216 864	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 487 560 309	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 631 656 555	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 2 355 696 600	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 471 136 069
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 1 884 560 531

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'élevait à 2 355,68 M€. Il progresse de 181,61 M€ par rapport à 2023.

Le reste à payer constaté fin 2023 a été résorbé au cours de la gestion 2024 de 452,73 M€. Cette évolution a été le fait, pour partie, de retraits d'engagements sur certaines anciennes opérations à hauteur de 60,96 M€. Sur ces opérations clôturées, 5,57 M€ ont été autorisés au recyclage. Pour le reste, l'évolution du reste à payer résulte des paiements réalisés.

En gestion 2024, deux actions conjointes ont été menées par le responsable de programme :

1. Dès l'entrée de gestion, le programme a défini comme objectif prioritaire la nécessité de poursuivre les efforts d'apurement des opérations antérieures à la gestion en cours ; à cette fin, dans le cadre du contrôle interne financier, un suivi trimestriel de l'ensemble des engagements non soldés au 31 décembre 2023 a été mis en œuvre ;
2. Sur la base du référencement de l'ensemble des opérations antérieures à la gestion 2024, le responsable du programme a mené en lien avec l'AIFE une campagne de finalisation automatique des engagements les plus anciens (2011-2019) n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement depuis 2020. Cette opération a permis de finaliser 276 EJ pour un montant de 18,14 M€.

Ces efforts ont permis notamment de diminuer les restes à payer les plus anciens (opérations datant de 2011 à 2019) de 26 %.

La gestion 2024 a généré 636,95 M€ de restes à payer « nouveaux », soit 57 M€ de plus que la gestion 2023. Cette évolution s'explique principalement par deux facteurs :

1. le déséquilibre structurel du programme 123 entre les AE et les CP qui augmente mécaniquement les restes à payer d'environ 200 M€ cette année ;
2. les consommations de CP qui ont augmenté sur les EJ antérieurs (453 M€ en 2024 contre 429 M€ en 2023) afin de solder les opérations.

*Justification par action***ACTION****01 – Logement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Logement		291 870 100 238 624 300	291 870 100 238 624 300		193 829 728 171 943 822	193 829 728 171 943 822

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 554 755		3 326 229
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 554 755		3 326 229
Titre 6 : Dépenses d'intervention	291 870 100	234 069 545	193 829 728	168 617 593
Transferts aux ménages	76 000 000	12 087 152	45 560 000	21 658 382
Transferts aux entreprises	179 870 100	201 256 777	121 019 728	134 829 984
Transferts aux collectivités territoriales	36 000 000	20 227 754	27 250 000	8 734 854
Transferts aux autres collectivités		497 863		3 394 372
Total	291 870 100	238 624 300	193 829 728	171 943 822

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2024 au titre de cette action s'élèvent à 269 700 622 € en AE et 171 943 822 € en CP.

Accession à la propriété : AE : 2,29 M€ - CP : 1,92 M€

Le nombre de logements construits pour l'accèsion sociale à la propriété affiche un niveau faible, équivalent à celui de l'exercice précédent : 53 en 2024 contre 52 en 2023. Pour mémoire, l'activité « accession » avait été très fortement pénalisée en 2018 et 2019 par la suppression de l'allocation logement accession. Le rétablissement d'une « aide à l'accèsion sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer » opéré en loi de finances pour 2020 n'a pas permis de réelle reprise de l'activité.

Dans les DROM, l'activité 2024 relative à la relance de l'accèsion sociale s'est surtout concentrée sur le financement des projets dans le diffus avec 47 logements financés, l'essentiel étant réalisé à La Réunion (38). Force est de constater que ce dispositif peine actuellement à être mobilisé. Pour tâcher d'y remédier, notamment dans les secteurs programmés type RHI, OPAH-RU, NPNRU, des réflexions sont en cours dans le cadre du Plan logement outre-mer 2025-2027 en lien avec les autres dispositifs d'accèsion sociale à la propriété que sont le PSLA et le BRS.

Amélioration de l'habitat privé : AE : 18,77 M€ - CP : 20,16 M€

Des aides sont accordées aux propriétaires occupants de leur logement, sous conditions de ressources modestes et très modestes, pour réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et de sortie de l'insalubrité, contribuant ainsi à la mise en œuvre de politiques locales d'amélioration de l'habitat privé ciblées pour ces propriétaires (programmes nationaux Action cœur de ville et Petites villes de demain, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, RHI, NPNRU etc.). Les travaux effectués par les propriétaires bailleurs, ainsi que par les syndicats de copropriété sont quant à eux pris en charge par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (l'Anah).

Au titre de l'exercice 2024, les aides octroyées pour l'amélioration de l'habitat privé ont concerné un total de 609 logements financés, soit une nette diminution (-29 %) par rapport à l'exercice précédent (861 en 2023), pour un coût moyen de subvention par logement de 30 576 €, contre 30 139 l'an dernier et 23 000 € en 2021. Cette hausse du coût moyen de subvention par l'État est une conséquence directe des surcoûts des prix des matériaux de construction.

La diminution constatée du nombre de logements financés au global s'explique en grande partie par l'important travail de refondation du dispositif partenarial qui a concerné la Guadeloupe, travail qui n'a pas permis d'assurer l'instruction de nouvelles demandes de subvention en 2024.

En Guyane, 41 dossiers ont pu être soutenus contre 71 en 2023, pour une consommation de crédits de 0,87 M€ en AE et 0,91 M€ en CP, soit un résultat en CP en nette progression par rapport à l'année précédente (0,5 M€).

A La Réunion, en 2024, 342 logements ont été financés contre 308 en 2023, pour un montant total de 7,09 M€ en AE et 8,21 M€ en CP.

A Mayotte, 31 dossiers ont pu faire l'objet d'un financement en 2024 (contre 22 en 2023 et 13 en 2022), pour une consommation de crédits de 0,76 M€ en AE en gestion et une dépense de 0,50 M€ en CP. La révision de l'arrêté préfectoral de Mayotte a enclenché une dynamique bienvenue.

En Martinique, l'aide à l'amélioration de l'habitat demeure élevée mais est en légère baisse : 332 logements ont bénéficié d'un financement en 2024 contre 377 logements en 2023. Le niveau de la dépense s'élève à 9,89 M€ en AE et 9,00 M€ en CP.

Logement locatif social (construction) : AE : 127,19 M€ - CP : 93,00 M€

Les 2 947 logements sociaux financés en 2024 se décomposent comme suit :

- 1 721 Logements locatifs sociaux (LLS) soit 58 % ;
- 1 131 Logements locatifs très sociaux (LLTS) soit 38 % ;
- 10 Logements locatifs très sociaux adaptés (LLTSA) en Guyane et à Mayotte ;
- 85 Logements-foyers (maisons relais, résidences sociales, personnes âgées).

Tableau comparatif du nombre de logements financés par territoire

	Martini que	Guadel oupe	Guyane	La Réunion	Mayott e	Total
LLS	156	129	723	704	112	1 824
LLTS	91	53	361	606	152	1 263
<i>Total 2022</i>	<i>247</i>	<i>182</i>	<i>1 084</i>	<i>1 310</i>	<i>264</i>	<i>3 087</i>
LLS	124	113	858	648	90	1 833
LLTS	56	55	240	457	92	900
LLTSA	-	-	23	-	27	50
Logements-foyers	-	-	-	76	-	76
<i>Total 2023</i>	<i>180</i>	<i>168</i>	<i>1 121</i>	<i>1 181</i>	<i>209</i>	<i>2 859</i>
LLS	331	228	545	479	138	1 721
LLTS	142	103	229	577	80	1 131
LLTSA	0	0	10	0	0	10
Logements-foyers	0	0	0	85	0	85
<i>Total 2024</i>	<i>473</i>	<i>331</i>	<i>784</i>	<i>1 141</i>	<i>218</i>	<i>2 947</i>

Sur l'ensemble des départements concernés, le nombre de logements sociaux, très sociaux, très sociaux adaptés et les logements-foyers financés en 2024 est en légère hausse par rapport à 2023 (de +3 %). Dans le détail, cette hausse est notable à la Martinique (+163 %), et en Guadeloupe (+97 %), et dans une moindre mesure à Mayotte (+4 %). A l'inverse, une baisse du nombre de logements financés est constatée en Guyane (-30 %) et à La Réunion (-3 %).

Cette légère hausse de 3 % de la construction masque néanmoins des difficultés réelles pour faire aboutir certaines opérations du fait de l'augmentation significative de leur prix de revient, conséquence de plusieurs phénomènes : les coûts liés au transport, le nombre plus important des intermédiaires dans la chaîne de production et de livraison des matériaux de construction, le nombre réduit d'acteurs du BTP sur les territoires, etc.

La Martinique enregistre un volume de 473 logements financés au titre de la construction de logements sociaux neufs en 2024, contre 180 en 2023. En Guadeloupe, le bilan de l'exécution de l'année 2024 connaît aussi une augmentation par rapport à 2023 (168), avec 331 logements financés. La légère hausse de production de logements à Mayotte soit 218 en 2024 contre 209 en 2023 correspond à une légère croissance du parc immobilier encore assez récent sur le territoire, et qui peine encore à sortir.

En Guyane, le nombre de financements diminue (-30 %) (784 logements en 2024, contre 1 121 en 2023). Cette baisse s'explique par les priorités définies au niveau local qui visaient, outre le développement d'une offre de logements sociaux, la rénovation de l'offre existante et la lutte contre l'habitat indigne.

A La Réunion, la baisse du nombre de financements constaté depuis l'exercice 2023 (-10 %) (1 181 logements en 2023, contre 1 310 en 2022) après une hausse enregistrée entre 2021 et 2022 (+9 %), se poursuit en 2024 mais de façon plus modérée (-3 %). La crise du BTP que la région a traversé a conduit à prendre des mesures particulières d'accompagnement, sous l'impulsion de l'État.

Amélioration du parc locatif social : AE : 37,10 M€ - CP : 17,33 M€ ; dont 4,33 M€ en AE et 3,68 M€ en CP au titre de la réhabilitation parasismique (plan séisme Antilles)

L'année 2024 a permis le financement de 2 282 logements au titre de l'amélioration du parc locatif social. Ce résultat est inférieur à celui de l'exercice 2023 (2 997 logements), du fait principalement d'une position d'attente des bailleurs quant à la mise en place du crédit d'impôt à la réhabilitation en outre-mer.

Études et manifestations : AE : 1,40 M€ M€ - CP : 1,78 M€

En 2024, le montant global consacré aux « études et autres dépenses d'intervention » a été inférieur à celui constaté en 2023 (3,2 M€ en AE et 2,17 M€ en CP).

Cette baisse s'explique notamment par le terme du plan logement outre-mer 2 (PLOM). L'année 2025, et le lancement du troisième PLOM devrait favoriser de nouveau les initiatives locales.

Sur les territoires, ces crédits ont pu être mobilisés pour soutenir les collectivités dans différents projets, notamment dans l'élaboration ou la révision des Programmes locaux d'habitat (PLH) et des Plans intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PILHI), le lancement d'études pour améliorer la connaissance (observatoire foncier, formation des métiers de la filière BTP, besoin en logement des jeunes, etc.) ou encore sur l'adaptation des règles techniques de construction ou la connaissance des filières de déchets de déconstruction.

Au niveau central, 0,2 M€ ont été engagés et 0,9 M€ ont été consommés en CP, en baisse également par rapport à 2023. Le terme du PLOM 2 et l'élaboration du PLOM 3 expliquent de la même manière le recul constaté. 0,09 M€ en AE et 0,68 M€ en CP ont notamment été consommés dans le cadre de la poursuite de partenariats nationaux avec notamment Action Logement Services afin de renforcer l'intervention dans les départements et régions d'outre-mer des acteurs de l'accession à la propriété et de l'amélioration de l'habitat privé.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et travaux d'office : AE : 32,46 M€ - CP : 17,35 M€

Les départements et régions d'outre-mer se caractérisent par un double phénomène de prévalence de l'habitat insalubre, près de 150 000 logements étant concernés sur un parc total de plus de 900 000 logements, et de développement de l'habitat illégal et spontané, en particulier en Guyane et à Mayotte. Les besoins en matière de résorption et d'amélioration de l'habitat indigne et insalubre constituent donc un enjeu majeur de santé publique.

Une évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer a été réalisée en 2022 avec la réalisation d'un diagnostic stratégique pour apprécier la mise en œuvre de la loi, la construction de scénarios d'évolution qui se déclinent par un plan pluriannuel de redynamisation de la lutte contre l'habitat indigne en outre-mer depuis 2023. Les principales actions mises en œuvre en 2024 au titre du plan pluriannuel sont le suivi de la mise en œuvre des feuilles de route « du bidonville au logement » en Guyane et à Mayotte, et la réalisation de modules de formation aux procédures LHI en Guyane. Les autres actions de déclinaison de mise en œuvre du plan pluriannuel seront intégrées au sein du plan logement outre-mer 2025-2027.

En 2024, l'effort de l'État en matière de RHI dans les DROM s'est élevé à 32,46 M€ en AE et 17,35 M€ en CP soit une légère baisse de plus 2 M€ en AE par rapport à l'année 2023.

Plus de 40 % des crédits engagés en AE sur la RHI concerne Mayotte, en cohérence avec la prégnance de l'habitat insalubre sur ce territoire. L'objectif est le traitement de l'insalubrité irrémédiable par acquisition publique de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans le but de reloger, protéger et améliorer les conditions de vie des occupants. Actuellement, 56 opérations de RHI sont déployées sur le territoire de Mayotte dont 35 en phase d'études pré-opérationnelles et 21 en phase opérationnelle avec travaux.

Toujours à Mayotte, 3,70 M€ ont par ailleurs été engagés pour des opérations de démolition d'habitat informel menées au titre des dispositions de l'article 197 de la loi ELAN.

Enfin, Chido, le plus violent cyclone que Mayotte ait connu depuis 90 ans, a détruit une grande partie de l'habitat le 14 décembre 2024, impactant lourdement le secteur de l'habitat déjà fragile. Les habitats précaires ont été sévèrement touchés, de même que ceux en tôle avec des destructions complètes. .

Aménagement urbain : AE : 49,13 M€ - CP : 20,40 M€

En accompagnement des projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, des actions d'aménagement urbain sont entreprises par les collectivités territoriales et les opérateurs d'aménagement, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'État accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) créés par l'article 31 de la loi

d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 pour répondre aux problématiques de production de terrains viabilisés et de réduction du coût du foncier aménagé, et au soutien de l'opération d'intérêt national en Guyane. Le ministère des outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement territorial et d'aménagement urbain (ORT, action cœur de ville, petites villes de demain...).

En 2024 l'effort de l'État en matière d'aménagement urbain dans les DROM s'est élevé à 49,13 M€ en AE et 20,40 M€ en CP. Les crédits LBU visant à financer l'aménagement urbain ont été essentiellement utilisés pour abonder les FRAFU particulièrement actifs dans deux territoires : Guyane et Mayotte.

En Guyane, la consommation s'est établie à 19,43 M€ en AE et 10,76 M€ en CP, soit un niveau légèrement supérieur en autorisations d'engagement par rapport à la consommation 2023 et équivalent en crédits de paiement. L'Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG) est le principal bénéficiaire des subventions du FRAFU pour les opérations d'aménagement menées dans les secteurs de l'opération d'intérêt national.

A Mayotte, 25,14 M€ ont été engagés, plus de quatre fois le montant de 2023, ce qui traduit une forte accélération des investissements. 7,27 M€ ont été consommés en CP, ici aussi en forte hausse. Dans ce département, les crédits en matière d'aménagement urbain sont essentiellement à destination de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM).

Par ailleurs, une convention à hauteur de 0,08 M€ en AE et en CP avec SOLIHA MAYOTTE a permis le soutien à la création d'une première agence immobilière sociale (AIS) à Mayotte.

ACTION

02 – Aménagement du territoire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aménagement du territoire		233 542 982 196 466 213	233 542 982 196 466 213		174 765 501 176 401 870	174 765 501 176 401 870

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 438 984	4 908 462	1 438 984	6 331 695
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 438 984	4 417 603	1 438 984	5 840 836
Subventions pour charges de service public		490 859		490 859
Titre 5 : Dépenses d'investissement		606 020		2 215 890
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		606 020		2 215 890
Titre 6 : Dépenses d'intervention	232 103 998	190 951 731	173 326 517	167 854 285
Transferts aux ménages		105 704		56 199
Transferts aux entreprises	1 600 000	24 227 840	1 600 000	24 827 611
Transferts aux collectivités territoriales	217 563 998	156 251 557	160 127 495	127 382 039
Transferts aux autres collectivités	12 940 000	10 366 631	11 599 022	15 588 436
Total	233 542 982	196 466 213	174 765 501	176 401 870

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2024 au titre de cette action s'élèvent à 209 386 624 € en AE et 176 381 451 € en CP.

OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES (114,46 M€ EN AE ET 117,61 M€ EN CP)

Les principales opérations contractualisées menées en 2024 sont les suivantes :

I. Contrats de convergence et de transformation (CCT) : AE : 41,55 M€ - CP : 40,34 M€

Au titre des CCT, pour la deuxième génération 2024-2027, 831,69 M€ ont été contractualisés sur le programme 123 de l'action 2, pour les 5 DROM et ainsi que pour les 4 collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de Saint-Martin et de Polynésie française.

Dans la poursuite des CCT 2019-2023 et du CDEV 2017-2023 de la Nouvelle-Calédonie, des nouveaux contrats ont été signés durant l'année 2024. La mise en œuvre du nouveau CDEV de Nouvelle-Calédonie a été cependant été temporisée au regard des besoins de reconstructions post émeutes. Par ailleurs, en 2024, des paiements relatifs à l'ancienne génération de CCT (2019-2023) ont également été exécutés.

CCT de Guadeloupe : AE = 4,11 M€ - CP = 2,16 M€

A fin 2024, les principales opérations engagées sont :

- Région Guadeloupe : construction campus universitaire de santé ;
- FREEDOM Guadeloupe : portage salarial ;
- Frais de publication marché cellule ingénierie ;
- L'opération de Cap Excellence : Poursuite de la construction de la pépinière d'entreprises innovantes en matière d'agro-transformation : AGROPARK (Abondement de l'EJ) ;
- Commune de Basse-Terre : rénovation du stade Félix Éboué ;
- Commune de Terre-de-Haut : réalisation d'une piscine en eau de mer.

CCT de Guyane : AE = 1,75 M€ - CP = 2,21 M€

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour plusieurs projets sportifs :

- Électrification des sites isolés : Forage Bassin Mine d'Or sur la Ville de Mana ;
- Volet sport CCT ;
- Création d'un terrain multisports (Surcoût dalle béton) à Ouanary ;
- Plateau sportif savoir rouler à vélo à Grand-Santi ;
- Création de terrain de foot dans les écarts nord, lot forestière à Apatou ;
- Travaux d'équipements et de création de vestiaires sur le plateau sportif de Cacao T2 à Roura ;
- Construction d'un hall sportif à l'école Maximilien Saba à Cayenne.

CCT de La Réunion : AE = 6,43 M€ - CP = 8,23 M€

En 2024, les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- Dispositif vigies requins ;
- Zonex Water Patrol 2024-2T ;
- Équipement numérique du CRPMEM de la Réunion pour favoriser l'accès aux informations et la participation des professionnels aux travaux du secteur ;
- Programme d'actions (CRESS) ;
- Renouvellement du projet : culture de l'initiative et esprit d'entreprendre 2024-2025 (PRODIJ) ;
- Animation et coordination PSAD SUD 2024-2025 ;
- Animation et coordination PSAD NORD 2024-2025 ;
- Poursuite d'acquisition de connaissances des espèces de pêche traditionnelle réunionnaise (PACTE) ;
- Mise en place d'un monitoring de l'activité écotouristique d'observation des cétacés (« Whalewatching à La Réunion ») ;
- Mécanisation des itinéraires techniques de production de riz et de semences maraîchères à La Réunion ;
- Animation et coordination PSAD EST 2024-2025 ;
- Animation et coordination PSAD OUEST 2024-2025 ;
- La réinsertion des jeunes détenus par la maîtrise des savoirs de base ;
- Soutien à France Active Réunion ;
- Création d'une application mobile pour le suivi des dispositifs de concentration de poisson (DCP) ancrés à la Réunion ;
- Modernisation des laboratoires du CTICS et innovation des sondes échantillonneuses ;
- Développement des projets scolaires sur la thématique de l'errance animale ;
- Travaux de sécurisation de la ressource en eau, par l'extension du réseau d'eau potable entre le forage FRH13 et le forage de Trois Chemins sur le secteur de Bois-de-Nèfles et de la Plaine-Saint-Paul ;
- Zonex Water-Patrol 2025 - 1T ;
- Mise en place de 3 projets innovants portés par l'incubateur de la recherche publique 2024, poursuite des 3 projets entrés en 2023 et accompagnement de projets créés en fin d'incubation ;
- Prévention et traitement des difficultés des TPE/PME ;
- Filière canne-sucre.

CCT de Martinique : AE = 2,52 M€ - CP = 3,84 M€

A fin 2024, le taux d'engagement du CCT est de 9 %. Ces engagements tardifs n'ont pas permis de procéder à des paiements d'avance de démarrage avant la fin de gestion.

Les autorisations d'engagement de 2024 ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- Gratuité des livres scolaires ;
- Accompagnement et promotion des dispositifs de la Maison ;
- Développement international des entreprises ;

- Conférence des acteurs français de l'aérien sur le bassin géographique Antilles Guyane des 3 et 4 octobre 2024 ;
- Accompagnement des missions du GIP Titrement ;
- Revalorisation du centre de découverte des sciences de la Terre, de la maison des volcans et de l'observatoire du Morne des Cadets ;
- Réhabiliter et équiper un espace sportif pour favoriser la pratique du sport, la cohésion sociale et culturelle, le bien-être et la santé ;
- Brevet d'initiation à la mer (BIMER) ;
- Modernisation de l'informatisation intercommunale avec création d'espaces publics numériques – phase 2 ;
- Réfection du terrain de basket de l'ensemble scolaire St-Joseph de Cluny ;
- Création d'un terrain multi sports à Sigy ;
- Marché de prestation pour la mise en œuvre du programme « Matinik pli bel » ;
- Plan de Relance.

CCT de Mayotte : AE = 18,93 M€ - CP = 15,73 M€

Les autorisations d'engagement de 2024 ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- Remise en état des installations de contrôle-commande des vannes de vidange - Barrage de Dzoumogné ;
- Crise de l'eau - Avenant 2 Recherche de fuites complément ;
- Crise de l'eau - Réparation de fuites ;
- Crise de l'eau - Équipement et raccordement 2 forages Combani ;

Au titre du volet sport :

- Travaux de renouvellement des réseaux de distribution fuyards ;
- Travaux ISDND de Dzoumogné - Création des alvéoles 1 et 2 du casier 2 et d'un bassin de lixiviats phase 1 ;
- Agence de services et de paiement ;
- Rénovation du plateau sportif du Tsimloura ;
- Couverture plateau polyvalent de Bouéni ;
- Opération de communication pour valoriser et expliquer le plan eau Mayotte financé par l'État au travers de l'émission « Agir pour l'environnement » ;
- Ponton de l'îlot M'tsamboro ;
- Construction de l'Hôtel de Ville tranche 6 ;
- Maison de service public.

CCT de Saint-Pierre-et-Miquelon : AE = 1,22 M€ - CP = 2,02 M€

Les principales opérations engagées en 2024 concernent :

- Travaux d'aménagement du quai de croisières ;
- Travaux d'électrification ;
- Financement d'une étude sur le homard dans les eaux de Saint-Pierre ;
- Reconstruction du barrage de la Vigie.

CCT de Saint-Martin : AE = 4 M€ - CP = 3,89 M€

A fin 2024, le taux d'engagement du CCT de Saint-Martin est de 9 %.

Les autorisations d'engagement ont été mobilisées pour différents projets tels que :

- One shark ;
- La reconstruction du collège 600 ;
- La réhabilitation de la médiathèque incluant un abri cyclonique.

CCT des îles Wallis et Futuna : AE = 2,59 M€ - CP = 2,25 M€

A fin 2024, la consommation relative au CCT serait de 2,59 M€ en AE et 2,25 M€ en CP au titre du contrat. Parmi les actions financées figurent :

- Un programme pluriannuel d'investissement de l'Agence de santé ;
- La rénovation des infrastructures routières de Wallis ;
- La construction du bâtiment de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna ;
- L'achat d'équipements pédagogiques et techniques pour les établissements scolaires.

II. CDT de la Polynésie française : AE : 28,43 M€ - CP : 17,62 M€

Un nouveau contrat de développement et de transformation a été signé en 2024 pour une durée de 4 ans.

Le CDT 2024-2027 comprend 2 volets :

- Volet Pays pour les investissements entrant dans le champ de compétences de la Polynésie française : secteur primaire, transition énergétique, logement social, développement touristique, développement culturel, infrastructures et équipements sportifs, santé, solidarité ;
- Volet Communes pour les investissements communaux : adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des déchets.

Contrat de développement et de transformation – Volet Pays

Le CDT Pays prévoit la mise à disposition par l'État, à parité avec la collectivité de Polynésie française, de crédits à hauteur de 89 M€ pour la période du contrat.

Les autorisations d'engagement de 2024 ont été mobilisées à hauteur de 24,50 M€ pour soutenir la poursuite des démarches stratégiques portées par le gouvernement de la Polynésie française :

- Subvention OPH - Réhabilitation Cité Grand Bâtiments 6-8-9-10-11 – Travaux ;
- Subvention OPH - Élzea Tranche 2 – Travaux ;
- Subvention OPH - CHE Outumoaro Phase 3 – Travaux ;
- Subvention OPH - Acquisition résidence MAHANA ROA ;
- Aménagement du domaine agricole à Faaroa - Raiatea - Travaux réseaux hydrauliques ;
- Travaux et équipements de l'hôpital de Taravao - Réhabilitation SSR et LS ;
- Renouvellement du matériel médical de la Direction de la santé ;
- Subvention CHPF - Acquisition d'équipements médicaux.

Contrat de développement et de transformation - Volet Communes

Le CDT communes prévoit la mise à disposition par l'État, à parité avec la collectivité de Polynésie française, de crédits à hauteur de 29,7 M€ pour la période du contrat pour des opérations conduites par les communes.

Les autorisations d'engagement de 2024 ont été mobilisées à hauteur de 3,92 M€ pour soutenir la poursuite des démarches stratégiques portées par les communes :

- MOOREA-MAIAO – Acquisition de nouveaux équipements ;
- HIVA OA – Travaux de potabilisation de l'eau du village d'Atuona ;
- TAPUTAPUATEA – Rénovation du réseau AEP SUD – Tranche 2,2 ;
- FENUE MA - Phase 1 du projet de rénovation et d'aménagement du CRT de Motu Uta ;
- RAPA - Travaux de la phase 2 du SDAEP ;
- MOOREA-MAIAO - Mise en conformité des réseaux secondaires sur le secteur de Haapiti-centre ;
- TUBUAI - Travaux urgents de sectorisation du réseau AEP et de renouvellement des compteurs individuels.

Enfin, deux opérations de la programmation 2024 ont été engagées avant le 31 décembre 2024 sur des AE anticipées 2025 pour un montant de 0,17 M€ :

- HIKUERU - Production d'eau potable sur les atolls de Hikueru, Marokau et Ravahere - Tranche 1 ;
- MOOREA-MAIAO – Reliquat de la mise en conformité des réseaux secondaires sur le secteur de Haapiti-centre.

III. Contrats de développement (CDEV) : AE : 44,48 M€ - CP : 55,50 M€

Plusieurs de ces contrats qui concernent les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie sont arrivés à leur terme mais des opérations pluriannuelles continuent à mobiliser des CP.

En 2024, le montant des dépenses consacrées aux contrats dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie s'élève à 44,48 € en AE et à 55,50 € en CP.

Contrat de développement de Saint-Martin 2014-2020 : CP = 2,41 M€

Pour 2024, 2,41 M€ de CP ont été consommés sur les opérations engagées entre 2014 et 2020. Deux opérations restent en cours et le solde à payer s'élève à 2 M€ (la réhabilitation du Fort Louis, pour lequel des démarches de redémarrage du projet ont été initiées et la rénovation de cantines, dont les travaux sont en cours et devraient être terminés en 2025).

Contrat de développement de la Polynésie française 2015-2020 : CP = 8,93 M€

Signé en mars 2015, le contrat de projets 2015-2020 a pris fin au 31 décembre 2020. Il n'y a plus d'engagement possible sur ce dispositif. Les opérations se poursuivent en CP.

Pour les contrats relatifs aux investissements du Pays, 7,45 M€ de CP ont pu être soldés.

Cependant, sur les 47 opérations engagées sur le volet relatif aux investissements communaux, il reste 8 dossiers en instance représentant un reste à payer de 2,05 M€.

Contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2023 : AE = 44,48 M€ - CP = 44,16 M€

Comme pour les CCT, le contrat de développement de Nouvelle-Calédonie 2017-2022 a été prolongé d'une année. Le montant contractualisé du programme 123 sur la période 2017-2023 était de 449,1 M€. S'agissant des CP, l'essentiel des paiements a ainsi été consacré à honorer la contractualisation 2017-2023.

Par ailleurs, à fin 2024, la Nouvelle-Calédonie a engagé 61 dossiers au titre de la contractualisation 2024-2027, tels que :

- La construction du nouvel ouvrage de franchissement de la rivière Tontouta, qui relie Nouméa à l'aéroport international de la Tontouta ;
- La construction d'une structure d'amarrage pour le nouveau bac de la Ouaième en province Nord ;
- La réalisation d'une nouvelle desserte entre Ducos et Koutio (études et remblai), afin de désengorger les voies express ;
- L'aménagement d'une base nautique à Dumbéa ;
- La réfection de la route municipale n° 14 à Lifou ;
- La réalisation d'un marché municipal à Ouégoa.

Sur le plan de la gouvernance, les modalités de programmation des dossiers ont été perturbées au cours du second semestre 2024, suite aux émeutes de mai et l'instruction de quelques dossiers d'engagement FCDEV qui n'ont pas pu être engagés en raison des procédures réglementaires applicables. Le rythme de consommation des AE sur l'année est ainsi tout à fait atypique, se concentrant essentiellement sur juillet, août, octobre, et décembre.

OPÉRATIONS NON CONTRACTUALISÉES (94,93 M€ EN AE ET 58,78 M€ EN CP)

Cette rubrique comprend :

- Le programme d'assistance technique européenne ;
- Les opérations non intégrées aux contrats et conventions, mais résultant d'accords ou d'engagements antérieurs de l'État.

Les principales opérations sont répertoriées ci-après.

Programme national d'assistance technique européenne (EUROP'ACT) : AE : 0,08 M€ - CP : 0,07 M€

Le ministère des outre-mer participe à une mission d'appui aux programmes opérationnels des régions ultrapériphériques dans le cadre de la programmation des fonds européens structurels d'investissement 2014-2020. En 2024, 0,07 M€ en AE et 0,05 M€ en CP ont été consommés pour le concours du ministère des outre-mer au programme Europ'Act, dont 0,03 M€ en AE et 0,02 M€ de fonds de concours. Ces crédits ont permis de financer les vidéos dessinées de projets ultra-marins financés par les fonds européens de la programmation 2014-2020, l'achat d'indices maritimes pour alléger la charge administrative de gestion de l'aide au fret ainsi que de répondre à des besoins d'expertise spécifique pour la préfecture de Mayotte et de Guadeloupe (internalisation de missions nouvelles dans le cadre de la programmation 2021-2027).

Le reste des dépenses de crédits concernent des prestations au profit de la cellule Europe du comité de suivi interfonds de Saint-Martin.

Le Fonds mahorais de développement économique social et culturel (FMDESC) : AE : 0,49 M€ – CP : 1,90 M€

En début d'exercice, les blocages des collectifs citoyens ont fortement freiné l'activité des agents de services instructeurs et des structures porteuses de projets, ce qui explique certains ralentissements dans la collecte des documents.

Enfin, pour optimiser la consommation des crédits, les appels à projets du FDS n'ont pas été lancés afin d'accompagner plus étroitement les porteurs de projets et d'accélérer la remontée des demandes de paiement, notamment des demandes de solde. Le FMDESC a bénéficié en 2024 de 0,49 M€ en AE et de 1,90 M€ en CP.

Actions en faveur du tourisme : AE : 0,2 M€ - CP : 0,21 M€

Sur l'exercice 2024, 0,2 M€ ont été fléchés dans le cadre du partenariat conclu avec Atout France. Dans le détail, ces crédits ont permis :

- la production de chiffres clés afin de dresser un bilan de l'activité du marché touristique pour l'ensemble des territoires ultramarins ;
- l'organisation du Comité Stratégique du Tourisme en Outre-Mer (CSTOM) en présentiel pour le bassin Antilles – Guyane ;
- une opération de mise en relation professionnelle ;
- un travail de réflexion prospective visant à identifier les facteurs de transformation du tourisme dans les Outre-mer.

Recherche : AE : 0,2 M€ - CP : 0,36 M€

L'appel à projet a permis d'engager en fin d'année les projets auprès du CNRS, de French Tech Guyane, de l'institut Pasteur, de la Canopée des sciences et de Guyane Développement Innovation, en finançant notamment l'application cartographique des acteurs de l'innovation. L'intégralité des paiements ont pu être versés et les restes à payer de 2023 ont également pu être résorbés.

Études et évaluation : AE : 3,27 M€ - CP : 2,36 M€

Le ministère des outre-mer conduit un programme d'évaluations des politiques publiques en collaboration avec les ministères et collectivités territoriales concernés et a participé à différentes études effectuées en lien avec l'INSEE. En parallèle, les préfetures d'outre-mer mènent des études relatives aux problématiques de leur territoire. En 2024, la DGOM a maintenu son action en termes d'évaluation des politiques publiques outre-mer.

L'année a été marquée par la réalisation d'une évaluation de la politique de la formation en apprentissage dans les départements et régions d'outre-mer en lien avec la mesure n° 35 du CIOM de juillet 2023. Elle a également permis de mener l'évaluation du bouclier qualité-prix sur les huit territoires concernés par l'article L.410-5 du code du commerce. La DGOM a aussi conduit une évaluation des dispositifs de financement de l'économie prévus à l'action 4 du programme 138 et dont la mise en œuvre est confiée à BPI France (prêts de développement outre-mer, subvention à l'innovation outre-mer, subvention à l'investissement outre-mer).

Enfin, la DGOM a continué à développer la prospective dans les territoires ultramarins en participant au programme des Fabriques de perspectives mis en place par l'ANCT. Ainsi, la Communauté intercommunale du nord de La Réunion a pu bénéficier d'un accompagnement sur la thématique des usages du numérique au service de la biodiversité.

Par ailleurs, en Polynésie Française, un cofinancement avec le Pays a permis de réaliser une étude sur le « budget des familles » portée par l'institut de la Statistique de Polynésie Française. La consommation a été engagée pour un montant de 2,03 M€ en AE et payée à hauteur de 0,60 M€ en CP.

En Guadeloupe, une avance de 50 % soit 4 888 € a été effectuée pour une étude de faisabilité concernant un GIEQ à Marie-Galante, axé sur l'insertion et la qualification. L'étude concernant « *la définition des modalités de relogement des ménages situés en zone de menaces graves pour les vies humaines* » n'a pas pu être réalisée en 2024 et est reportée sur la gestion de 2025.

Actions en faveur de l'environnement : AE : 7,57 M€ - CP : 6,90 M€

Les crédits ont été mobilisés sur différentes actions :

- L'Office national des forêts (ONF) : 3,2 M€ engagés et 2,96 M€ versés dans le cadre des conventions conclues avec l'ONF, pour assurer :

- la surveillance et la gestion du foncier forestier public ;
- le suivi et l'évaluation de l'impact de l'orpaillage clandestin en Guyane ;
- l'accompagnement des communautés de Guyane.

- Le plan eau DOM : 0,01 M€ en AE=CP pour la signature de la convention avec l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) et 0,04 M€ en AE=CP pour l'organisation des assises de l'eau et de l'assainissement en Martinique en novembre 2024.

- L'adaptation au changement climatique : dans le cadre d'une convention signée avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) en 2023, qui prévoit d'explorer les solutions pour renforcer la résilience de ces territoires, en soutenant à la fois leur développement économique, la préservation de leur biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales, 0,07 M€ de CP ont été versés au CNRS.

- La lutte contre les sargasses : en complément des actions mises en œuvre dans le cadre du plan interministériel piloté sur le programme des interventions territoriales de l'État (programme 162), le programme 123 a financé des mesures liées à la lutte contre les sargasses, notamment en Guadeloupe (1,04 M€ en AE et 0,79 M€ en CP) et en Martinique (1,44 M€ en AE et 1,67 M€ en CP).

- L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) qui mobilise plusieurs conventions :

- La Polynésie française a consommé au titre de l'IFRECOR 0,12 M€ en AE et 0,15 M€ en CP pour financer les trophées Toa Reef 2024 ainsi que la cérémonie dans la perspective de l'Année de la Mer et de la conférence des Nations unies sur l'Océan qui se tiendra à Nice en 2025 ;
- La Nouvelle-Calédonie a consommé au titre de l'IFRECOR 0,09 M€ en AE et en CP attribués au conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie et destinés à financer la mise en œuvre d'une action de bancarisation des données récifales de Nouvelle-Calédonie. Dans le contexte de crise des finances publiques en Calédonie, un complément de 0,05 M€ est intervenu au troisième trimestre, soit un total de 0,14 M€ ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan local de l'IFRECOR sur les Terres australes et antarctiques françaises, une dotation a été allouée d'un montant de 0,12 M€ en AE et en CP ;
- L'enveloppe attribuée à la dotation de fonctionnement de l'IFRECOR de Saint-Barthélemy a été exécutée en totalité ;
- En Guyane, 0,05 M€ ont été engagés pour le financement l'initiative française pour les récifs coralliens ;
- A Wallis-et-Futuna, 0,06 M€ ont été engagés pour : le financement IFRECOR pour l'étude des peuplements de macro algues de Wallis et Futuna par EKOALG, le complément de la campagne de suivi des récifs amorcée en 2023 par CORTEX en Nouvelle Calédonie, la Participation de Wallis-et-Futuna au Comité IFRECOR et le renouvellement des équipements (ICOM VHF, échelle bateau, etc.).

Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) : AE : 0,44 M€ - CP : 0,32 M€

Les dépenses en faveur de l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) ont concerné : des études dans le secteur de l'agroalimentaire, en particulier son impact sur l'emploi et la structuration des prix (à La Réunion), sur le transport routier (en Martinique), sur les prestations d'entretien et de réparation et les pièces détachées automobiles (pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane), des actions de communication relatives au Bouclier Qualité-Prix (BQP) et l'organisation de séminaires de travail.

En plus des dépenses réalisées par les territoires (présentées dans le tableau ci-dessous), 0,11 M€ en AE et 0,08 M€ en CP ont été consommés au niveau central.

	Montants notifiés (M€)		Exécution 2024 (M€)	
	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe**	115 000	115 000	40	365
Saint-Martin	10 000	10 000	5 140	3 379
Martinique	5 000	35 000	202 470	76 896
Guyane***	15 000	40 753	318	318
La Réunion	100 000	50 000	59 069	76 851
SPM	115 000	115 000	0	0
Mayotte*	100 000	135 513	1 313	34 825
Wallis-et-Futuna	105 000	105 000	57 430	47 825
TOTAL	565 000	606 266	325 780	240 459

* Pour Mayotte : Au regard de la crise sociale de février 2024, les travaux de préparation du cahier des charges de l'étude avec la commission étude de l'observatoire n'ont pas pu être menés. L'appel d'offre a été lancé au dernier trimestre avec une phase de négociation. Le passage du cyclone CHIDO a bouleversé le processus de notification du marché d'étude qui reste prioritaire.

** L'étude sur la chaîne logistique à l'import des marchandises prévue en 2024 est reportée 2025. En raison de l'actualité socio-économique en Martinique, le président de l'OPMR était fortement mobilisé sur la crise de la vie chère. Les actions qu'il avait prévues en Guadeloupe n'ont pas eu lieu notamment le marché de communication sur le BQP. Les paiements ont concerné les frais de fonctionnement de l'OPMR sur des engagements des années antérieures.

*** En Guyane : La consommation porte principalement sur les frais et études liées aux activités de l'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR).

L'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier : AE : 1,23 M€ - CP : 1,23 M€

Chaque année, une dotation est versée à l'Agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF), qui participe à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie, en procédant notamment aux opérations d'acquisition et d'attribution des terres foncières et agricoles, enjeu majeur en Nouvelle-Calédonie. Cette année la dotation s'est élevée à 1,23 M€ en AE=CP.

Convention de fonctionnement Nouvelle-Calédonie : AE : 8,26 M€ - CP : 5,77 M€

Lors de la négociation de l'avenant du contrat de développement en 2020, il a été décidé de sortir du contrat les opérations de fonctionnement. La nouvelle contractualisation 2024-2027 assure la continuité de ce dispositif. En 2024, la Nouvelle-Calédonie a consommé 8,26 M€ en AE et 5,77 M€ en CP.

Plan séisme Antilles (PSA) : AE : 0,5 M€ - CP : 0,10 M€

En Guadeloupe, 0,5 M€ ont été engagés pour l'opération « Construction du groupe scolaire de CORNET de la Commune de Petit Canal ».

En Martinique, il n'y a pas eu d'engagement, mais il a été payé 0,10 M€ pour un dossier au titre du Plan séisme Antilles.

Abris anticyclonique en Polynésie française : AE : 4,18 M€ - CP : 0,26 M€

Une convention signée en avril 2021 vise à compléter pour la période 2021-2025, la couverture de la population des Tuamotu contre les risques cycloniques.

Les crédits consommés ont permis d'assurer le financement de plusieurs opérations d'études ou de travaux :

- Maîtrise d'ouvrage Communes :

- pour l'étude d'une construction ou restructuration d'un bâtiment aux normes abris de survie à HAO ;
- pour la reconstruction d'un bâtiment scolaire abris de survie à FAKARAVA ;

- Maîtrise d'ouvrage Pays :

- pour la reconstruction du centre médical AVATORU aux normes abris de survie à RANGIROA ;
- pour la reconstruction d'une infirmerie aux normes abris de survie à ANAA.

Il est noté que l'objectif de couverture de la population de l'ensemble des atolls ne pourra être intégralement respecté sans une prorogation de la convention et un accroissement de l'engagement financier de l'État et du Pays.

Agriculture et pêche : AE : 6,97 M€ - CP : 7,31 M€

- Consommation relevant de l'administration centrale : AE : 6,33 M€ - CP : 6,32 M€

La majeure partie des crédits concerne l'Office pour le développement de l'économie agricole en outre-mer (ODEADOM).

En effet, conformément aux engagements du Président de la République de fin 2019, dans le cadre du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), la DGOM a attribué une enveloppe annuelle à l'ODEADOM pour le financement de projets au profit de l'agriculture.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre des régimes d'aide activés par l'établissement qui permettent de tendre vers la souveraineté alimentaire outre-mer, politique prioritaire du gouvernement, et s'articulent autour de cinq axes stratégiques :

- Amélioration des savoirs : dispositifs de formation, d'encadrement technique, de mise en réseau, projets de recherche, transfert et études ;
- Structuration des filières locales notamment par l'encadrement administratif ;
- Développement de l'alimentation locale, projets partenariaux, promotion, événements de promotion, démarches de traçabilité, les investissements dans le secteur de la production primaire et en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;

- Promotion de l'agro-écologie avec les investissements dans le secteur de la production primaire et en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Amélioration des conditions de travail et développement de l'attractivité des métiers pour répondre au mal être agricole.

- Consommation relevant de l'administration territoriale : AE : 0,64 M€ - CP : 0,99 M€

A La Réunion, ont été consommés 0,38 M€ en CP au titre du programme global de maîtrise sanitaire bovine et 0,28 M€ en AE=CP au titre de l'École d'apprentissage maritime de la Réunion (EAMR).

En Nouvelle Calédonie, 0,3 M€ ont été engagés et payés au titre de la dotation d'installation agriculteur (DIA), versée à 15 bénéficiaires (forfait de 20 000 €). Sa pérennisation en base est annoncée pour 2025.

En Martinique, 0,03 M€ ont été engagés pour le financement d'un audit financier et fonctionnel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins. Une avance de 0,01 M€ a été payée.

A Mayotte, 0,03 M€ ont été engagés et 0,02 M€ ont été payés.

Enfin, il convient de noter qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, des crédits à destination du fonds pêche (0,20 M€ en AE et 0,09 M€ en CP) ont visiblement fait l'objet d'une erreur d'imputation, ayant été imputés sur l'activité « Autres opérations non contractualisées »

Infrastructures : AE : 0,19 M€ - CP : 1,55 M€

Au titre des infrastructures, la Guyane a engagé 0,19 M€ et payé 1,55 M€ pour financer les travaux urgents sur la route de Petit Saut.

Manifestations : AE : 0,1 M€ - CP : 0,1 M€

La DGOM a accordé une subvention de 100 k€ à la Chambre de l'agriculture et de la pêche de la Polynésie française pour assurer la présence des territoires des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie lors de l'édition 2025 du Salon international de l'Agriculture (SIA).

La présence de stands ultramarins au SIA permet de faire connaître au grand public ainsi qu'aux professionnels les productions agricoles et actions développées au plan local. Cette présence participe indéniablement à la connaissance et au développement économique de ces territoires.

Autres opérations non contractualisées : AE : 61,25 M€ - CP : 30,34 M€

En Nouvelle Calédonie, des fortes tensions budgétaires ont été connues en 2024, le recours à la fongibilité a été limitée au strict nécessaire, sans aucune attribution de subvention comme cela avait pu être le cas sur les exercices précédents. Par fongibilité, notamment avec les crédits de la ligne DOT EQUIP COLLECT (FIP) initialement dotés à hauteur de 0,68 M€ (en AE=CP), divers besoins ponctuels ont été financés en AE.

En Guadeloupe, l'opération « construction de génie civil souterrain pour la résilience des réseaux filaires THD à Saint-Martin » a fait l'objet des premiers éléments d'expertise juridique mettant en avant des irrégularités. Les paiements sont suspendus jusqu'à nouvel ordre (contentieux en cours). Ainsi, il n'y a pas eu de consommation sur la gestion 2024.

Au titre du plan eau Mayotte 2024-2027, un financement a été alloué à hauteur de 57 M€ en AE (dont 17 M€ du ministère du travail, de la santé et des solidarités) et 48 M€ en CP (dont 32 M€ du ministère du travail, de la santé et des solidarités) pour partie à partir de reports de crédits 2023. Ces crédits ont permis de financer 20 opérations de LEMA pour un total de 56,12 M€. En termes de crédit de paiement, 14 opérations ont été payées pour un total de 24,70 M€ (dont 16,14 M€ du transfert du Ministère du travail, de la santé et des solidarités) ainsi qu'un acompte de 0,25 M€ en faveur de la commune de Mamoudzou pour une opération de signalétique de rue.

Aux îles Wallis et Futuna, 0,30 M€ en AE et 0,50 M€ en CP ont été mobilisés pour financer plusieurs projets dont les études et travaux complémentaires requis pour le quai de Leava et des expertises techniques.

A La Réunion, 1,34 M€ en AE et 1,36 M€ en CP ont été consommés en complément des crédits du CCT pour co-financer le groupe d'intérêt public Centre Sécurité Requin (GIP-CSR) ou encore l'association AEROTECH.

En Polynésie Française, le contrat de ville a fait l'objet d'une dotation de 0,60 M€ qui a été engagée. C'est également une opération de « Resurfaçage de dalle Vautour de Hao » pour laquelle des AE ont été engagées à hauteur de 0,43 M€ à la suite d'une procédure de concurrence. Une avance a été versée à 0,09 M€.

A la Guyane, 0,07 M€ en AE ont été engagées notamment pour la communication « 100 % contrôle » à l'aéroport Félix Éboué. La consommation en CP s'élève à 1,11 M€ avec principalement les paiements relatifs aux travaux de restructuration du cimetière de Kourou et à l'opération de recherche d'eau souterraine de Grand Santi.

En Martinique, 0,22 M€ ont été engagés :

- pour la réalisation d'une mission de conseil stratégique dont l'objet est la structuration et la mobilisation d'acteurs privés martiniquais en faveur d'un projet territorial de mécénat culturel ;
- pour des prestations d'enlèvements de VHU et encombrants à la suite des tensions sociales débutées en septembre 2024 ;
- au titre de la mesure 5.2.1 « Reconstitution du potentiel d'exploitation du FEADER Sécheresse 2021 » pour trois dossiers d'exploitants présentés par la Direction des fonds européens de la CTM ;
- pour des travaux de débroussaillage, abattages et purges en paroi sur le site d'acquisition RPRE de la rivière Samperre ;
- pour la capture d'images aériennes suite à l'effondrement de falaise dans la commune de Basse-Pointe ;
- pour une prestation de surveillance des espaces maritimes par drone aérien pour la zone maritime Antilles.

En termes de CP, les remontées de factures ont permis de régler la somme de 0,25 M€ en CP.

ACTION

03 – Continuité territoriale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Continuité territoriale		76 296 485 77 849 794	76 296 485 77 849 794		76 191 512 77 486 555	76 191 512 77 486 555

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		372 259		226 945
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		372 259		226 945
Titre 6 : Dépenses d'intervention	76 296 485	77 477 535	76 191 512	77 259 609
Transferts aux ménages	63 213 434	56 618 150	62 808 461	56 664 664
Transferts aux entreprises	6 163 901	12 234 228	6 463 901	12 234 228
Transferts aux collectivités territoriales	2 879 150	2 843 387	2 879 150	2 563 367
Transferts aux autres collectivités	4 040 000	5 781 770	4 040 000	5 797 350
Total	76 296 485	77 849 794	76 191 512	77 486 555

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2024 au titre de cette action s'élèvent à 78 007 021 € en AE et 77 486 555 € en CP.

FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE (59,30 M€ EN AE ET 59,37 M€ EN CP)

Périmètre LADOM : AE : 49,00 M€ - CP : 49,00 M€

LADOM assure l'activité et la gestion des crédits du fonds de continuité territoriale pour les DROM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy à travers plusieurs dispositifs :

- l'aide à la continuité territoriale (ACT) ;
- le passeport pour la mobilité des études (PME) ;
- le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) ;
- le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) ;
- l'ACT obsèques et rapatriement funéraire ;
- le dispositif Cadres d'avenir.

Ces crédits sont destinés aux aides aux transports aériens. Dans certaines conditions, le transport des stagiaires de la formation professionnelle peut aussi être couvert.

Les crédits d'intervention alloués en 2024 à LADOM par le programme 123 se sont élevés à 49,00 M€ en AE et en CP. Les dépenses de l'opérateur relatives à la continuité territoriale atteignent 50,42 M€ en CP, contre 40,8 M€ en prenant en compte les autres recettes de LADOM (collectivités territoriales et FSE).

- Aide à la continuité territoriale (ACT)

L'aide à la continuité territoriale, sur le périmètre de LADOM, a augmenté en 2024 (+24 %). Cette augmentation s'explique principalement par le rehaussement du seuil du quotient familial de 11 991 € à 18 000 €, conformément aux décisions du CIOM de juillet 2023.

La Réunion est la principale zone de mobilisation de l'ACT, avec 35 811 bons réalisés en 2024, contre 32 978 en 2023, 28 257 en 2022, 5 158 en 2021 et 50 en 2020.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2023/2024	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2023	10 194	2 627	10 027	32 978	3 592	59 418
Nombre de bons ACT réalisés décembre 2024	12 463	3 258	11 554	35 811	4 752	67 838
Variation 2023/2024 en €	2 269	631	1 527	2 833	1 160	8 420
Variation 2023/2024 en %	22 %	24 %	15 %	9 %	32 %	14 %
Budget État réalisé décembre 2023	3 248 555	798 342	2 581 752	12 710 391	1 398 149	20 737 189
Budget État réalisé décembre 2024	3 713 261	1 314 798	2 795 003	16 851 279	2 537 505	27 211 846
Variation budget réalisé 2023/2024 en €	464 706	516 456	213 250	4 140 888	1 139 356	6 474 657
Variation budget réalisé 2023/2024 en %	14 %	65 %	8 %	33 %	81 %	31 %

*NB : Tableau présentant uniquement les mesures de continuité territoriale

En complément des ACT « grand public », LADOM a également délivré :

- 170 ACT Talents en 2024, pour des jeunes espoirs sportifs, des artistes ou des doctorants et post-doctorants ;
- 23 ACT Accompagnants familiaux d'enfants évacués sanitaires.
- Passeport pour la mobilité des études (PME)

En 2024, LADOM a émis des billets pour 11 388 bénéficiaires au titre du programme PME classique, pour un total de 19 316 mesures de transport (allers et retours en 2024), soit une augmentation d'activité de 14 %. Pour mémoire, l'activité 2023 était déjà en augmentation de 5 %.

À ces trajets s'ajoutent les trajets délivrés dans le cadre de la mesure dite « PME+ » permettant la prise en charge d'un aller - retour supplémentaire pendant la première année d'études en mobilité. Le dispositif a été lancé à la suite de la publication du décret du 18 décembre 2023. Les voyages réalisés sur les vacances de décembre 2023 ont tous fait l'objet d'une instruction et d'un remboursement en 2024. En conséquence, ces mesures sont comptabilisées dans l'activité 2024.

Au total, pour la première année de mise en œuvre au titre des années universitaires 2023-2024 et pour partie 2024-2025, 1 389 étudiants ont bénéficié de la mesure « PME+ » en 2024, avec un aller/retour délivré à chaque fois :

- Guadeloupe : 265 étudiants ;
- SaintMartin : 53 étudiants ;
- Guyane : 137 étudiants ;
- Martinique : 272 étudiants ;
- La Réunion : 236 étudiants ;
- Mayotte : 426 étudiants.

LADOM a ainsi délivré des billets à 11 388 bénéficiaires en 2024, pour un total de 22 094 trajets (allers et retours) engagés en 2024.

Les CP se sont élevés à 18,6 M€, soit 2,8 M€ de plus qu'en 2023. Cette augmentation s'explique par :

- une prise en charge intégrale (100 %) des frais de transport pour les étudiants non-boursiers (au lieu de 50 % auparavant), représentant un coût supplémentaire de 1,2 M€ ;
- le relèvement du critère d'âge de 26 à 28 ans, pour un coût de 0,08 M€ ;
- l'allocation d'un aller-retour supplémentaire la première année, modulé selon le quotient familial, représentant 1,4 M€.

ÉVOLUTION ACTIVITÉ 2023/2024	GUADELOUPE, ST-MARTIN, ST- BARTHELEMY	GUYAN E	MARTINIQUE	REUNION	MAYOTTE	TOTAL
	Nombre de mesures PME réalisés décembre 2023	3 626	1 195	2 758	2 243	7 125
Nombre de mesures PME réalisées décembre 2024 (hors PME +)	4 124	1 294	3 461	2 620	7 817	19 316
Variation 2023/2024 hors PME +	498	99	703	377	692	2 369
Variation 2023/2024 en % hors PME +	14 %	8 %	25 %	17 %	10 %	14 %
Nombre de mesures PME réalisées décembre 2024 (y compris PME +)	4 760	1 568	4 005	3 092	8 669	22 094
Variation 2023/2024 y compris PME +	1 134	373	1 247	849	1 544	5 147
Variation 2023/2024 en % y compris PME +	31 %	31 %	45 %	38 %	22 %	30 %

PASSEPORT MOBILITE ÉTUDES 2024 - Bénéficiaires	TOTAL
Nombre de bénéficiaires PME (=trajets Allers)	11 388
Nombre de bénéficiaires PME + (=Trajets Allers)	1 389
Nombre total de bénéficiaires 2024 (=Trajets Allers)	12 777
Rappel nombre de bénéficiaires 2023	10 018
Variation 2024/2023	28 %

- Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP)

Le financement par LADOM couvre, en cas de non prise en charge prévue par les opérateurs de compétence (OPCO), les déplacements (allers et retours) des stagiaires en formation qualifiante longue, ainsi que ceux effectués lors des périodes d'application en entreprise ou des formations de courte durée. En 2024, 1 706 bénéficiaires sont entrés en formation, contre 1 775 en 2023. LADOM finance le billet aller pour tous les bénéficiaires. Le billet retour dépend quant à lui de la date de fin de formation et des préférences du bénéficiaire, si bien que certains ne le sollicitent pas ou le font sur une autre année.

De plus, 733 bénéficiaires ont bénéficié d'un billet aller - retour dans le cadre du PMFP transits, 478 bénéficiaires pour les oraux de concours contre 657 en 2023, 4 bénéficiaires pour la validation des acquis de l'expérience (identique à 2023). Enfin, 251 bénéficiaires ont sollicité un billet aller dans le cadre du dispositif « prise de poste » contre 401 en 2023.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 3,5 M€, soit un montant stable par rapport à 2023.

- Passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP)

Le dispositif PMSP, qui prévoit la prise en charge des billets aller-retour par LADOM lorsque ceux-ci ne sont pas prévus d'être pris en charge par les OPCO ou les établissements de formation pour tous les bénéficiaires, a concerné 501 personnes en 2024 contre 445 en 2023. Cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse des dépenses, passant de 0,5 M€ en 2023 à 0,8 M€ en 2024.

- ACT obsèques et rapatriement funéraire

Les paiements s'établissent en 0,2 M€ pour 433 mesures, soit une légère augmentation par rapport à 2023 (0,16 M€ pour 375 mesures).

S'agissant du rapatriement de corps, 3 mesures ont été réalisées et payées en 2024 pour un montant de 1 307 €.

- Cadres d'avenir

Le dispositif « Cadres d'avenir » est un programme expérimental d'accompagnement d'étudiants, porté par le ministère des outre-mer dans le cadre du plan d'actions pour la jeunesse. Il a pour vocation de former, dans le cadre d'une mobilité, de futurs cadres intermédiaires et supérieurs dont les territoires auront besoin pour assurer leur développement. Pour ce faire, les bénéficiaires s'engagent à revenir exercer dans leur DROM d'origine leur activité professionnelle, en lien avec la formation suivie.

Le périmètre initial de l'expérimentation a été étendu à la Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon pour la rentrée universitaire 2024.

CADRES D'AVENIR	Effectifs 2024	Nouveaux entrants 2024	TOTAL 2024
MAYOTTE	76	22	98
GUADELOUPE	12	11	23
ST MARTIN	6	5	11
GUYANE	0	8	8
MARTINIQUE	0	8	8

En 2024, les dépenses au titre du programme 123 se sont élevées à 0,11 M€ contre 0,03 M€ en 2023.

Périmètre hors LADOM : AE : 10,30 M€ - CP : 10,37 M€

Dans les collectivités françaises du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon, où LADOM ne dispose pas d'implantations locales, la gestion des aides allouées au titre du fonds de continuité territoriale relève des services locaux de l'État.

Les crédits consommés au titre de la continuité territoriale dans ces collectivités en 2024 se sont élevés à 10,30 M€ en AE et 10,37 M€ en CP, soit une hausse de 52 % en AE et de 55 % en CP par rapport à 2023 (6,78 M€ en AE et 6,67 M€ en CP).

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le total des dépenses s'est élevé à 0,20 M€ en AE et en CP.

162 dossiers de passeports mobilité études ont été instruits dont 81 décisions favorables. 81 dossiers ont été refusés car le plafond de ressources du demandeur était supérieur à 26 631 €. 6 dossiers de demandes de prise en charge concernant les passeports mobilité formation ont été financés. 4 aides à la continuité territoriale ont été attribuées pour un montant de 960 €.

En Polynésie française, la programmation initiale était de 3,5 M€ en AE=CP. La consommation finale en AE s'élève à 4,04 M€, en hausse de 0,54 M€ par rapport à la programmation initiale. Ces crédits ont permis de prendre en charge une partie des frais de transport en avion de 3 338 bénéficiaires de l'aide à la continuité et de 820 attributaires aux passeports mobilité études, concours, stage et formation professionnelle.

En Nouvelle-Calédonie, comme les années précédentes, une subvention de 2,6 M€ (en AE=CP) a été octroyée au GIP Cadres Avenir chargé d'assurer la gestion des passeports mobilité études et formation professionnelle pour le compte de l'État.

Le passeport mobilité a bénéficié en 2024 à 812 étudiants, 223 adultes en formation professionnelle, et 64 stages professionnels. Soit 1099 bénéficiaires, contre 1158 l'an dernier.

Par ailleurs, 2,32 M€ ont été consommés en AE et 2,37 € en CP au titre de l'aide à la continuité territoriale.

La forte reprise des déplacements des bénéficiaires entre la France hexagonale et l'outre-mer, ainsi que la revalorisation du montant de l'aide au passage aérien expliquent l'augmentation du coût de ce poste de dépense.

Enfin, aux îles Wallis et Futuna, le total des dépenses s'est élevé à 1,10 M€ en AE et 1,09 M€ en CP.

Les tableaux ci-dessous détaillent la consommation et le nombre de bénéficiaires pour Îles Wallis et Futuna.

Consommation au 31/12/2024	AE	CP
Aide à la continuité territoriale + Volet funéraire (ACT)	525 672	554 085
Passeport Mobilité Formation Professionnelle – Stage professionnel (PMFP)	90 272	78 393
Passeport Mobilité Études (PME)	483 327	460 631
TOTAL	1 099 272	1 093 110

Dispositif	Nombre de bénéficiaire	Coût moyen/bénéficiaire
Aide à la continuité territoriale	416	1 235
Volet funéraire (ACT)	33	3 235
Passeport Mobilité Formation Professionnelle	71	1 266
Passeport Mobilité Stage Professionnel	1	902
Passeport Mobilité Études (PME)	426	1 326
TOTAL	947	

DESENCLAVEMENT – DESSERTES (14,71 M€ EN AE ET 14,16 M€ EN CP)

Desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon : AE : 12,38 M€ - CP : 12,23 M€

L'attributaire de la délégation de service public (DSP) assure le service public pour les deux lignes maritimes :

- la desserte entre Saint-Pierre et Halifax (Nouvelle-Écosse) dite internationale, à raison de 50 rotations dans l'année ;
- la desserte entre Saint-Pierre et l'île de Miquelon dite inter-îles, pour assurer la continuité des marchandises entre les deux îles à raison de 70 rotations maximum.

Le montant total des dépenses s'élève à 12,38 M€ en AE et à 12,23 M€ en CP, dont 3,21 M€ résultant de la correction de l'indexation au titre des exercices 2022 et 2023. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été engagé en décembre 2024 avec la Société EY pour l'analyse de la concession de service public (CSP) actuelle et la préparation de la prochaine CSP. En attendant ce renouvellement devant intervenir en 2026, l'État a signé le 13 décembre 2024 un avenant de prolongation de la desserte jusqu'au 31 décembre 2025.

Desserte aérienne des Îles Wallis et Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon : AE : 2,33 M€ - CP : 1,93 M€

Pour la desserte aérienne des Îles Wallis et Futuna , 2,28 M€ en AE et 1,88 M€ en CP ont été consommés en 2024.

Le Territoire des îles Wallis et Futuna a conclu le 19 janvier 2023, avec Air Loyauté, une convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Wallis-Hihifo et l'aéroport de Futuna-Point Vele, pendant 4 ans (2024 à 2028). Par avenant n° 1 signé le 14 août 2024, l'État et le Territoire des îles Wallis et Futuna ont convenu de partager les niveaux maximaux de compensation financière, de 55 % et 45 % respectivement. Ainsi, la contribution de l'État s'élevait au 31 décembre 2024 à 2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP. Le solde en CP de 0,40 M€ sera versé en 2025 après remise par le transporteur de son rapport annuel d'exécution aux autorités du Territoire.

Dans le cadre de la délégation de service public inter-île, le Territoire a mis à disposition son Twin – Otter 300 au profit d'Air Loyauté. Celui-ci prévoit notamment une participation financière de Îles Wallis et Futuna aux premières visites majeures de maintenance. L'État a décidé de contribuer au financement des frais de maintenance en versant au Territoire, la somme de 0,25 M€ en AE et en CP.

En raison de la crise calédonienne, l'unique liaison aérienne du Territoire vers l'extérieur (Nouvelle-Calédonie - Wallis) s'est retrouvée déficitaire dans le sens WLS-NOU. Face à cette situation, et dans le but de garantir des liaisons à leur niveau pré-crise (soit 2 à 3 vols hebdomadaires), l'État sur initiative du Préfet a décidé de compenser financièrement le déficit d'exploitation du transporteur (ACI). Une convention entre l'État et ACI a donc été signée le 22 juillet 2024, pour une première expérimentation et pour fixer le montant de la compensation de l'État à 0,02 M€. Ce montant a été revu à la hausse en passant à 0,03 M€ en AE=CP, car les taux de remplissage des 2 rotations supplémentaires étaient inférieures aux estimations basses du transporteur.

Par ailleurs, 0,04 M€ en AE et en CP ont été dépensés à Saint-Pierre-et-Miquelon pour une étude de la desserte aérienne.

FONDS D'ÉCHANGES A BUT ÉDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF (FEBECS) (4,00 M€ EN AE ET 3,96 M€ EN CP)

Inférieur aux montants inscrits en LFI (4,24 M€ en AE=CP), le bilan d'exécution au titre de ce dispositif est toutefois en augmentation par rapport à l'exercice 2023 (1,77 M€ avaient alors été engagés et 1,89 M€ payés), en raison des dépenses liées au programme national de billetterie populaire « Tous aux Jeux ».

Le tableau ci-après détaille les consommations budgétaires par territoire concerné :

TERRITOIRE	AE	CP
GUADELOUPE	992 250	992 250
SAINT MARTIN	109 810	109 810
GUYANE	678 525	697 031
MARTINIQUE	561 400	534 400
MAYOTTE	624 782	626 952
LA REUNION	561 129	526 319
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	25 665	25 665
WALLIS ET FUTUNA	65 000	64 049
NOUVELLE-CALEDONIE	199 294	199 294
POLYNESIE FRANCAISE	182 278	182 278
TOTAL FEBECS	4 000 132	3 958 047

- **Programme national de billetterie populaire « Tous aux Jeux » :**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, un effort spécifique a été porté par le ministère des outre-mer à l'égard des publics jeunes scolaires. Le choix a par ailleurs été fait de s'appuyer sur un vecteur existant, le FEBECS (fonds d'échange à but éducatif, culturel ou sportif), déjà utilisé communément par les services territoriaux de l'État pour prendre en charge le déplacement de groupes de jeunes ultramarins. Une circulaire spécifique a été établie relative à la mobilisation de l'allocation des crédits supplémentaires au FEBECS dans le cadre du programme national de billetterie populaire pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Au titre du projet « Ma classe aux Jeux », ont été consommés :

- 0,32 M€ en AE=CP à la Réunion ;
- 0,17 M€ en AE=CP à Mayotte ;
- 0,08 M€ en AE=CP en Polynésie française ;
- 0,29 M€ en AE et 0,26 M€ en CP en Martinique ;
- 0,65 M€ en AE=CP en Guadeloupe ;

- 0,07 M€ en AE=CP pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- 0,08 M€ en AE=CP en Nouvelle-Calédonie.

ACTION

04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports		21 000 000 21 865 247	21 000 000 21 865 247		21 000 000 19 488 000	21 000 000 19 488 000

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 000 000	830 351	1 000 000	665 160
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 000 000	830 351	1 000 000	665 160
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 000 000	21 034 896	20 000 000	18 822 840
Transferts aux ménages	2 000 000	494 245	2 000 000	494 245
Transferts aux entreprises		1 113 064		1 033 357
Transferts aux collectivités territoriales	13 500 000	10 485 853	13 500 000	9 792 558
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	8 941 733	4 500 000	7 502 680
Total	21 000 000	21 865 247	21 000 000	19 488 000

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2024 au titre de cette action s'élèvent à 21 901 764 € en AE et 19 471 658 € en CP.

AIDES SOCIALES (1,99 M€ EN AE ET 2,02 M€ EN CP)

Les principales dépenses relatives aux aides sociales en 2024 ont été les suivantes :

- aux Îles Wallis-et-Futuna, 1,5 M€ ont été consommés en AE et en CP dans le cadre du « filet social », notamment pour la mise en place d'une aide exceptionnelle et ponctuelle, appelée « Aide de Noël pour les personnes en situation de précarité », gérée par le Service de l'inspection du Travail et des Affaires sociales (SITAS) ;
- en Polynésie française, 0,48 M€ en AE et en CP ont été mobilisés pour l'aide au logement étudiant, un dispositif temporaire et transitoire mis en place en 2008, piloté et instruit par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française. 354 étudiants ont pu en bénéficier en 2024.

ACTIONS DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET SOCIAL (13,50 M€ EN AE ET 12,16 M€ EN CP)

Sur le territoire de la Polynésie Française : AE : 4,15 M€ - CP : 4,15 M€

La contribution financière de l'État au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) s'est achevée en 2020. Pour poursuivre l'accompagnement du territoire dans le domaine de la santé, une convention globale de santé couvrant la période 2021-2023 a été signée le 14 octobre 2021 entre l'État et le Pays, portant sur un montant annuel de 13,2 M€ dont 8 M€ financés par le ministère des outre-mer, imputés pour moitié sur l'action 2 et pour moitié sur l'action 4. Pour 2024, compte-tenu de difficultés apparues pour finaliser la nouvelle convention et de la nécessité d'assurer la continuité des actions déjà engagées, notamment en matière de formation médicale, un avenant reconduisant l'ancienne convention pour un an, hors volet oncologie, a été signé.

4 M€ en AE et en CP ont été mobilisés à ce titre en 2024 pour le financement de petits investissements et du fonctionnement (à l'exception des évacuations sanitaires), pour les mises à niveau entreprises par la Polynésie française en matière d'offre de soins, la formation des acteurs et le développement de la recherche locale.

Sur le territoire des Îles de Wallis-et-Futuna : AE : 4,22 M€ - CP : 3,41 M€

Le Contrat social qui n'avait pas fait l'objet d'échanges approfondis ni de revalorisation depuis 2015 a été mis à jour en 2023 avec la revalorisation des aides et l'actualisation de la clé de financement entre les deux parties en vue de parvenir à un meilleur équilibre dans les contributions respectives.

Depuis 2023, la part de l'État dans le financement du Contrat social a été revalorisée à hauteur de +2,5 M€ afin d'augmenter les allocations ainsi versées d'environ 200 € par mois.

Le Contrat social comprend comme dispositifs : des aides aux personnes âgées, une allocation aux personnes dépendantes / handicapées, des subventions aux associations pour les personnes handicapées ainsi que la mise en place d'un pôle professionnalisé d'intervenants à domicile.

A Mayotte : AE : 2,36 M€ - CP : 2,16 M€

Cette dotation a permis de financer des dispositifs de proximité à destination de la population de l'archipel et notamment les médiations citoyennes, le volet social des opérations de lutte contre l'habitat indigne, les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit ainsi que l'insertion des jeunes les plus défavorisés. En 2024, l'accent

a été mis sur le développement des sports de nature pour un montant total de 0,3 M€ avec notamment l'achat de petits équipements ou l'organisation de diverses manifestations.

Autres interventions dans le domaine sanitaire et social et le soutien aux associations

- Dans le domaine sanitaire (AE : 1,12 M€ - CP : 1,25 M€)

Le ministère des outre-mer a choisi notamment de soutenir les actions de santé s'inscrivant dans les plans nationaux de santé publique et qui affectent particulièrement les outre-mer, notamment :

- La santé sexuelle : actions de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et d'accompagnement des familles, notamment en Guyane. L'infection par le VIH est encore très active dans les départements des Antilles et en Guyane et doit être combattue en poursuivant les actions d'information, de sensibilisation et de promotion de la santé sexuelle ; le MOM contribue également aux actions du Mouvement français pour le Planning Familial dans les DROM ;
- La lutte contre les conduites addictives et la participation financière aux études menées par l'OFDT ;
- L'accompagnement des femmes atteintes de cancers ;
- Diverses actions dans le domaine de la prévention du risque chlordécone ;
- Diverses actions dans le domaine de la nutrition et du diabète.

Une partie de ces financements a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2024.

- Dans le domaine social (AE : 1,65 M€ - CP : 1,19 M€)

Le ministère des outre-mer soutient les actions dans les domaines suivants :

- La lutte contre les violences et pour l'égalité femmes hommes notamment par l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences ;
- L'accès aux droits ainsi que la lutte contre le sans-abrisme et la grande pauvreté ;
- Le soutien aux personnes en situation de handicap ;
- L'enfance et la parentalité ou la prévention des violences dans le sport ;
- Le soutien aux personnes âgées dont les Assises du bien vieillir à La Réunion.

Une partie de ces financements a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2024.

En outre, le choix a été fait de soutenir, au niveau national, des associations dites « têtes de réseaux » qui mènent des actions de structuration et formation au sein des associations locales et de signer :

- Soit des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) telles que :
 - La Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) (0,20 M€ en AE et 0,07 M€ en CP) ;
 - Le CASODOM (0,10 M€ en AE et 0,09 M€ en CP) ;
 - La Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF) (0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP) ;
- Soit des conventions annuelles telles que « Le mouvement associatif » (0,07 M€ en AE=CP).

CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS (6,42 M€ EN AE ET 5,29 M€ EN CP)

Culture : AE : 3,76 M€ - CP : 3,22 M€

- Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)

Établi par un protocole d'accord entre les ministères des outre-mer et de la culture, le FEAC favorise les échanges et la circulation des œuvres et des artistes et de fait leur visibilité. Ce fonds est doté à parité par le ministère des outre-mer et par le ministère de la culture. Les décisions sont prises en commission sur avis des directions des affaires culturelles.

En 2024, le fonds global, augmenté de 0,5 M€, est passé de 1 M€ à 1,5 M€ apportés par les deux ministères (0,75 M€ chacun), ce qui a permis de subventionner 291 projets en 2024.

- Subventions aux projets sur le secteur de la culture

Le ministère des outre-mer réserve par ailleurs une enveloppe financière afin de soutenir les projets culturels des associations et les grandes manifestations culturelles ultramarines dans l'hexagone ou celles se déroulant dans les collectivités ultramarines.

En 2024, elle s'est élevée à 1,37 M€ correspondant à 92 projets culturels et socioculturels. Une partie de ces financements a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2024.

Cet effort correspond notamment à la poursuite des engagements du Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, signé en mars 2022 par le ministre des outre-mer et la ministre de la culture ainsi qu'au développement et à la valorisation de tous les champs culturels et mémoriels ultramarins, notamment :

- la mise en place du dispositif premières pages sur le territoire martiniquais pour développer la lecture publique dès le plus jeune âge ;
- le soutien dans les territoires pour les Festivals, comme le Festival culturel pluridisciplinaire Soma Zamani à Mayotte.

En 2024, le choix a été fait de soutenir, au niveau national, des associations qui mènent des actions structurantes et de signer :

- Soit des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) telles que :
 - l'ONDA pour développer l'ingénierie culturelle dans les territoires afin de structurer les filières culturelles et professionnaliser les artistes (0,36 M€ en AE et 0,12 M€ en CP) ;
 - les « Contres courants » (0,17 M€ en AE et 0,06 M€ en CP) ;
 - ADOC pour le Théâtre d'Outre-mer en Avignon (0,36 M€ en AE et 0,12 M€ en CP) ;
- Soit des conventions annuelles telles que :
 - la Philharmonie de Paris pour le développement des orchestres Demos dans les territoires ultramarins grâce au partenariat avec la Cité de la Musique (0,08 M€ en AE=CP) ;
 - l'Institut du Tout Monde (0,04 M€ en AE=CP).

Le ministère a également soutenu d'autres projets socioculturels, dont :

- la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (0,25 M€ en AE=CP) ;
- l'édition 2024 de la Nuit Blanche de Paris dont le thème était les outremer (0,02 M€ en AE=CP) ;
- le versement de 0,14 M€ en AE et de 0,72 M€ en CP pour la 2^e tranche pour la convention d'études préalables relative à la création d'un mémorial national des victimes de l'esclavage.

Éducation, jeunesse et sports : AE : 2,45 M€ - CP : 1,85 M€

Le ministère des outre-mer accorde des subventions pour la réalisation de projets ou la tenue d'événements ayant trait à l'éducation, aux sports ou à la jeunesse. Il participe au financement de grandes manifestations qui s'inscrivent dans l'environnement régional des collectivités ultramarines.

A ce titre, dans le champ de la jeunesse et des sports, le ministère a notamment apporté son soutien :

- aux projets visant la valorisation, l'engagement et la participation citoyenne des jeunes ;
- aux structures dédiées à l'information et à l'accompagnement des jeunes notamment à travers des actions de proximité et les centres d'information jeunesse ;
- aux initiatives encourageant la pratique sportive en lien avec le patrimoine culturel et la sensibilisation à la santé ;
- aux projets favorisant le développement des compétences des jeunes dans l'objectif de leur insertion socioprofessionnelle.

Dans le champ de l'éducation, différentes subventions ont été accordées pour un montant de 0,13 M€ en AE et en CP en 2024. Les sept projets financés portent sur le soutien scolaire en école élémentaire, des ateliers de linguistique, la lutte contre l'illettrisme ou encore la création d'un centre d'accompagnement et de pédagogie dédié.

Une partie de ces financements a été accordée après instruction au niveau local dans le cadre de la déconcentration des crédits mise en œuvre en 2024.

En outre, en 2024, dans le cadre des JOP, le ministère des outre-mer a contribué, à hauteur de 0,2 M€, à un appel à projets spécifiquement pour les outre-mer, intitulé « Olympiade culturelle Outre-mer 2024 », en cofinancement avec le ministère de la Culture et le Comité d'organisation des JOP - Paris 2024.

Enfin, en 2024, le choix a été fait de soutenir, au niveau national, des associations qui mènent des actions structurantes de soutien et de formation des associations locales et de signer :

- Soit des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) telles que :
 - CEMEA (0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP) ;
 - ANACEJ (0,21 M€ en AE et 0,07 M€ en CP) ;
 - « Le labo des histoires » (0,15 M€ en AE et 0,05 M€ en CP) ;
- Soit des conventions annuelles telles que :
 - Info Jeunes France (0,1 M€ en AE=CP) ;
 - La ligue de l'enseignement (0,1 M€ en AE=CP).

Audiovisuel : AE : 0,20 M€ - CP : 0,22 M€

Le ministère des outre-mer finance un programme de soutien à la production audiovisuelle et de podcasts natifs (depuis 2024) en attribuant des subventions aux sociétés de production et associations. En 2024, 0,20 M€ (en AE) ont ainsi été consacrés au secteur audiovisuel. Ces crédits ont favorisé la production de 23 documentaires, fictions et podcasts natifs principalement consacrés aux thématiques culturelle, historique, environnementale et d'actualité des outre-mer.

ACTION**06 – Collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Collectivités territoriales		428 929 947 381 982 271	428 929 947 381 982 271		328 358 336 351 714 209	328 358 336 351 714 209

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 199 101	11 746 451	1 199 101	21 157 587
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 199 101	11 746 451	1 199 101	21 157 587
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 123 098		374 523
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 123 098		374 523
Titre 6 : Dépenses d'intervention	427 730 846	369 112 721	327 159 235	330 182 100
Transferts aux ménages		43 215		43 400
Transferts aux entreprises	15 000 000	35 637 692	14 421 749	38 513 160
Transferts aux collectivités territoriales	392 730 846	330 108 113	292 737 486	288 343 370
Transferts aux autres collectivités	20 000 000	3 323 701	20 000 000	3 282 169
Total	428 929 947	381 982 271	328 358 336	351 714 209

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2024 au titre de cette action s'élèvent à 388 984 327 € en AE et 351 730 720 € en CP.

DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (338,01 M€ EN AE ET 297,19 M€ EN CP)

1. Dotations de rattrapage et d'aide au développement : AE : 84,47 M€ - CP : 56,77 M€

- **Dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (DSCEES) : AE : 10,20 M€ - CP : 7,72 M€**

Cette dotation est versée aux communes sous forme de subventions sur projets individualisés attribuées par le préfet (décret n° 2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte).

Des projets ont été notifiés et engagés pour 10,20 M€ pour un complément de financement d'années antérieures sur 11 dossiers et pour 4 opérations nouvelles. Les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 7,72 M€ pour des opérations allant de 2015 à 2024.

- **Subvention en faveur de la construction et l'équipement scolaire en Guyane : AE : 14,36 M€ - CP : 14,88 M€**

Considérant les besoins en matière de construction et d'extension d'établissements scolaires en Guyane du fait notamment de la démographie croissante, l'instauration pour la Guyane d'une dotation spéciale d'équipement scolaire pour les écoles permet de répartir la charge financière des constructions de ces équipements entre l'État, au titre d'un effort de solidarité, et les collectivités, compétentes en la matière.

Sur les 24 projets, six ont été engagés sur les communes (Mana, Remire-Montjoly, Saint-Georges, Macouria, Grand-Santi et Cayenne)..0,38 M€ d'AE ont été engagées pour l'extension de l'école Jean Macé à Cayenne ce qui porte la consommation sur ces projets à 14,36 M€ en AE. La consommation en CP est de 14,88 M€.

Des charges à payer ont été repoussées en 2025 à hauteur de 3,6 M€ pour deux opérations relatives à la construction du groupe scolaire de la Cotonnière de Matoury (2,5 M€) et à la réhabilitation de l'école Joséphine HORTH à Cayenne (1,1 M€).

- **Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane : AE : 37,65 M€ - CP : 12,64 M€**

Cette dotation vise à répondre aux engagements pris par l'État dans le cadre du plan d'urgence des accords de Guyane (PUG).

Sa consommation en AE est de 37,65 M€ à la suite du gel de 8,45 M€. La consommation en CP a en revanche été très diminuée cette année (12,64 M€), soit 16,52 M€ de moins qu'en 2023 (29,16 M€).

- **Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC) : AE : 11,11 M€ - CP : 11,11 M€**

Pour rappel, cette dotation, prévue au IV de l'article 181 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, est indexée sur le taux d'évolution, entre les deux années précédant l'année de son versement, du nombre d'élèves inscrits dans les collèges d'enseignement public à la rentrée scolaire.

- **Lycée des Îles Wallis et Futuna : AE : 1,10 M€ - CP : 0,37 M€**

Versée en application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, l'enseignement de second degré étant demeurée une compétence de l'État aux Îles Wallis et Futuna, cette dotation est destinée à l'entretien du lycée d'État des Îles Wallis et Futuna. Créé en 1993, son état est aujourd'hui dégradé et l'établissement ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation qui y sont menés, une tranche fonctionnelle été mise en place de manière à sécuriser la dotation de 16 M€ accordée en 2021. Sur la tranche fonctionnelle, le Vice-rectorat a consommé 1,11 M€ en AE et 0,39 M€ en CP en 2024. Ces montants sont supérieurs à ceux affichés par CHORUS (1,10 M€ en AE et 0,38 M€ en CP), en raison d'une erreur d'imputation du poste 1 de l'EJ 1512740148 relatif aux études géotechniques.

- **Dotations de rattrapage et de premiers équipements des communes : AE : 2,79 M€ - CP : 2,79 M€**

La notification prévoyait une dotation de 2,79 M€ en AE=CP pour l'Agence de santé de Wallis (ADS) dont 2,32 M€ en AE=CP destinés à contribuer à l'équilibre du budget de l'ADS sur l'Action 04 et 0,46 M€ en AE=CP pour contribuer au financement des investissements courants indispensables au fonctionnement de l'ADS sur l'Action 06. L'ADS a souhaité utiliser l'intégralité de son enveloppe à l'équilibrage de son déficit budgétaire. Cette dépense a été imputée sur l'activité « Dotations de rattrapage et de premiers équipements des communes ».

- **Fonds intercommunal de péréquation (FIP) en Polynésie française : AE : 7,26 M€ - CP : 7,26 M€**

Créé en 1971, le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) est actuellement régi par la loi organique statutaire du 27 février 2004. Sa vocation est de doter les communes polynésiennes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

2. Aide à la reconversion de l'économie polynésienne : AE : 60,37 M€ – CP : 55,04 M€

Les contributions de l'État à la reconversion de l'économie polynésienne demeurent stables ces dernières années ce qui constitue un signal fort de l'engagement de l'État vis-à-vis des communes. Elle se répartit en deux enveloppes :

- **Dotations territoriales pour l'investissement des communes (DTIC) : AE : 9,06 M€ - CP : 9,06 M€**

Instituée par l'article 168 de la loi de finances pour 2011, la dotation territoriale pour l'investissement au profit des communes de la Polynésie française est affectée au financement des projets des communes et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation face aux effets du changement climatique et au financement des projets de constructions scolaires pré-élémentaires et élémentaires. Depuis 2016, le montant est fixé en loi de finances.

La réalisation au 31 décembre 2024 sur ce dispositif, soit 9,06 M€ en AE=CP est conforme à la LFI.

- **Troisième instrument financier (3IF) : AE : 51,31 M€ - CP : 45,98 €**

Autre composante de l'aide à la reconversion de l'économie polynésienne, le troisième instrument financier est né de la réforme de l'ex-dotation globale de développement économique en 2011. Il est calibré pour un engagement annuel de l'État de 51,31 M€. Parmi les 14 chantiers structurants (chantiers d'un coût total TTC supérieur à 2,2 M€) les investissements prioritaires de la Polynésie française en matière d'infrastructures sont :

- routiers ;
- aéroportuaires ;
- maritimes ;
- de défense contre les eaux.

En 2024, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française a apporté une attention soutenue au pilotage de ces projets d'investissements structurants portés par le Pays. 87 des 119 opérations engagées entre 2022 et 2024 (soit 73 %) ont fait l'objet d'un commencement d'exécution. En 2024, 45,98 M€ de CP ont été versés au Pays pour financer ces opérations, en progression de 14 % par rapport à 2023 (40,30 M€ décaissés l'an dernier).

3. Subventions de fonctionnement : AE : 193,18 M€ - CP : 185,38 M€

Les principales subventions sont les suivantes :

- **Soutien au Conseil départemental de Mayotte : AE : 100 M€ - CP : 100 M€**

Par contrat signé le 8 décembre 2023 par la Première ministre, l'État a accordé au Conseil départemental de Mayotte une aide de 150 M€ en AE et de 110 M€ en CP afin d'améliorer structurellement sa situation financière et organisationnelle. Au titre de l'année 2024, le solde a été consommé soit 100 M€ en AE et en CP avec dégel de 40 M€ de CP en fin de gestion 2024.

- **Soutien à la Collectivité territoriale de Guyane : AE : 30 M€ - CP : 15 M€**

Dans le cadre de l'accord structurel signé en 2021 entre l'État et la collectivité territoriale de Guyane (CTG) prévoyant un soutien exceptionnel pour aider la collectivité à rétablir sa capacité d'autofinancement, l'État verse annuellement une subvention à la CTG sous réserve du respect des engagements contractualisés dans l'accord (maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, fiabilisation des comptes, respect des délais de paiement).

A ce titre, 30 M€ ont été engagés au titre de l'exercice 2024 et 15 M€ ont été mobilisés en CP au cours de l'exercice.

- **Subventions d'équilibre : AE : 10,08 M€ - CP : 10,08 M€**

Des subventions d'équilibre sont versées chaque année au budget de l'assemblée territoriale des Îles Wallis et Futuna (5,58 M€ en AE=CP) et des Terres australes et antarctiques françaises (4,5 M€ en AE=CP) afin de compenser la faiblesse des ressources propres de ces territoires.

- **Contrats de redressement outre-mer (COROM) : AE : 25,94 M€ - CP : 10,14 M€**

Introduit par amendement à la loi de finances pour 2021 avec une enveloppe de 30 M€ en AE et 10 M€ annuels en CP sur 3 ans (dont 4,5 M€ dédiés au financement de l'assistance technique apportée aux communes par l'AFD, financés sur l'action 9 du programme), le dispositif des contrats de redressement outre-mer vise à accompagner les communes ultramarines souhaitant assainir leur situation financière et réduire les délais de paiement de leurs fournisseurs locaux.

Au cours de la gestion 2024, plusieurs dispositifs COROM se sont superposés, issus de la date de signature des contrats. Ainsi, les communes de Sada (Mayotte) et de Sainte-Rose (Guadeloupe), dont la durée des contrats courait sur la période 2022-2024, ont bénéficié respectivement d'une dernière subvention annuelle en 2024 de 0,4 M€ et de 0,8 M€.

Dans le cadre du projet de loi de finances 2024, le Gouvernement a décidé de lancer une nouvelle génération de contrats en complément de la poursuite de la génération lancée en 2023 (8 M€ en CP pour chacune des générations).

Sur la base de critères prenant en compte le niveau de dégradation de leur situation financière et de leur implication dans le dispositif, les contrats des communes de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Fort-de-France (Martinique) et Iracoubo (Guyane) conclus dans le cadre de l'expérimentation en 2021 ont été reconduits pour 3 années sur critères. Ces trois communes complètent la sélection de 4 nouvelles communes retenues dans le cadre de l'appel à candidature effectué en 2024.

Au total, sur la deuxième vague de sélection pour la période 2023-2025, le dispositif COROM porte sur 19 communes sélectionnées dont 16 communes qui ont déjà signé un contrat, les 3 autres devraient le faire début 2025. En 2024, 9 contrats ont été signés.

Le détail des consommations, en AE et en CP, figure dans le tableau ci-dessous. Un écart de 0,8 M€ est toutefois relevé entre les chiffres CHORUS et les chiffres de ce tableau en raison d'un rétablissement de crédits de -0,8 M€ pour la commune de Sainte-Rose en Guadeloupe.

	Bénéficiaires	AE 2021	CP 2021	AE 2022	CP 2022	AE 2023	CP 2023	AE 2024	CP 2024
Guadeloupe	Basse-Terre	2 730 000 €	1 050 000 €	-	840 000 €	-	840 000 €	-	-
	Pointe-à-Pitre	2 814 000 €	1 134 000 €	950 000 €	1 790 000 €	5 827 770 €	1 422 770 €	3 375 000 €	1 125 000 €
	Sainte-Rose	-	-	2 400 000 €	800 000 €	190 168 €	1 600 000 €	-	190 168 €
	Capesterre-Belle-Eau	-	-	-	-	700 000 €	700 000 €	1 800 000 €	800 000 €
	Grand-Bourg	-	-	-	-	200 000 €	200 000 €	600 000 €	300 000 €
	Saint-Louis de Marie-Galante	-	-	-	-	-	-	800 000 €	200 000 €
	Capesterre de Marie-Galante	-	-	-	-	-	-	800 000 €	200 000 €
	Pointe-Noire	-	-	-	-	-	-	900 000 €	300 000 €
Martinique	Fort-de-France	1 782 000 €	1 782 000 €	4 910 000 €	3 590 000 €	1 324 214 €	2 644 214 €	5 625 000 €	1 875 000 €
	Saint-Pierre	324 000 €	324 000 €	480 000 €	50 000 €	-	310 000 €	Contrat non signé	
	Saint-Esprit	-	-	-	-	700 000 €	700 000 €	1 800 000 €	900 000 €
	Gros-Morne	-	-	-	-	-	-	2 500 000 €	700 000 €
	La-Trinité	-	-	-	-	-	-	2 640 000 €	840 000 €
	Le-Prêcheur	-	-	-	-	-	-	800 000 €	200 000 €
Guyane	Cayenne	2 300 000 €	800 000 €	-	375 000 €	-	375 000 €	-	750 000 €
	Imacoubo	660 000 €	260 000 €	129 000 €	329 000 €	74 817 €	274 817 €	900 000 €	300 000 €
	Roura	-	-	-	-	200 000 €	200 000 €	600 000 €	300 000 €
	Awala-Yalimapo	-	-	-	-	200 000 €	200 000 €	600 000 €	200 000 €
	Kourou	-	-	-	-	-	-	Contrat non signé	
La Réunion	Saint-Benoît	2 814 000 €	1 134 000 €	-	840 000 €	-	776 733 €	-	63 267 €
	Sainte-Marie	-	-	-	-	700 000 €	700 000 €	1 800 000 €	900 000 €
Mayotte	Sada	-	-	800 000 €	400 000 €	91 903 €	491 903 €	400 000 €	400 000 €
	Bouéni	-	-	-	-	400 000 €	400 000 €	800 000 €	400 000 €
	Quangani	-	-	-	-	-	-	Contrat non signé	
Assistance technique (AFD)		4 500 000 €	1 100 000 €	-	2 200 000 €	3 885 000 €	1 061 549 €	4 920 000 €	3 000 000 €
Total		17 924 000 €	7 584 000 €	9 669 000 €	11 214 000 €	9 248 972 €	12 896 986 €	31 660 000 €	13 943 435 €

- **Soutien du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) : AE : 20 M€ - CP : 20 M€**

Afin d'accompagner son redressement financier, une convention-cadre a été signée entre l'État, la Région, le Département et le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, couvrant la période 2023 prolongé en-2024.

Dans ce cadre, 20 M€ ont été engagés en 2024 en vue de soutenir le SMGEAG afin de structurer son fonctionnement notamment dans le domaine des ressources humaines.

. Au cours de l'exercice 2023, le versement de l'aide avait été partiel au titre du respect partiel de ses engagements.

- **Soutien exceptionnel au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : AE : 7,04 M€ - CP : 7,04 M€**

Suite aux émeutes de mai, la circulation sur l'axe routier reliant la commune du Mont-Dore à l'agglomération nouméenne a été régulièrement bloquée. Des navettes maritimes temporaires ont été mises en place par la commune du Mont-Dore et la Province Sud, service pour lequel l'État a accordé à ces collectivités une aide exceptionnelle qui a transité par la Nouvelle-Calédonie.

- **Versements à divers organismes locaux en Nouvelle-Calédonie : AE : 0,12 M€ - CP : 0,12 M€**

L'ADECAL est une association créée le 20 janvier 1995 dont les membres de droit sont l'État, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les trois provinces du territoire (Nord, Sud et îles Loyautés). Conformément au PLF 2024, l'ADECAL a été financée à hauteur de 0,12 M€ en AE=CP.

En sa qualité de membre adhérent au groupement, l'État a par ailleurs alloué une subvention afin d'accompagner le GIP « Maison de l'Étudiant de la Nouvelle-Calédonie » dans la mise en œuvre d'actions au profit des étudiants, contribuant ainsi, en partenariat avec les collectivités locales, à la prise en charge de dépenses de fonctionnement de cette structure.

AUTRES DOTATIONS (50,97 M€ EN AE ET 54,54 M€ EN CP)**Fonds de secours pour l'outre-mer : AE : 22,15 M€ - CP : 31,09 M€**

Les collectivités d'outre-mer sont soumises à de nombreux aléas naturels, cycloniques, sismiques, volcaniques, à des pluies et inondations de forte intensité. Ces catastrophes naturelles peuvent avoir des conséquences graves sur les infrastructures, l'activité économique, notamment dans le secteur agricole, et déstabiliser gravement l'équilibre social des collectivités concernées.

Le fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) est un dispositif de soutien aux sinistrés de catastrophes naturelles, porté financièrement par le ministère des outre-mer. Il permet à l'État de mobiliser une aide d'urgence et de prendre en charge l'indemnisation partielle des biens mobiliers des particuliers non assurés, des dégâts causés à l'agriculture et aux infrastructures et équipements des collectivités territoriales.

L'objet du FSOM est double :

- pendant une catastrophe : dans le cadre d'un secours d'urgence, il permet de subvenir aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée (alimentation, couvertures, tentes...), de financer l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...) ou de traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...);
- après une catastrophe : il fournit une aide directe aux particuliers et aux entreprises à caractère artisanal ou familial, en situation économique difficile, dont les biens non assurés ont subi d'importants dommages.

Les exploitants agricoles ultramarins bénéficient également du FSOM pour les pertes de récolte subies par leur exploitation (et de fond sous conditions), ainsi que les collectivités territoriales pour les dégâts causés à leurs équipements publics non-assurables (ponts, routes, réseaux d'adduction d'eau potable, réseaux d'assainissement...).

Hormis les décisions relatives à l'attribution rapide de secours d'urgence, les dossiers de demandes d'intervention du FSOM font l'objet d'une instruction par les services de l'État déconcentrés puis des services centraux. Ils sont ensuite soumis à la validation du Comité interministériel du fonds de secours (CIFS), auquel participent les représentants du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en tant que de besoin, et de la direction du budget.

En 2024, le fonds de secours a été doté en loi de finances initiale de 15 M€ en AE et 14,42 M€ en CP afin de répondre aux nombreuses catastrophes climatiques des années précédentes.

Sur la dotation classique du FSOM, les crédits exécutés suite aux décisions prises dans le cadre des CIFS se répartissent comme suit entre les territoires :

- La Réunion : 15,89 M€ en AE et 12,61 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles suite au passage du cyclone BELAL du 14 au 16 janvier 2024 mais également pour l'indemnisation des dernières demandes concernant le cyclone Batsiraï et la sécheresse de 2022, ainsi que pour l'indemnisation des particuliers et des collectivités suite au passage de la tempête CANDICE et des pluies de janvier 2024 ;
- Martinique : 0,85 M€ en AE et 0,99 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles et des pêcheurs à la suite des fortes chaleurs de 2023, des fortes pluies d'octobre 2023 et du cyclone BRET de 2023 ;
- Guadeloupe : 2,12 M€ en AE et 3,77 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles au titre des cyclones et tempêtes TAMMY et PHILIPPE de 2023 et d'un épisode de fortes pluies en mars 2024, mais également des dernières demandes concernant la tempête FIONA de 2022 ;
- Guyane : 1,37 M€ en AE et 1,28 M€ en CP pour l'indemnisation des exploitants agricoles suite à la sécheresse constatée en 2023 ;
- Nouvelle Calédonie : 0,27 M€ en CP pour les collectivités suite aux fortes intempéries de 2022 ;

- Polynésie française : 0,23 M€ en AE et 0,17 M€ en CP pour les collectivités suite aux intempéries de décembre 2023 et février 2024.

Moyens de sécurité civile : AE : 0,51 M€ - CP : 0,54 M€

Cette dotation vise à renforcer les moyens de fonctionnement et d'équipement de sécurité civile dans certaines collectivités d'outre-mer. Il s'agit principalement de soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision des risques majeurs et des capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires. Ce financement intervient en complément des moyens pouvant être mis en œuvre par les services de l'État ou les collectivités territoriales.

Les projets sont organisés autour de trois axes :

- améliorer la prévention et l'alerte à la population ;
- améliorer l'équipement des centres d'incendie et de secours ;
- améliorer l'équipement des centres opérationnels de gestion de crise des préfetures et hauts commissariats.

Un effort particulier est consacré au renforcement de l'organisation de la réponse de sécurité civile et des moyens dédiés à Îles Wallis et Futuna , soumis à de nombreux risques naturels avec des moyens de sécurité civile limités et dont l'emploi est coordonné directement par l'administrateur supérieur.

Les consommations par territoire ont été les suivantes :

- Guyane : 0,10 M€ en AE et 0,06 M€ en CP pour répondre à deux événements majeurs : l'incendie du squat de Baduel et la crise de l'eau ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 0,05 M€ en AE et en CP pour l'acquisition de divers matériels liée au fonctionnement de la sécurité civile et au financement de formations pour les sapeurs-pompiers de l'archipel (intervention de formateurs externes de SDIS de l'hexagone, du bataillon des marins-pompiers de Marseille). Ces crédits ont également permis de gérer une crise imprévue d'accès à l'eau potable en janvier 2024, avec l'achat de 10 cuves ;
- Îles Wallis et Futuna : 0,15 M€ en AE et 0,20 M€ en CP qui ont servi notamment à poursuivre le renforcement du dispositif d'alerte tsunami (sirènes d'alarme) et des centres d'accueil et de regroupement des populations de Îles Wallis et Futuna ;
- Polynésie française : 0,05 M€ en AE et 0,06 M€ en CP pour l'achat de divers matériels de sécurité civile (gyrophares, sacs de secours, sirènes), des prestations d'expertise médicale au bénéfice des sapeurs-pompiers communaux et le financement d'associations agréées de sécurité civile. 0,17 M€ ont par ailleurs été pris en charge, en AE et CP, pour rembourser les forces armées mettant à disposition leur moyens hélicoptères dans le cadre de missions de sécurité civile dans l'archipel.

Accompagnement de Mayotte dans le cadre de la crise de l'eau : AE : 28,27 M€ - CP : 32,86 M€

Mayotte a dû faire face en 2023 à une sécheresse majeure durant la saison sèche 2023-2024 provoquant une grave pénurie d'eau. Pour répondre à cette crise et accompagner la collectivité et les populations sinistrées, l'État a déployé dès 2023 d'importants moyens pour assurer l'approvisionnement en eau potable de l'archipel qui se sont poursuivis jusqu'en février 2024.

Dans ce cadre, 16,27 M€ en AE et 28,86 M€ en CP ont été consommés en 2024 pour des opérations de potabilisation de l'eau et de distribution de bouteilles d'eau à l'ensemble de la population.

De plus, 12 M€ en AE et 4 M€ en CP ont été consommés pour le contrat d'accompagnement renforcé du syndicat « Les eaux de Mayotte » qui a été signé le 6 septembre 2024. Ce contrat définit les mesures destinées à assurer une situation financière équilibrée et pérenne de LEMA et un retour du service public de l'eau et de l'assainissement pour la période 2024-2027.

Lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane : AE : 0,94 M€ - CP : 0,91 M€

La lutte contre l'orpaillage illégal est une opération interministérielle pilotée par le préfet de la région Guyane et le procureur de la République, conduite conjointement par les forces armées en Guyane, les forces de gendarmerie nationale et les autres services de l'État (PAF, ONF, DEAL, douanes, parc amazonien de Guyane). Elle exerce une pression constante sur l'orpaillage illégal pour empêcher l'exploitation clandestine des ressources aurifères du département par les « garimpeiros », limitant ainsi les conséquences environnementales, sociales et économiques de cette pratique.

Dans la continuité de la réforme de 2018, l'implication forte des militaires et la meilleure coordination avec les forces de sécurité intérieure (FSI) a permis de conserver une constante capacité de saisie et de destruction. En 2024, la lutte contre l'orpaillage illégal représente 1057 patrouilles conjointes Gendarmerie/FAG et 269 patrouilles autonomes Gendarmerie, 167 mesures de garde-à-voir, 53 déferrements, 31 comparutions immédiates et 38 écroués, permettant ainsi la saisie de plus de 90 M€ d'avoires criminels. En 2024, l'opération Harpie a aussi permis la saisie ou la destruction de matériels nécessaires aux orpailleurs tels que 66 concasseurs, 1 490 motopompes, 176 pirogues, 91 quads, 333 302 litres de carburant, et 14,5 kilos d'or. 7531 carbets illégaux ont également été détruits.

La lutte contre l'orpaillage illégal s'appuie sur le programme 123 depuis plusieurs années. Jusqu'en 2020, les 0,2 M€ alloués servaient essentiellement au financement des missions hélicoptérées de la gendarmerie. Depuis 2021, une dotation spéciale du ministère de la Transition écologique (programme 113) a été dédiée à ces coûts de transports. Ce complément a permis d'utiliser les crédits du ministère des Outre-mer au profit d'autres postes de dépenses, notamment concernant les cinq volets incombant à l'EMOPI : répressif, diplomatique, économique, social et l'observatoire de l'activité minière. Les crédits sont ainsi dédiés au financement d'interventions interministérielles de LCOI qui ne relèvent pas du cœur de métier des services engagés.

Le programme 123 a permis de financer en 2024 les actions de LCOI suivantes (liste non exhaustive) :

- Volet répressif : poursuite du soutien en équipement pour les forces HARPIE, avec principalement le reconditionnement du matériel saisi pour le rétrocéder aux unités engagées dans la lutte contre l'orpaillage illégal ;
- Volet diplomatique : renforcement de la coopération internationale par la participation aux rencontres de l'OEA sur les trafics de l'or et l'accueil de plusieurs délégations étrangères en Guyane pour leur faire bénéficier de l'expertise française ;
- Observatoire de l'activité minière : introduction du numérique en forêt avec une première acquisition de terminaux (smartphones) pour optimiser le recueil d'information sur le terrain ;
- Volet social : organisation d'une première action de sensibilisation d'envergure sur le Maroni à travers la Golden-Cup, un tournoi de football afin de sensibiliser les jeunes à la question de l'orpaillage illégal.

Travaux divers d'intérêt local : AE : 0,23 M€ - CP : 0,23 M€

- **Formation maritime à la Réunion : AE : 0,23 M€ - CP : 0,23 M€**

L'École d'apprentissage maritime de la Réunion (EAMR) propose depuis 1967 des formations professionnelles maritimes destinées aux marins réunionnais. Elle assure la formation initiale la plus structurante de l'Île (baccalauréat professionnel polyvalent pont / machine) ainsi que l'intégralité de la formation continue (impérative pour le maintien des brevets d'aptitude et l'évolution professionnelle des marins réunionnais). Ces formations étaient financées en partie par le fond social européen (FSE). Néanmoins, le périmètre de cette aide a été modifié. Afin d'assurer la continuité de la formation des 58 élèves engagés pour l'année 2024, une contribution de 0,23 M€ a été attribuée pour l'année 2024.

ACTION**07 – Insertion économique et coopération régionales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Insertion économique et coopération régionales		969 500 416 089	969 500 416 089		969 500 654 973	969 500 654 973

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	80 000	163 310	80 000	194 691
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 000	163 310	80 000	194 691
Titre 6 : Dépenses d'intervention	889 500	252 779	889 500	460 282
Transferts aux ménages		-348		381
Transferts aux entreprises		-10 005		8 203
Transferts aux collectivités territoriales		12 500		38 580

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	889 500	250 632	889 500	413 118
Total	969 500	416 089	969 500	654 973

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2024 au titre de cette action s'élevaient à 573 124 € en AE et 675 224 € en CP.

Les Fonds de coopération régionale (FCR) contribuent à l'insertion des régions et collectivités d'outre-mer dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de leur bassin océanique. Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des pays de l'océan Indien ou de la zone Atlantique.

Ils constituent l'un des instruments de coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, de l'océan Indien et les Provinces atlantiques du Canada.

La dynamique de l'activité internationale des collectivités bénéficiaires s'est poursuivie en 2024 par une coopération diversifiée. Cette année encore, elle a porté sur la mobilité des jeunes, des échanges éducatifs, sportifs et culturels, ainsi que sur des projets dans le domaine de la santé et de l'agriculture impulsés dans les collectivités d'outre-mer.

Une partie de l'enveloppe de FCR 2024 (à hauteur d'environ 0,10 M€) devait soutenir l'organisation d'une conférence de coopération régionale océan Indien à Mayotte. Toutefois cette dernière n'a pas encore pu se tenir pour diverses raisons : elle a d'abord été reportée au printemps 2024 car elle coïncidait avec la deuxième opération Wuambushu puis, alors qu'elle avait été reprogrammée début 2025, elle a été annulée en raison du passage du cyclone Chido en décembre 2024.

La réalisation au 31 décembre 2024 s'établit ainsi à 0,57 M€ en AE et 0,68 M€ en CP, soit un montant légèrement inférieur à la consommation de 2023 (0,86 M€ en AE et 0,71 M€ en CP).

Le tableau ci-après détaille par territoire les dépenses exécutées au titre de cette action.

En €	AE	CP
Administration centrale	0	0
Guadeloupe	44 933	137 267
Guyane	98 048	124 464
Martinique	182 128	177 797
Mayotte	101 320	51 811
La Réunion	118 260	147 861
Polynésie Française	0	0
Saint-Pierre et Miquelon	28 436	36 024
TOTAL	573 124	675 224

ACTION**08 – Fonds exceptionnel d'investissement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Fonds exceptionnel d'investissement		160 000 000 98 773 439	160 000 000 98 773 439		87 264 356 56 118 610	87 264 356 56 118 610

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	160 000 000	98 773 439	87 264 356	56 118 610
Transferts aux entreprises		8 397 287		6 250 521
Transferts aux collectivités territoriales	160 000 000	90 376 152	87 264 356	49 868 089
Total	160 000 000	98 773 439	87 264 356	56 118 610

Après neutralisation des retraits d'engagements des années antérieures, et correction des erreurs d'imputation relevées sur le programme, les crédits exécutés en 2024 au titre de cette action s'élèvent à 102 819 373 € en AE et 56 118 610 € en CP.

Les projets financés par le FEI participent au développement économique, social, environnemental et énergétique des territoires ultramarins, en complément des contrats de développement, de convergence et de transformation.

En 2024, les crédits d'intervention du fonds ont été renforcés : le total des subventions allouées sur le programme a ainsi progressé de 8,43 % par rapport à l'année 2023.

Comme les années précédentes, les dotations inscrites en loi de finances initiale ont en partie été redéployées au sein du programme pour cofinancer des projets prioritaires ultramarins. Ainsi, le FEI a fait contribuer à des cofinancements du CCT 2024-2027 au titre du plan eau de Mayotte 2024-2027 (18,33 M€), et au titre du volet « sports » (6,20 M€).

Au sein du programme, plusieurs autres projets spécifiques ont été financés à hauteur de 7,44 M€, par redéploiement au titre de l'action 4 pour le Mémorial national des victimes de l'esclavage en Guadeloupe (3,22 M€), l'action 6 pour le quai de Leava aux îles Wallis et Futuna (2 M€) et pour le Contrat de redynamisation des sites de défenses (CRSD) ainsi qu'un complément pour la commune d'HAO en Polynésie Française (1,70 M€).

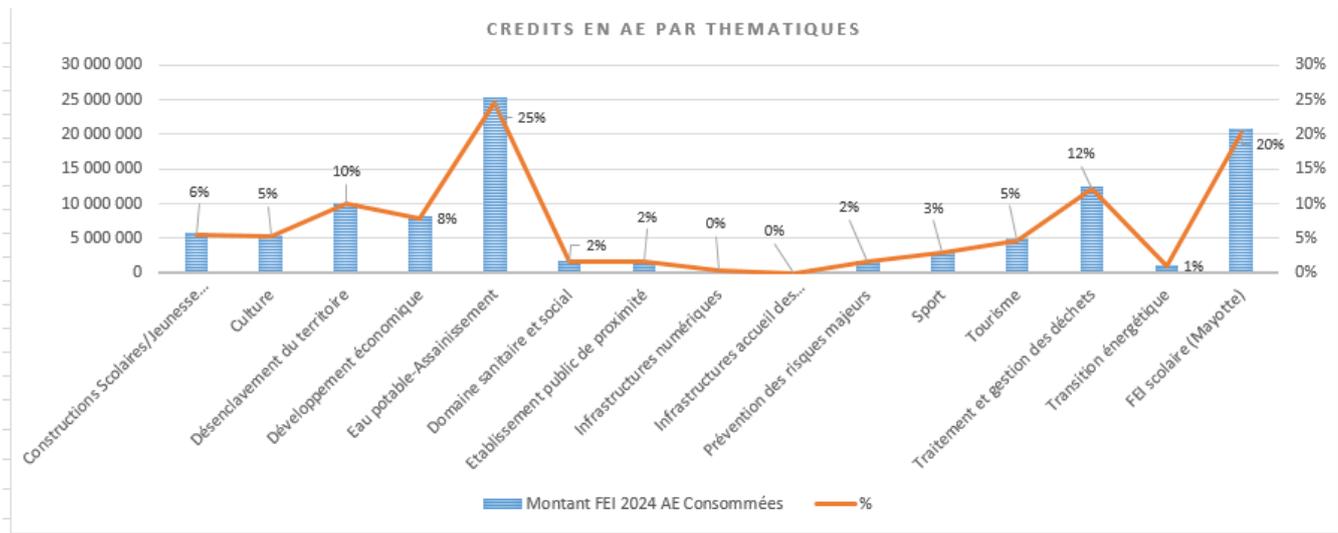
Conformément à l'engagement pris dans le cadre du plan avenir pour Mayotte de 2018, une enveloppe de 20 M€ a encore cette année été réservée sur le FEI pour le cofinancement des constructions scolaires dans ce département, Cette enveloppe fait l'objet d'un appel à projet lancé par la préfecture de Mayotte auprès des communes du département afin de sélectionner les projets à financer (création ou rénovation).

A noter qu'à la suite du passage du cyclone BELAL, une enveloppe de 5 M€ a été réservée pour les collectivités de La Réunion afin de les accompagner dans le développement de la résilience face au risque cyclonique (renforcements para-cycloniques de certains bâtiments essentiels en période de crise).

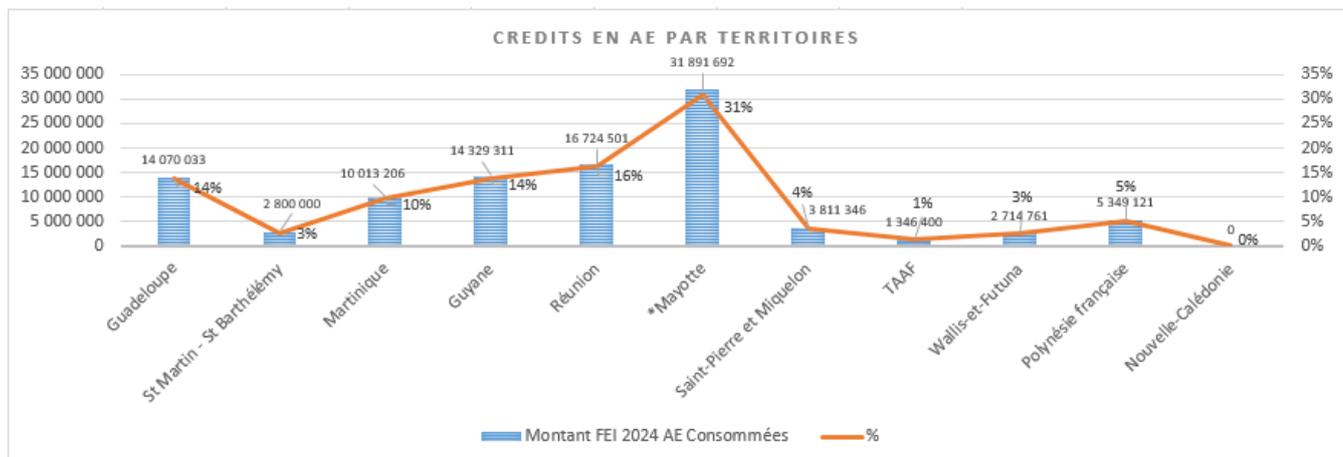
Sur l'ensemble des outre-mer, 126 opérations (dont les opérations de constructions scolaires à Mayotte) ont bénéficié d'une subvention du Fonds exceptionnel d'investissement, pour un montant total d'engagement de 103,40 M€.

En diminution de 13,28 M€ par rapport à 2023, la consommation des crédits de paiement s'élève à 56,34 M€, soit un niveau inférieur aux crédits ouverts en loi de finances initiale. Enfin, il convient de signaler que 46 opérations cofinancées par le FEI depuis sa mise en place en 2009 ont été achevées au cours de l'année 2024.

THEMATIQUES	Montant FEI 2024 AE Consommées	%
Constructions Scolaires/Jeunesse (hors FEI scolaire)	5 792 076	6%
Culture	5 516 548	5%
Désenclavement du territoire	10 229 504	10%
Développement économique	8 136 359	8%
Eau potable-Assainissement	25 350 042	25%
Domaine sanitaire et social	1 672 000	2%
Etablissement public de proximité	1 707 150	2%
Infrastructures numériques	414 450	0%
Infrastructures accueil des entreprises	0	0%
Prévention des risques majeurs	1 741 608	2%
Sport	3 063 462	3%
Tourisme	4 910 560	5%
Traitement et gestion des déchets	12 466 634	12%
Transition énergétique	1 150 978	1%
FEI scolaire (Mayotte)	20 899 000	20%
TOTAL	103 050 371	100%



BOP	Montant FEI 2024 AE Consommées	%	Nbre de dossiers
Guadeloupe	14 070 033	14%	18
St Martin - St Barthélémy	2 800 000	3%	2
Martinique	10 013 206	10%	14
Guyane	14 329 311	14%	12
Réunion	16 724 501	16%	26
*Mayotte	31 891 692	31%	24
Saint-Pierre et Miquelon	3 811 346	4%	7
TAAF	1 346 400	1%	6
Wallis-et-Futuna	2 714 761	3%	11
Polynésie française	5 349 121	5%	6
Nouvelle-Calédonie	0	0%	0
TOTAL	103 050 371	100%	126



Liste des projets engagés en 2024 par territoire et communes bénéficiaires :

Territoires	Projets	Porteurs	AE Délégés 2024
Guadeloupe	Acquisition de moyens de collecte et ramassage des algues sargasses	Commune de Goyave	880 000
Guadeloupe	Investissement concourant à la lutte anti-sargasses : acquisition de matériels divers	Commune de Petit-Bourg	533 000
Guadeloupe	Aménagement du parc de la verdure	Commune de Lamentin	464 000
Guadeloupe	Construction du système d'assainissement de Petite-Anse à Bouillante	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement c	890 000
Guadeloupe	Lutte contre les déperditions d'eau potable-Travaux	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement c	3 000 000
Guadeloupe	Plan de Renouveau de Compteurs	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement c	3 000 000
Guadeloupe	Pose et entretien de barrages anti-sargasses	Commune de Saint-François	511 546
Guadeloupe	Extension du réseau dans le quartier non desservi de Marie-Louise (Saint-Louis) pour donner accès à l'eau potab	Communauté Commune Marie Galante	1 064 021
Guadeloupe	Construction du groupe scolaire de Cornet	Commune du Petit-Canal	1 200 000
Guadeloupe	Construction d'un Espace Jeunesse à Pointe à Bacchus	Commune de Petit-Bourg	172 000
Guadeloupe	Construction d'un espace jeunes à Pointe à Bacchus et création d'une maison de la parentalité	Commune de Petit-Bourg	100 000
Guadeloupe	Modernisation des Systèmes d'Information de la Ville de Sainte-Rose	Commune de Sainte Rose	414 450
Guadeloupe	Maison du patrimoine	Commune de Terre-de-Bas	80 600
Guadeloupe	Extension du réseau d'eau potable chemin de Guyot à Capesterre-Belle-Eau	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement c	395 000
Guadeloupe	Extension du réseau d'eau potable secteur de Dupuy à Baie-Mahault	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement c	110 000
Guadeloupe	Renouvellement du réseau d'eau potable de Chauvel aux Abymes	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement c	137 000
Guadeloupe	Renouvellement du réseau d'eau potable sur 3,5 km dans le Bourg des Abymes	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement c	500 000
Guadeloupe	Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable du centre-bourg de Petit Canal	Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement c	617 916
GUADELOUPE			14 069 533

Territoires	Projets	Porteurs	AE Délégés 2024
Martinique	Travaux de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable- Le Diamant, le Vauclin et Sainte-Luce	Communauté d'agglomération centre de la Martinique	805 291
Martinique	Réfection des pistes du stade Pierre ALIKER à DILLON	Commune de Fort de France	384 000
Martinique	Acquisition de véhicules pour les services municipaux	Commune de La Trinité	444 863
Martinique	Réfection de 3M "Mairie, Maison de la Bourse et Marché"	Commune de Saint Pierre	184 152
Martinique	Sécurisation falaise du boulevard LAIGRET	Commune de Saint Pierre	85 766
Martinique	Extension camping phase 2	Commune de Sainte Anne	1 610 217
Martinique	Coplément de travaux de reconstruction du stade Louis XERCES	Commune de Sainte Marie	1 469 000
Martinique	Travaux divers de mise hors d'eau de la rue Maître (canalisation des eaux de ruissellement/construction mur d	Commune de Sainte Marie	296 865
Martinique	Mise hors d'eau du quartier bas Anse Madame	Commune de Schoelcher	1 071 448
Martinique	Confortement des Berges de la Rivière Lesade	Commune du Lorrain	176 000
Martinique	Reconstruction et confortement du mur de Crochemort (Phase complémentaire)	Commune du Lorrain	217 808
Martinique	Construction d'une école primaire neuve de 14 salles au quartier CAP MARIN	Commune du Marin	1 210 796
Martinique	Reconstruction de la route Grande Savane au Prêcheur	Communauté d'agglomération du Pays Nord de la Martiniq	1 593 000
Martinique	Réhabilitation et mise aux normes des écoles municipales	Commune de Saint Joseph	464 000
MARTINIQUE			10 013 206
Saint-Martin/Saint-Barthélemy	Réhabilitation de la MJC de Sandy-Ground En Espace Socio culturel de Sandy Ground	Commune de Saint-Martin	2 000 000
Saint-Martin/Saint-Barthélemy	Réfection du quai Gambier et du quai de la République	Commune de Saint-Barthélemy	800 000
SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHELEMY			2 800 000

Guyane	Réhabilitation de la décharge sauvage de Kaw (études et travaux)	Communauté de communes de l'Est Guyanais	260 493
Guyane	Travaux de réhabilitation de la zone intermédiaire de l'ISDND de Paul Isnard - tranches optionnelles	Communauté de communes de l'ouest Guyanais	3 000 000
Guyane	Construction du centre de transfert de la CCDS	Communauté de communes des Savanes	1 150 000
Guyane	Création de la route des écarts nord de la commune d'Apatou	COMMUNE D'APATOU	860 919
Guyane	Réfection et l'aménagement de la rue Fort Trio	Commune de Matoury	1 053 461
Guyane	Bétonnage de la voirie d'accès à la déchetterie du Bourg de la commune de Papaïchton	Commune de Papaïchton	1 627 216
Guyane	Grand Ensemble Culturel à Rémire-Montjoly (Phase 2 Salle municipale de Spectacles)	Commune de Rémire-Montjoly	1 500 000
Guyane	Construction d'une salle polyvalente	Commune de Saint-Georges	1 317 360
Guyane	Création d'une voie de desserte du groupe scolaire Wing Piou	Commune de Saint-Laurent-du-Maroni	2 080 000
Guyane	Evolution de la boulangerie en structure d'agro-transformation collectif	Commune de Saül	50 000
Guyane	Aménagement du cœur de ville : placette de l'église (désigné lot 2)	Commune de Sinnamary	779 862
Guyane	réhabilitation de la structure en béton de la mairie	Commune d'Iracoubo	700 000
GUYANE			14 379 311

La Réunion	Plan d'action de réduction des eaux claires parasites impasse Chokas Saint-Leu	Communauté d'agglomération territoire côte Ouest	367 847
La Réunion	Plan d'action pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable Impasse Chokas et rue Général Lam	Communauté d'agglomération territoire côte Ouest	372 056
La Réunion	Equipement et mise en service du forage de Takamaka	Communauté d'agglomération du Sud	2 484 514
La Réunion	Travaux d'adduction en eau potable de Condé au réservoir la Salette sur la commune de Saint-Pierre	Communauté intercommunale des villes solidaires	1 552 987
La Réunion	Travaux de réhabilitation des eaux usées sur le secteur de Vauban	Communauté intercommunale nord Réunion	1 066 449
La Réunion	Réhabilitation d'un ouvrage d'art sur le chemin harmonie au lieu-dit "Olympe" Commune de Saint-Benoît	Communauté internationale de la Réunion Est	268 933
La Réunion	Parc de la Vanille et des Orchidées	Commune de Bras Panon	1 372 000
La Réunion	Travaux d'extension du bassin de baignade de Grande Anse	Commune de Petite-Île	1 928 343
La Réunion	Travaux dans les écoles	Commune de Saint-Benoît	837 280
La Réunion	Élargissement de l'ouvrage de la RD 3 PR 159+745 (Route Hubert Delisle) franchissant la Ravine Bras Montplaisir	Département de la Réunion	592 000
La Réunion	Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 6 du PR 16+050 au PR 16+880 - Commune de Trois Bassins	Département de la Réunion	1 183 641
La Réunion	Acquisition d'un groupe électrogène pour les forages Delbon 1 et 2	Conseil Départemental de La Réunion	68 800
La Réunion	Equipement en groupes électrogènes des sites de production et distribution d'eau potable	Communauté internationale de la Réunion Est	785 500
La Réunion	Remise en état du Merlon de protection de l'Îlet Coco	Communauté internationale de la Réunion Est	229 389
La Réunion	Remise en état du Radier d'accès à l'Îlet Coco -Renforcement de l'ouvrage existant	Communauté internationale de la Réunion Est	159 000
La Réunion	Sécurisation des ouvrages de pompage AEP -Installation de groupes électrogènes	Communauté d'agglomération territoire côte Ouest	1 164 401
La Réunion	Sécurisation des ouvrages de pompage AEP -Installation de groupes électrogènes	Communauté d'agglomération territoire côte Ouest	398 420
La Réunion	Opération RN2 Moustache - Amélioration de l'assainissement de la RN2 PR87+290	Conseil régional de La Réunion	140 000
La Réunion	Rétablissement hydraulique d'un talweg du bras bassin martin	Conseil régional de La Réunion	491 400
La Réunion	Suppression du radier Cuisine Centrale	Commune de Saint-Louis	109 665
La Réunion	Suppression du radier la Ouetta	Commune de Saint-Louis	81 483
La Réunion	Aménagement d'un fossé de traitement des eaux pluviales rue Paul Lefèvre	Commune de Saint-Joseph	215 484
La Réunion	Sécurisation partielle rue Joseph Lacarre	Commune de Petite-Île	181 473
La Réunion	Optimisation de la plate forme de regroupement des déchets verts	Communauté intercommunale nord Réunion	340 990
La Réunion	Réalisation d'une station de transit de déchets verts dans la Zone d'Activité des Sables à l'Étang-Salé »	Commune de l'Étang-Salé	55 671
La Réunion	Sécurisation électrique des adductions eau potable	Communauté d'agglomération du Sud	578 324
LA REUNION			17 026 050

Territoires	Projets	Porteurs	AE Délégués 2024
Saint-Pierre-et-Miquelon	Acquisition d'un camion incendie	Commune de Miquelon Langlade	180 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Acquisition d'un camion poly benne pour la gestion des déchets	Commune de Miquelon Langlade	417 980
Saint-Pierre-et-Miquelon	Acquisition d'un cinéma numérique	Commune de Miquelon Langlade	93 588
Saint-Pierre-et-Miquelon	Construction de logements pour les travailleurs	Commune de Miquelon Langlade	509 778
Saint-Pierre-et-Miquelon	hangar à sel	Commune de Saint-Pierre-en-L'île	1 100 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Résidences personnes âgées valides phases 2	Commune de Saint-Pierre-en-L'île	1 400 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	Déménagement du village de Miquelon	Commune de Miquelon	110 000
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON			3 811 346
Mayotte	Travaux extension éclairage public dans les villages Kawéni, Awéni, Cavani, Avani, Mtsapéré, Doujani 1 et 2, Passar	Commune de Mamoudzou	1 128 107
Mayotte	Aménagement des cimetières	Commune de MTSamboro	282 611
Mayotte	Mise en oeuvre du schéma directeur des eaux pluviales phase 1	Commune de Pamandzi	1 000 000
Mayotte	phase 3 du pole Logistique	Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation d	1 000 000
Mayotte	Aménagement des locaux de la police intercommunale	Communauté de communes du centre-ouest	252 988
Mayotte	Rénovation des voiries de la commune d'Acoua suite à la catastrophe de février 2021	Commune d'Acoua	409 567
Mayotte	Restructuration et réfection des voiries du quartier Bilambou	Commune de Chiconi	934 936
Mayotte	Création de voiries dans le quartier haut de Tsararano	Commune de Dombéni	1 764 082
Mayotte	Travaux de sécurisation des plateaux couverts de Vahibé et Baobab	Commune de Mamoudzou	806 464
Mayotte	Travaux de Sécurisation et Aménagement de la Police Municipale au village de Hamjago	Commune de MTSamboro	135 315
Mayotte	Extension des bureaux de la police municipale de Combani de la commune de Tsingoni	Commune de Tsingoni	818 847
Mayotte	Construction de l'hôtel de ville de Sada - tranche n°6	Commune de Sada	500 000
Mayotte	Extension de la vidéo protection urbaine et aménagement du CSU	Commune de Mamoudzou	1 000 000
Mayotte	Acquisition de 500 bacs de 660L et aménagement de points de collecte	Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation d	962 000
Mayotte 1			10 994 917
Mayotte	Construction d'une nouvelle école T26 avec réfectoire pour le nouveau groupe scolaire à Dzoumogne	Commune de Bandraboua	1 671 920
Mayotte	Reconfiguration de l'école élémentaire (8 salles, un réfectoire mutualisé et une rénovation de l'existant) village	Commune de Bandrélé	3 260 244
Mayotte	Reconfiguration de l'école élémentaire (4 salles, un réfectoire et construction de 18 salles) à Hajangua	Commune de Dombéni	2 925 860
Mayotte	Construction de 19 salles de classes et d'un réfectoire pour l'école ILONI 19	Commune de Dombéni	417 980
Mayotte	Reconstruction du site de l'école primaire LAB 1 La Ferme	Commune de Dzaoudzi-Labattoir	3 343 840
Mayotte	Reconstruction de l'école élémentaire T12 T24 O Majicavo Koropa 1	Commune de Koungou	1 671 920
Mayotte	Rénovation de 9 salles de classe et le lancement des études de reconfiguration pour l'école maternelle (T4 et un	Commune d'Ouangani	417 980
Mayotte	Rénovation de 2 salles, la création de 12 salles et d'un réfectoire pour l'école élémentaire Ouangani 1	Commune d'Ouangani	1 337 536
Mayotte	Reconstruction de 18 salles et d'un réfectoire à PAM 2 Sabili	Commune de Pamandzi	1 671 920
Mayotte	Création de 32 salles et d'un réfectoire à Combani 1 A (GS Combani T32)	Commune de Tsingoni	4 179 800
Mayotte 2			20 899 000
MAYOTTE			31 893 917
TAAF	Amélioration du système d'assainissement des eaux usées - Kerguelen	Terre australes et antarctiques française	
TAAF	Changement des relais radio sur les districts - Phase 2 : prototypage et installation	Terre australes et antarctiques française	
TAAF	Mise en place d'une gestion centralisée de la sécurité incendie et des alarmes techniques des bases australes P	Terre australes et antarctiques française	1 346 400
TAAF	Mise en place d'une gestion centralisée de la sécurité incendie et des alarmes techniques des bases australes P	Terre australes et antarctiques française	
TAAF	Relevés topographiques des îles Eparses et établissement d'une base de plans des bâtiments (y/c relevés de faç	Terre australes et antarctiques française	
TAAF	Remplacement du bâtiment de pompage d'eau du district de Kerguelen	Terre australes et antarctiques française	
TAAF			1 346 400
Wallis-et-Futuna	RHI - Réhabilitation de l'Habitat Insalubre	Administration supérieure du territoire des îles Wallis et F	250 000
Wallis-et-Futuna	Création de chemins et plateformes refuges tsunami à Futuna	Administration supérieure du territoire des îles Wallis et F	80 000
Wallis-et-Futuna	Diagnostic des ouvrages d'art à Futuna	Administration supérieure du territoire des îles Wallis et F	70 000
Wallis-et-Futuna	Etudes et travaux pour la sécurisation de la RT1 de Futuna face au risque éboulement	Administration supérieure du territoire des îles Wallis et F	50 000
Wallis-et-Futuna	Création et entretien des voiries villageoises d'Uvea (phase 1)	Circonscription d'Uvea	555 175
Wallis-et-Futuna	Aménagement et mise aux normes d'accessibilité des parkings et des équipements sportifs de Wallis et Futuna	Collectivité des îles Wallis et Futuna	253 998
Wallis-et-Futuna	Construction de la halle sportive du site de Fiua - Royaume de Sigave- Futuna	Collectivité des îles Wallis et Futuna	150 000
Wallis-et-Futuna	Gestion et valorisation des déchets par la modernisation du centre d'enfouissement technique (CET) de Futuna	Collectivité des îles Wallis et Futuna	105 588
Wallis-et-Futuna	Travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipement pour le Centre d'enfouissement technique de VAILEPO	Collectivité des îles Wallis et Futuna	600 000
Wallis-et-Futuna	Travaux des villages d'Alo	Collectivité des îles Wallis et Futuna	300 000
Wallis-et-Futuna	Travaux des villages de Sigave	Collectivité des îles Wallis et Futuna	300 000
WALLIS-ET-FUTUNA			2 714 761
Polynésie-Française	Travaux urgents de rénovation des réseaux hydrauliques du village de Rikitea	Commune de Gambier	1 145 384
Polynésie-Française	Hybridation de la centrale thermique de HAO	Commune d'Hao	706 115
Polynésie-Française	Musée des arts des îles Marquises	Commune d'Hiva Oa	525 000
Polynésie-Française	Construction des locaux d'exploitation de la direction des services techniques - Phase 2	Commune de Mahina	1 535 918
Polynésie-Française	Travaux d'encapsulation des matériaux amiantés (tranche 1) de la Mairie de Papeete	Commune de Papeete	818 719
Polynésie-Française	Extension du cimetière de VAITAVERE	Commune de Punaauia	617 986
POLYNESIE-FRANCAISE			5 349 121
TOTAL DELEGATION AE			103 403 645

ACTION

09 – Appui à l'accès aux financements bancaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires		69 346 329	69 346 329		37 726 539	37 726 539
		103 239 511	103 239 511		83 801 759	83 801 759

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	69 346 329	103 239 511	37 726 539	83 801 759
Transferts aux entreprises	3 000 000	36 000 000	1 000 000	43 004 503
Transferts aux collectivités territoriales	66 346 329	67 239 511	36 726 539	40 797 257
Total	69 346 329	103 239 511	37 726 539	83 801 759

L'exécution 2024 des crédits inscrits au titre de cette action portent sur :

- les bonifications au profit des collectivités territoriales à hauteur de 38,06 M€ en AE et 25,33 M€ en CP ;
- l'accompagnement par l'AFD des collectivités territoriales ayant signé, avec le ministère des outre-mer un contrat de redressement outre-mer (COROM) (cf. action 6) à hauteur de 4,92 M€ en AE et 3 M€ en CP ;
- le suivi du fonds outre-mer à hauteur de 16,76 M€ en AE et 10,47 M€ en CP ;
- le financement de l'activité de la SOGEFOM dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à hauteur de 43 M€ en AE et 43,00 M€ en CP ;
- le financement de l'initiative KIWA portée par l'AFD : 2 M€ en CP.

BONIFICATIONS DE PRETS OCTROYES AUX ENTREPRISES PAR L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (43 M€ EN AE ET 43,00 M€ EN CP)

SOGEFOM

La SOGEFOM est un fonds de garantie qui, sur la sollicitation des banques, peut apporter des garanties partielles pour des prêts aux TPE et PME. L'Agence française de développement (AFD) en est le principal actionnaire aux côtés des banques des collectivités françaises du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Îles Wallis et Futuna .

Suite aux événements de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, la SOGEFOM a été choisie pour porter le dispositif de garantie bancaire de l'État en vue d'inciter les banques locales à accorder des prêts pour soutenir la trésorerie des entreprises et financer la reconstruction du territoire. Pour assumer une démultiplication historique de sa production de garantie, couplée à une forte augmentation de son taux de risque (fragilisation des contreparties en contexte de crise), la SOGEFOM a eu besoin de dotations complémentaires importantes pour couvrir le déploiement de ce dispositif.

Ainsi, en complément des 3 M€ d'AE et CP versés à la SOGEFOM en début d'année pour préserver son potentiel d'engagement à activité constante, 40 M€ d'AE et CP supplémentaires ont été versés à la SOGEFOM pour le déploiement de son offre renforcée de garantie en Nouvelle-Calédonie. Cette dotation permettra de garantir plus de 250 M€ de prêts aux TPE/PME de Nouvelle-Calédonie sur les exercices 2024-2026.

BONIFICATIONS DE PRETS OCTROYES AUX PERSONNES PUBLIQUES PAR L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (38,06 M€ EN AE ET 25,33 M€ EN CP)

Les travaux menés conjointement par la DGOM et l'AFD en 2022 ont abouti à la création du prêt au secteur public transition (PSP-T). La création de ce nouveau produit bonifié et les complexités qui y sont associées, s'ajoutant au fait que les prêts ultramarins soient confondus au niveau de la Direction des Trois Océans (OCN) de l'AFD (outre-mer et états insulaires), font que les retours d'information des PSP-T demandent un important retraitement des données que l'AFD n'a pas encore pu consolider et transmettre à la DGOM à la date de l'élaboration du RAP 2024.

Sur la base des recommandation de la Cour des comptes[1] et dans le cadre de l'élaboration de la lettre de cadrage 2024 entre l'AFD et la DGOM, les modalités des données communiquées par l'AFD à la DGOM ont été reformées. A l'avenir, cette nouvelle communication de données devra permettre d'obtenir la liste des PSP-T accordés avec leur bonification en AE associée, le type de bénéficiaire, la géographie et le secteur concerné, à fréquence trimestrielle. Pour le moment, l'AFD n'a communiqué ces données que pour l'année 2023.

Pour l'année 2024, l'atterrissage prévisionnel de l'AFD transmis à la DGOM à l'occasion du comité outre-mer du 11 décembre 2024 prévoyait des engagements de PSP-T à hauteur de 542,7 M€, soit un effet levier de 14,3 par rapport aux 38,06 M€ d'AE de bonifications autorisées.

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (22,18 M€ EN AE ET 15,47 M€ EN CP)

Assistance technique des contrats de redressement outre-mer (COROM)

Outre le soutien direct aux communes ultramarines en difficulté s'engageant à assainir leur situation financière, financé sur l'action 6 du programme, le dispositif des contrats de redressement outre-mer (COROM), mis en place depuis 2021, prévoit le financement par l'État d'une offre d'assistance technique. Sur la période 2021-2023, 4,36 M€ ont été versés dans ce cadre à l'Agence française de développement (AFD) en charge de la mise en œuvre de ce dispositif.

La pérennisation du dispositif des COROM en 2024 a conduit à poursuivre le financement de l'assistance technique portée par l'AFD avec une superposition des enveloppes au même titre que les différentes vagues de sélection des communes bénéficiaires des COROM. En 2024, 2 M€ ont été versés sur l'enveloppe prévue pour la période 2023-2025, ainsi que 1 M€ au titre de l'enveloppe prévue pour la période 2024-2026.

Fonds outre-mer (FOM)

La loi de finances 2024 a notifié 23,26 M€ en AE et 21,50 M€ en CP pour le FOM. Néanmoins, les annulations de crédits du printemps 2024 ont diminué le FOM de 6 M€ en AE et 5 M€ en CP. Après déduction de ces annulations et de la rémunération de l'AFD, 16,32 M€ en AE ont été inscrits à la lettre de cadrage 2024 AFD-DGOM, comme crédits disponibles pour autoriser des appuis. Finalement, 15,82 M€ ont été autorisés au bénéfice de 46 appuis à

l'issue des trois comités de pilotage de 2024. Le reliquat de 0,50 M€ s'explique par un appui prévu qui a finalement été abandonné en toute fin d'année. Ils seront remobilisés sur un autre appui en 2025.

Par rapport à 2022, le ticket moyen des projets autorisés augmente, atteignant 0,34 M€, contre 0,23 M€ en 2023. Cette augmentation s'explique notamment par l'autorisation du recrutement de 12 assistants techniques de long terme (1 à 2 ans), appui en moyenne plus coûteux que les AMO et les études. L'écart-type des montants autorisés reste élevé, avec un maximal de 1,5 M€ et un minimal de 0,05 M€.

Les géographies ayant le plus bénéficié du FOM en 2024 sont, du total le plus au moins élevé : Multi-pays : 3,2 M€ (soit 20 %) pour 5 projets ; la Martinique : 2,8 M€ (soit 18 %) pour 8 projets ; Mayotte : 2,3 M€ autorisés (soit 15 %) pour 10 projets ; La Réunion : 2 M€ autorisés (soit 13 %) pour 5 projets ; La Guyane : 1,3 M€ autorisés (soit 8 %) pour 4 projets ; La Nouvelle-Calédonie : 1,3 M€ autorisés (soit 8 %) pour 4 projets ; La Polynésie française : 0,94 M€ autorisés (soit 6 %) pour 5 projets ; La Guadeloupe : 0,64 M€ autorisés (soit 5 %) pour 2 projets ; Saint-Martin : 0,6 M€ autorisés (soit 4 %) pour 1 projet ; Îles Wallis et Futuna : 0,5 M€ autorisés (soit 3 %) pour 1 projet ; Saint-Pierre-et-Miquelon : 0,1 M€ autorisés (soit 1 %) pour 1 projet.

La plupart des projets autorisés relèvent d'assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'essentiel des CP associés à ces autorisations sont versés aux bénéficiaires à l'issue de la réalisation des prestations. Compte tenu des délais de commencement des projets (structurellement plus élevés en outre-mer qu'en hexagone) et du temps nécessaire à leur aboutissement, la consommation de CP sur ces projets est très faible sur l'année d'autorisation des AE. En conséquence, l'essentiel des versements de CP aux bénéficiaires interviennent 2 à 3 ans après les autorisations. En 2024, la DGOM a consommé 2,19 M€ de CP pour le FOM 2024, qui ont été placés sur une trésorerie fléchée à l'AFD. Sur cette trésorerie, l'AFD avait utilisé ces ressources à hauteur de 0,23 M€ au 31 septembre 2024, entre rémunération de l'agence et versements aux bénéficiaires. Sur les 21,50 M€ en CP notifiés pour le FOM en 2024, l'essentiel des crédits relevaient donc des engagements des années antérieures. Ainsi, en 2024, 7,33 M€ en CP ont été versés à l'AFD au titre du FOM 2021-2022 et 0,95 M€ au titre du FOM 2023.

L'initiative KIWA

La loi de finances 2023 avait notifié 3,76 M€ en AE pour l'initiative Kiwa. Sur cette somme, 0,5 M€ de CP avaient été versés par la DGOM par appel de fonds en 2023. En 2024, 2 M€ supplémentaires ont été versés suivant les mêmes modalités, les CP étant appelés par l'AFD au fur et à mesure des besoins de règlement des projets réalisés. Pour rappel, Kiwa est une initiative multi-bailleurs rassemblant plusieurs pays contributeurs pour une enveloppe totale de 77 M€. Cette contribution collaborative pour constituer une enveloppe ensuite distribuée à différents projets dans les États insulaires et COM du Pacifique, implique qu'il n'est pas possible de retracer précisément la répartition des crédits issus du P123 sur ces projets. Néanmoins, l'AFD communique annuellement à la DGOM un bilan des projets financés par Kiwa dans les outre-mer. Ainsi, fin 2024, Kiwa avait permis de financer 2 projets régionaux qui impliquent plusieurs territoires (1 projet intervenant notamment en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna, et 1 projet intervenant notamment en Polynésie) pour un total de 7,49 M€ et 5 projets locaux (qui impliquent un seul territoire) à hauteur de 0,73 M€ (2 projets en Polynésie française et 3 en Nouvelle-Calédonie).

[1] Rapport d'observations définitives de novembre 2023 sur *Les interventions de l'Agence française de développement dans les outre-mer*, recommandation 3 : « Établir un bilan annuel des actions sectorielles distinguant l'outre-mer et les pays tiers, en commençant par l'élaboration d'un modèle de rapport d'activité en outre-mer commun aux agences, reprenant notamment les grands secteurs d'intervention (eau, santé, éducation, énergie, déchets, etc...) et consolidable au niveau du département OCN ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	25 000					
Transferts	25 000					
Atout-France (P134)	200 000	211 200	200 000	200 000	200 000	200 000
Transferts	200 000	211 200	200 000	200 000	200 000	200 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 667 785	3 767 028	2 000 000	2 000 000	3 322 583	1 320 447
Transferts	1 667 785	3 767 028	2 000 000	2 000 000	3 322 583	1 320 447
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Transferts	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
ONF - Office national des forêts (P149)	5 190 344	4 684 305	2 500 000	2 500 000	3 205 172	2 960 001
Subventions pour charges de service public	2 076 138	2 076 138				
Transferts	3 114 206	2 608 167	2 500 000	2 500 000	3 205 172	2 960 001
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	40 000	40 000			80 000	64 000
Transferts	40 000	40 000			80 000	64 000
Opéra national de Paris (P131)	15 000	15 000				
Transferts	15 000	15 000				
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)					30 000	24 000
Transferts					30 000	24 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	50 000	40 000				5 474
Transferts	50 000	40 000				5 474
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Transferts	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)					50 000	40 000
Transferts					50 000	40 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	314 538	374 041	50 000	50 000		
Transferts	314 538	374 041	50 000	50 000		
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	20 000	20 000				
Transferts	20 000	20 000				
Parcs nationaux (P113)	1 000	14 253	20 000	20 000		23 299
Transferts	1 000	14 253	20 000	20 000		23 299
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)		30 000	20 000	20 000		
Transferts		30 000	20 000	20 000		
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	144 000	72 000			107 000	179 000
Transferts	144 000	72 000			107 000	179 000
LADOM - L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité (P138)	30 000 000	30 000 000	57 209 000	57 209 000	49 002 850	49 002 850
Transferts	30 000 000	30 000 000	57 209 000	57 209 000	49 002 850	49 002 850
Universités et assimilés (P150)	959 639	821 768	500 000	500 000	145 320	2 129 923

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	959 639	821 768	500 000	500 000	145 320	2 129 923
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	168 612	170 126			132 595	118 873
Transferts	168 612	170 126			132 595	118 873
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	113 000	214 118			544 670	350 280
Subventions pour charges de service public	33 000	33 000				
Transferts	80 000	181 118			544 670	350 280
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	194 493	181 067	50 000	50 000	160 000	121 976
Transferts	194 493	181 067	50 000	50 000	160 000	121 976
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	238 860	88 000	10 000	10 000	60 000	318 208
Transferts	238 860	88 000	10 000	10 000	60 000	318 208
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	130 261	103 228			51 200	142 923
Transferts	130 261	103 228			51 200	142 923
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	385 062				39 800	39 800
Transferts	385 062				39 800	39 800
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	106 238	130 955			55 000	465 812
Transferts	106 238	130 955			55 000	465 812
Total	45 973 831	46 987 088	68 569 000	68 569 000	63 206 190	63 526 865
Total des subventions pour charges de service public	2 109 138	2 109 138				
Total des transferts	43 864 693	44 877 950	68 569 000	68 569 000	63 206 190	63 526 865

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.